

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

COMMUNE DE BANKIM BP 35

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

MAYO - BANYO DIVISION

BANKIM COUNCIL P.O.BOX 35

GENERAL SECRETARIAT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Entreprises :

N°	NOM DU PRESTATAIRE	LOCALISATION	BOITE POSTALE	TELEPHONE
1	ETS ZAKARIYAOU	MAYO-DARLE		675 21 03 46
2	ETS NANA	MAYO-DARLE		674858709
3	ETS DJAÏGOL	NGAOUNDERE		676 054 009
4				
5				
6				

Objet: Invitation à soumissionner

Référence de la DC	N° 07/DC/CBKIM/SG/CIPM/2025DU ... 15 SEPT 2025
Nom du Projet de Travaux	Pour la réalisation des travaux de Construction de deux forages à énergie solaire dans les localités de TONNEGOUN 2 et NEWTOWN, Commune de Bankim, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	Quatre-vingt-dix (90)

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), la Commune de Bankim a obtenu un financement et envisage la réalisation des travaux de Construction de deux forages à énergie solaire dans les localités de TONNEGOUN 2 et NEWTOWN, Commune de Bankim, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

Nous vous prions de considérer la présente comme notre invitation à nous soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdits travaux.

Un dossier de Demande de Cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par le maire de la Commune de Bankim. Le dossier de Demande de Cotation peut être retiré à la Mairie de Bankim (Secrétariat Général), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement à la Recette Municipale de Bankim, de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA non remboursable, à partir du 15 SEPT 2025 pendant les jours ouvrables, entre 07 heures 30 minutes et 15 heures 30mm.

Veuillez noter que la date limite de réception des offres est fixée au 08 OCT 2025, à 14 heures précises à la Commune de Bankim.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de recevoir nos très sincères salutations.

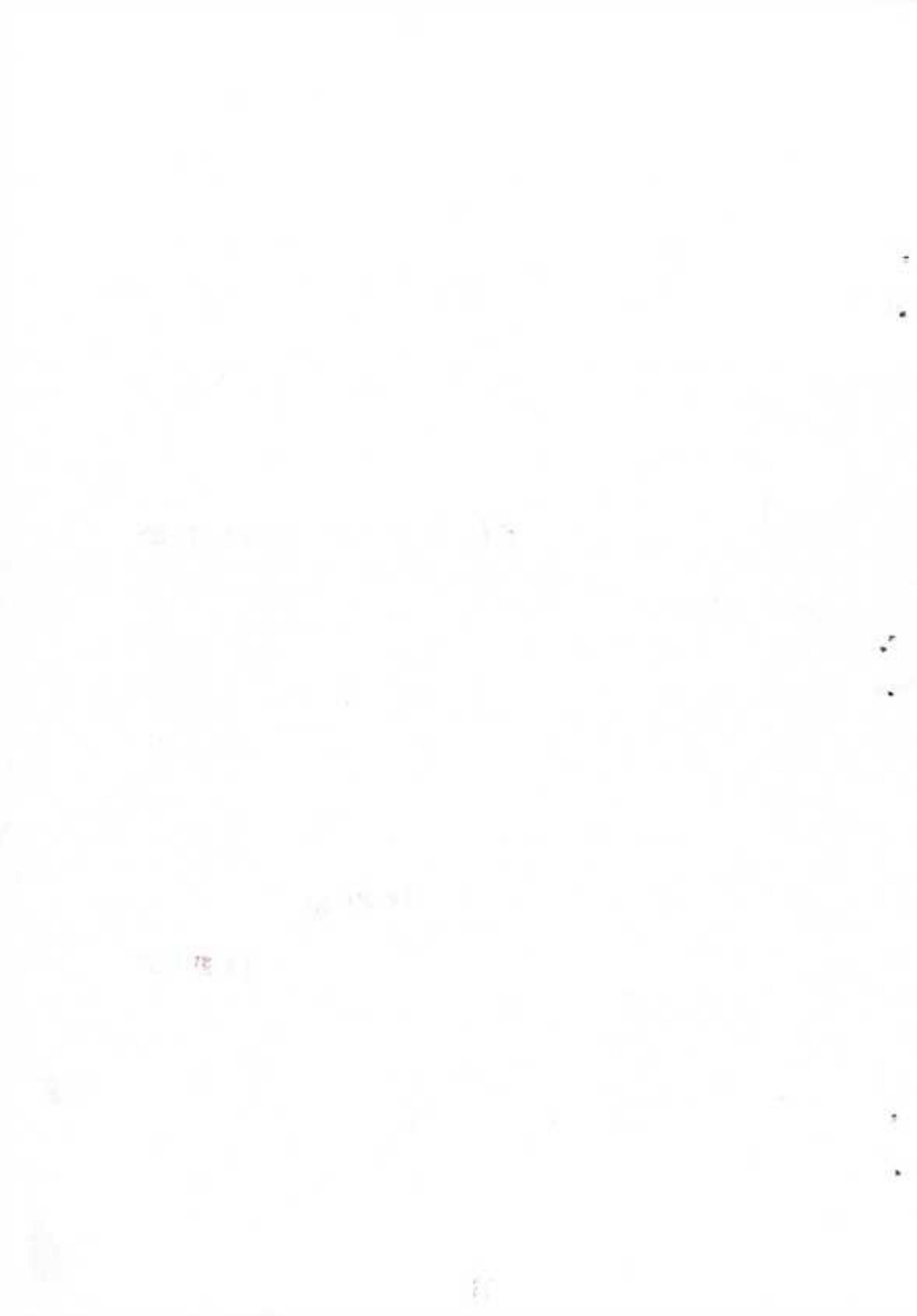
Ampliations :

- DD/MINMAP (01);
- DD/MINDEVEL (01);
- DD/MINEPAT (01);
- UCR / PROLOG (01);
- ARMP / ADAMAOUA (01);
- CIPM (01);
- CHRONO (01);

Bankim, le ... 15 SEPT 2025
Le Maire de la Commune de Bankim



Ongelbert
VETERINAIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

COMMUNE DE BANKIM BP 35

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

MAYO - BANYO DIVISION

BANKIM COUNCIL P.O.BOX 35

GENERAL SECRETARIAT

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

N°.....67/DC/CBKIM/SG/CIPM/2025DU ..15 SEPT 2025

Référence de la DC	N°.....67/DC/CBKIM/SG/CIPM/2025DU ..15 SEPT 2025
Nom du Projet de Travaux	Pour la réalisation des travaux de Construction de deux forages à énergie solaire dans les localités de TONNEGOUN 2 et NEWTOWN, Commune de Bankim, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua
Délai d'Exécution pour chaque lot (en jours calendaires)	Quatre-vingt-dix (90)

1. Consultation du Dossier de Demande de Cotations

Un dossier de Demande de Cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par Le Maire de la Commune de Bankim, Maître d'Ouvrage, pour le compte du Maire de la Commune de Bankim, Maître d'Ouvrage, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdits travaux.

Le dossier de demande de cotations peut être retiré à la Mairie de Bankim (Secrétariat Général), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement à la Recette Municipale de Bankim, de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA non remboursable, à partir du 15 SEPT 2025. Pendant les jours ouvrables, entre 07 heures 30 minutes et 15 heures 30min, dès publication du présent Avis.

2. Participation

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de pré qualification et étant enregistrées par les services de l'UCR du PROLOG dans le domaine d'intervention des travaux publics.

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotation.

3. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doivent être rédigés en langue française ou anglaise.

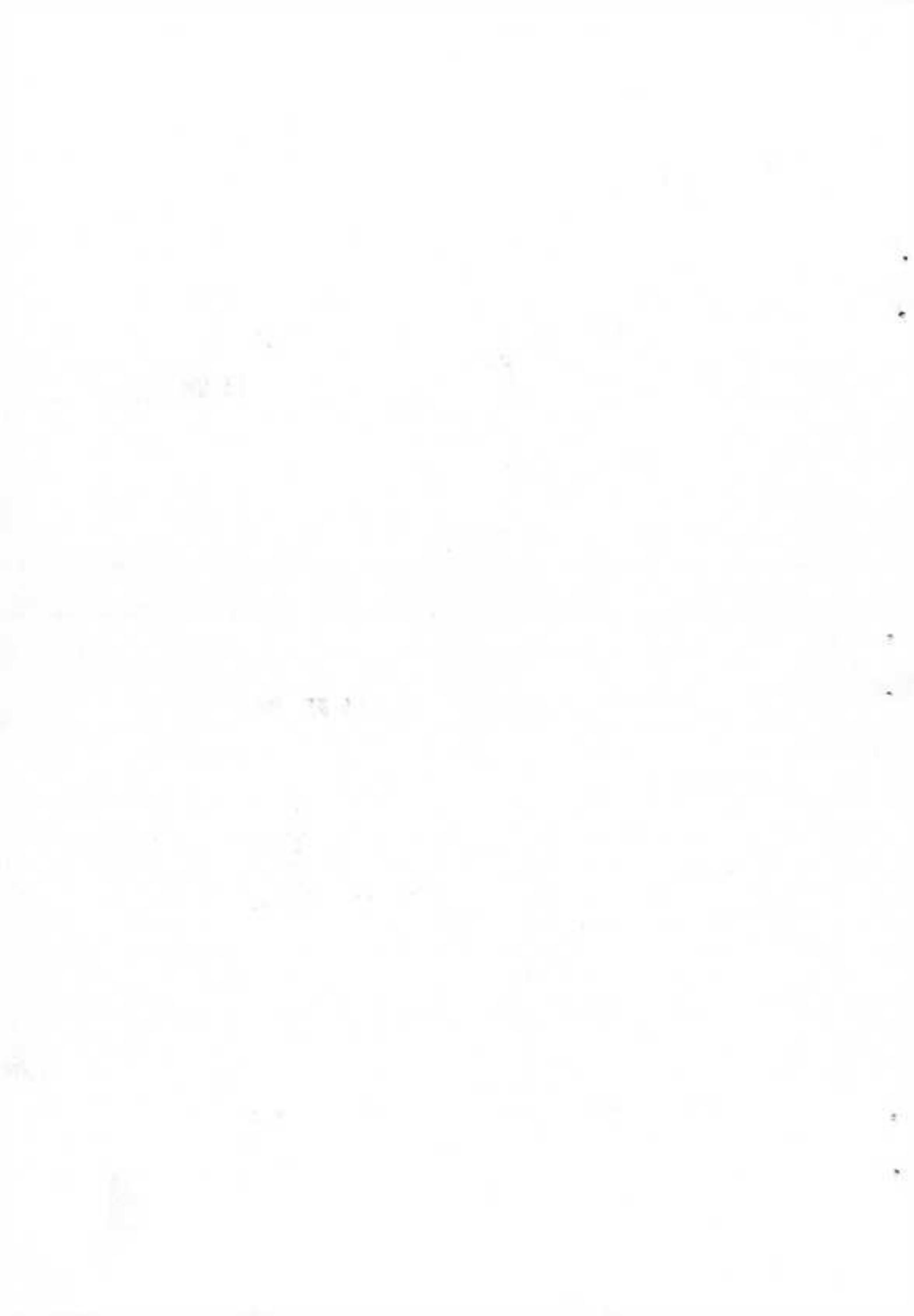
4. Conditions de dépôt des offres

4.1. Le soumissionnaire mettra l'original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe anonyme adressée au Maire de la Commune de Bankim), à déposer au Service en charge de la Gestion des Marchés Publics.

4.2. L'enveloppe anonyme portera la mention :

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS

N°.....67/DC/CBKIM/SG/CIPM/2025DU ..15 SEPT 2025



Pour la réalisation des travaux de Construction de deux forages à énergie solaire dans les localités de TONNEGOUN 2 et NEWTOWN, Commune de Bankim, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

5. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le ... 08 OCT 2025, à 14 heures
Lieu de dépôt	Service en charge de la Gestion des Marchés Publics

6. Ouverture des plis

6.1. Les plis seront ouverts en séance plénière par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bankim, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier, à la date, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotations.

Date et heure d'ouverture des plis	Le ... 08 OCT 2025, à 14 heures
Lieu d'ouverture des plis	Salle de conference de la Commune de Bankim, sise à la Mairie de Bankim

6.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

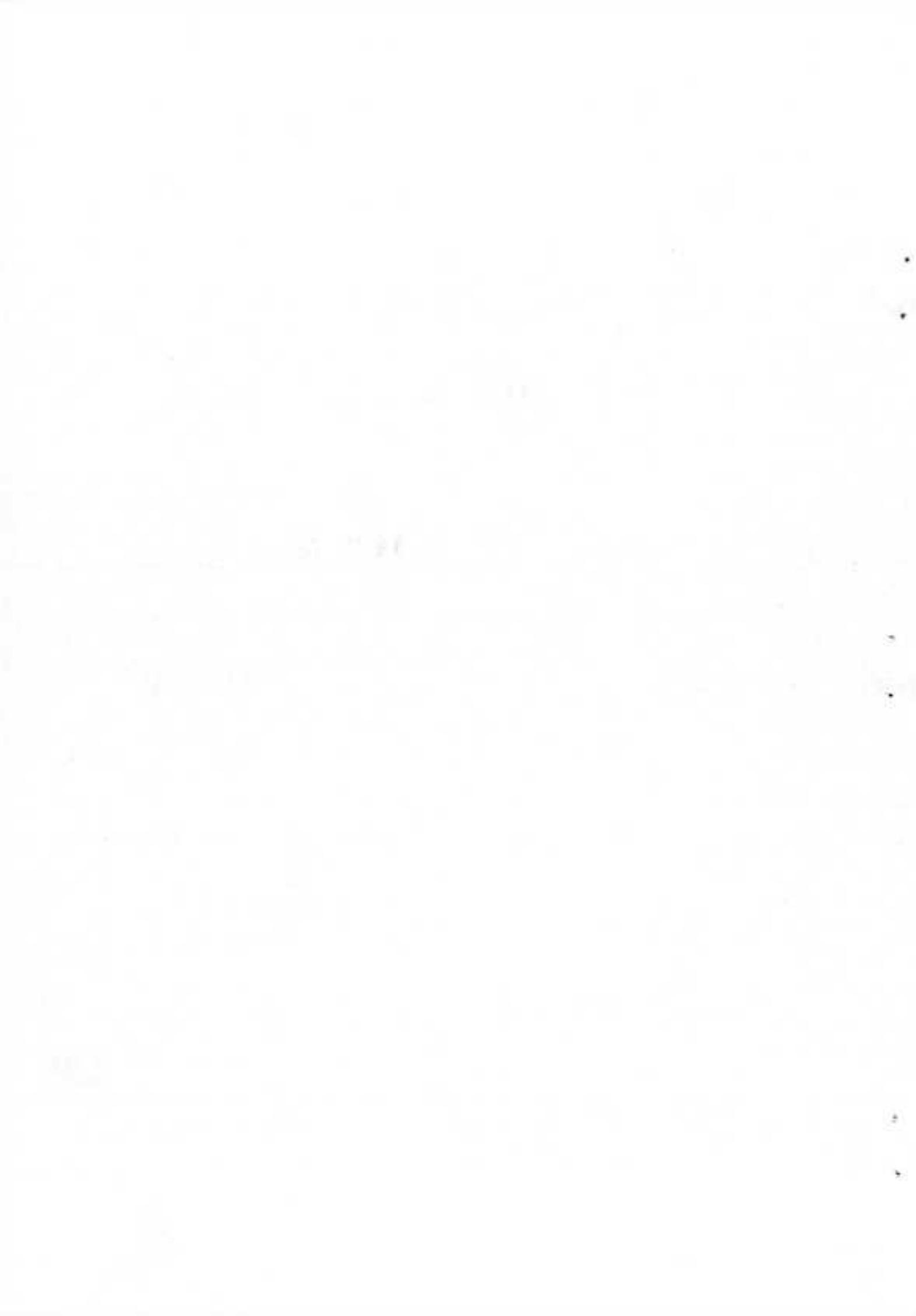
15 SEPT 2025
Bankim, le...
Le Maire de la Commune de Bankim
(Autorité contractante)

Ampliations :

- DD / MINMAP (01);
- DD / MINDEVEL (01);
- DD / MINEPAT (01);
- UCR / PROLOG (01);
- ARIMP / ADAMAOUA (01);
- CIPM (01);
- CHRONO (01);
- AEDPUMA (01)



Abing Angelbert
VETERINAIRE



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Pays - Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

COMMUNE DE BANKIM BP 35

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

MAYO - BANYO DIVISION

BANKIM COUNCIL P.O.BOX 35

GENERAL SECRETARIAT

NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION
N°.....07...../RQ/BKIMC/SG/ITD/2025 OF15. SEPT. 2025

Name of the Project	FOR THE CONSTRUCTION OF TWOBOREHOLE, EQUIP WIHT PUMP THE SOLAR ENERGY AT TONNEGOUON AND NEWTOWNIN THE BANKIM COUNCIL, MAYO BANYO DIVISION, ADAMAOUA REGION;
Funding :	PROLOG / BANKIM COUNCIL
Time for completion for each lot (in calendar days)	Ninety (90)

1. Consultation of Request for Quotation

A Request for Quotation includind bidding conditions, scope of the works and contract conditions is made available by the mayor of Bankim Council to any qualified contracting company interested in executing such works.

The Request for Quotation documents may be withdrawn at the Secretariat General of the Bankim Council, with fifteen thousand (15,000) CFA F, payable Municipal Revenue Post non refundable, starting from 15. SEPT. 2025, during working hours, between 07.30 AM and 03.30 PM, as soon as the publication of the actual notice.

2. Participation

The participation in bidding process is open to the following companies who submitted a request for prequalification and who are registered by the Regional Coordination Unit of PROLOG Adamaoua in the water supply field of intervention.

The participationin bidding process is also open to any other company not registered under the PROLOG that can submit additional administrative, technical and financial documents annexed to this.

3. Language of the Quotation

The quotation, as well as all enclosures, must be in the French or the English language.

4. Conditions of submission of Quotations

4.1. The original and six (06) copies of the Quotation shall be put in a single sealed and anonymous envelope addressed to the mayor of Bankim council and deposit at the Secretariat General office in the Council.....

4.2. The anonymous enveloppe shall bear the following mention:

NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION
N°.....07...../RQ/BKIMC/SG/ITD/2025 OF15. SEPT. 2025
LOT 1: FOR THE CONSTRUCTION OF ONE BOREHOLE, EQUIP WIHT PUMP THE SOLAR ENERGY AT TONNEGOUON IN THE BANKIM COUNCIL, MAYO BANYO DIVISION, ADAMAOUA REGION;

**LOT 1: FOR THE CONSTRUCTION OF ONE BOREHOLE, EQUIP WITH PUMP THE SOLAR ENERGY AT NEWTOWNIN
THE BANKIM COUNCIL, MAYO BANYO DIVISION, ADAMAOUA REGION**
"To only be opened during the bid-opening session of the Tender Board" ».

5. Deadline for submission of quotations

The quotations must be received at the address indicate in the Request for Quotation before the appointed date and time in the Request for Quotation. Any quotation deposited after the specified deadline shall not be opened and shall be returned to the bidder.

Deadline for submission	The ...08 OCT 2025..., at 02.00 PM
Place of deposit of bids	

6. Opening of quotations

6.1. The quotations shall be opened by the Tender Board's conference Hall of the Bankim Council Town hall with the bidders or one representative with power of Attorney, at the date and time mentioned in the notice of Request for Quotation.

Deadline of bids opening	The ...08 OCT 2025..., at 03.00 PM
Place of bids opening	Tender Board's conference Hall of the Bankim Council Town hall

6.2. During the Tenders Board opening session, the bidders' names and the amounts of their quotation shall be read out louder and shall be recorded by the secretary of the Tenders Board, in the minutes of the bid opening session.

Bankim, the...15 SEPT 2025...
Le Mayor of Bankim Council.....
(Project Owner)



Ampliations:

- DD / MINMAP (01);
- DD / MINDEVEL (01);
- DDM / MINEPAT (01);
- UCR / PROLOG (01);
- ARMP / ADAMAOUA (01);
- CIPM (01);
- CHRONO (01);
- ACCUARDE (01)

1000000000

1000000000

1000000000

Sommaire

Demande de Cotations.....	10
ANNEXE 1: Exigences en matière de travaux : Spécifications.....	17
ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation	36
ANNEXE 3 : Formulaires du Marché	62

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

COMMUNE DE BANKIM BP 35

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

MAYO - BANYO DIVISION

BANKIM COUNCIL P.O.BOX 35

GENERAL SECRETARIAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Demande de Cotation

N° **07** /DC/CBKIM/SG/CIPM/2025 DU _____

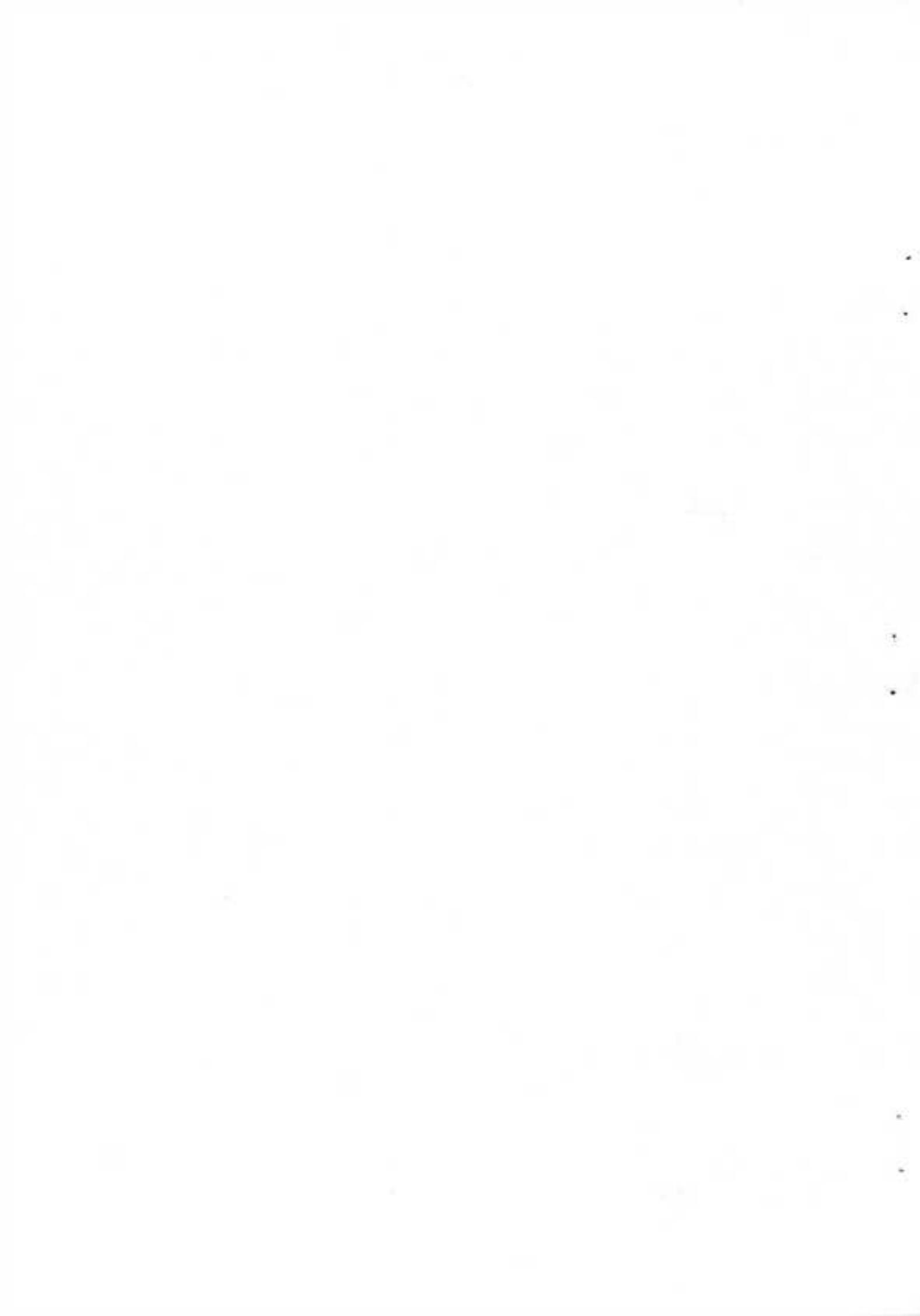
A

N°	SOUMISSIONNAIRES	CONTACT
1	ETS ZAKARIYAOU	675 21 03 46
2	ETS NANA	674 85 87 09
3	ETS DJAÏGOL	676 054 089
4		

Monsieur/Madame

Demande de Cotations (DC)

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale dans le cadre du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans la politique de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé une convention avec la Commune de Bankim pour la réalisation des infrastructures communautaires et intercommunales et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel cette Demande de Cotation est publiée. Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit projet la réalisation des travaux de Construction de deux forages à énergie solaire dans les localités de TONNEGOUN 2 et NEWTOWN, Commune de Bankim, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua **Fraude et Corruption**
2. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
3. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.
4. **Éligibilité des matériaux, équipements et services**
5. Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. À la



demande du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l’origine des matériaux, de l’équipement et des services.

6. Éligibilité des Entreprises

7. Dans le cas où l’Entreprise est un groupement d’entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l’exécution de l’ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l’exécution du contrat.

8. Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Un Entreprise est réputé avoir la nationalité d’un pays si l’Entreprise est constitué, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d’association) et ses documents d’enregistrement, selon le cas. Ce critère s’applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.

9. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et :

- (a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu’une telle exclusion n’empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou
- (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

10. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l’information des Entreprises, à l’heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

- (a) En vertu des paragraphes 5 et 8(a) : « *ancarts* ».
- (b) En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : « *ancarts* ».

11. Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu’énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l’annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) (l’alinéa 2.2 d), ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d’un marché ou bénéficié d’un marché finançé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>

12. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d’Ouvrage (MO) peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu’elle puisse établir, d’une manière acceptable pour la Banque, qu’elle :

- (a) Est légalement et financièrement autonomes ;
- (b) Fonctionne en vertu du droit commercial ; et
- (c) N’est pas sous la supervision du Maître d’Ouvrage (MO).

13. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d’intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d’intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d’intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l’Entreprise :



-
- (a) contrôlé directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation;
 - (b) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation;
 - (c) a le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation;
 - (d) a une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage concernant le processus de Demande de Cotation; ou
 - (e) ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation; ou
 - (f) ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le Maître d'Ouvrage ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché; ou
 - (g) fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou
 - (h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

Garantie de bonne exécution

14. L'Entreprise retenue doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

Validité des Cotations

15. Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après l'ouverture des plus.

Prix proposé

16. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »

17. *L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne seront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.*

18. *Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.*

19. Un Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en : franc CFA BEAC XAF



20. La/les monnaie/s de la Cotation et la/les monnaie/s de paiement devront être la/les même/s.

Proposition technique

21. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

(a) **Autre** : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou **Autre** : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité :

- (i) (i) **Registre de Commerce** ;
- (j) (ii) **Attestation de Conformité Fiscale** ;
- (k) (iii) **Plan de localisation** ;
- (l) (iv) **Attestation de non faillite** ;
- (m) (v) **Attestation de non exclusion des marchés publics** ;
- (n) (vi) **Attestation de conformité sociale délivrée par la CNPS**
- (o) (vii) **Attestation d'immatriculation fiscale** ;
- (p) (viii) **Attestation de domiciliation bancaire** ;
- (q) (ix) **Attestation de catégorisation (le cas échéant)**

N.B : Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront déterminantes pour l'attribution du contrat.

(b) Une proposition financière, comprenant respectivement :

- (r) 1- le formulaire de cotation de l'Entreprise selon le modèle, daté et signé
- (s) 2- le bordereau des prix unitaires, daté et signé ;
- (t) 3- le devis quantitatif et estimatif, daté et signé.

Clarifications

22. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à :

Attention de : **MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM**

Rue :

Ville : **BANKIM**

Code postal : 35 BANKIM

Pays : **Cameroun**

Numéro de téléphone : **675 20 16 62**

Adresse électronique : angolhermveleg1@gmail.com avec copie à thierryfranckumdelai@yahoo.fr et thierryfranckumdelai@yahoo.fr

http://zumbariyahoo.fr

Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de **quatorze (14)** jours. Le Maître d'Ouvrage (MO) fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations



23. Les cotations seront déposées en sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies plus la copie numérique et les dossiers administratifs, techniques et financiers seront dans un document unique)

24. L'heure et la date limites pour la soumission des Cotations est le **14** à 11heures

25. L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

Attention : MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM

Ville : BANKIM

Code postal : 35 BANKIM BP

Pays : CAMEROUN

Numéro de téléphone :

Ouverture des Cotations

26. L'ouverture des offres se fera en un temps à la Mairie de Bankim le **15** à 11HEURES précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bankim, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

Évaluation des Cotations

27. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.

- ✓ Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- ✓ Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- ✓ Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièces n°	Désignation	NOTATION BINAIRE
1	Présentation de l'Offre Respect de l'ordre prescrit dans la DC et Intercalaires Lisibilité et Pagination	Oui/Non
2	Qualité du personnel Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien du Génie Civil/Rural) daté et signé Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé Ancienneté ≥ 3 ans d'expérience dans le domaine similaire	Oui/Non
3	Matériel de Chantier Au moins un pick-up (produire photocopie certifiée carte grise ou contrat de location photocopie légalisée carte grise) Liste de matériels de petits matériels cohérents avec les tâches (produire photocopie des factures d'achat)	Oui/Non
4	Méthodologie d'exécution des travaux Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux Description des règles de protection socio-environnementale Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ quatre vingt dix (90) jours	Oui/Non



5	Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
6	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
7	Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
8	Rapport de visite des sites	Oui/Non
Total des oui	 /14

NB : Seules les offres ayant totalisées au moins 10 oui sur 14 seront admises pour la suite de la procédure.

- ✓ Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- ✓ Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.

Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/les monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison ou taux de change à la vente sera la suivante : franc CFA (XAF). La source du taux de change est la suivante : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : vingt-huit (28) jours avant la date de remise des offres. (NB : Si la monnaie de référence n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté).

28. Pour les Cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

Attribution du marché

29. Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.

30. Le Maître d'Ouvrage (MO) invitera par les moyens les plus rapides les Entreprise/s retenu/s pour discussion nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.

31. Le Maître d'Ouvrage (MO) informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution du marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage (MO) répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.

32. Le Maître d'Ouvrage (MO) publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprennent le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

BANKIM, le _____

LE MAIRE DE LA COMMUNE

Pièces jointes:

- Anexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)
- Anexe 2 : Formulaire de Cotation





ANNEX 1 :
Exigences en matière de travaux : Spécifications

Spécifications techniques et plans

CHAPITRE I - GENERALITES.

Article 1 - Objet du présent Cahier

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particularisées (CCTP) est relatif à pour la construction d'un forage à énergie solaire à MONGBÉ, Commune de Bankim, Département de Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

Article 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser

Le nombre de forage à réaliser est un (01). Il est exigé un taux de réussite de cent pour cent (100%), soit un forage productif avec pompe à énergie solaire.

Article 3 - Choix technique

Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'impose pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Les forages seront implantés après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (trainées et sondages électriques). Dans la mesure du possible les forages seront implantés à l'intérieur même des zones d'habitation, ou à proximité immédiate des villages. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions.

La traversée de niveaux non consolidés pourra cependant nécessiter une circulation d'eau, de mousse ou de boue.

Une analyse des quelques forages existant dans la Région de l'ADAMAOUA montre que la profondeur sera comprise entre 40 et 80 m (moyenne de l'ordre de 60 m).

Les superstructures seront de type classique : dalle légèrement inclinée, canal et puis perdu pour l'évacuation des eaux, anti - boubtier à la périphérie. Les forages seront équipés de pompes à motricité humaine. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à la corrosion.

CHAPITRE II - DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des forages sera exécutée par le Cocontractant. Celui - ci devra après implantation mener des actions d' animation et de sensibilisation des populations bénéficiaires, réaliser les forages, les aménagements et installer les pompes à motricité humaine.

Article 4 - Calendrier d'exécution

Le programme doit être réalisé au bout de quatre (04) mois dès la date de démarrage prescrite par l'Ordre de Service de commencer les prestations.

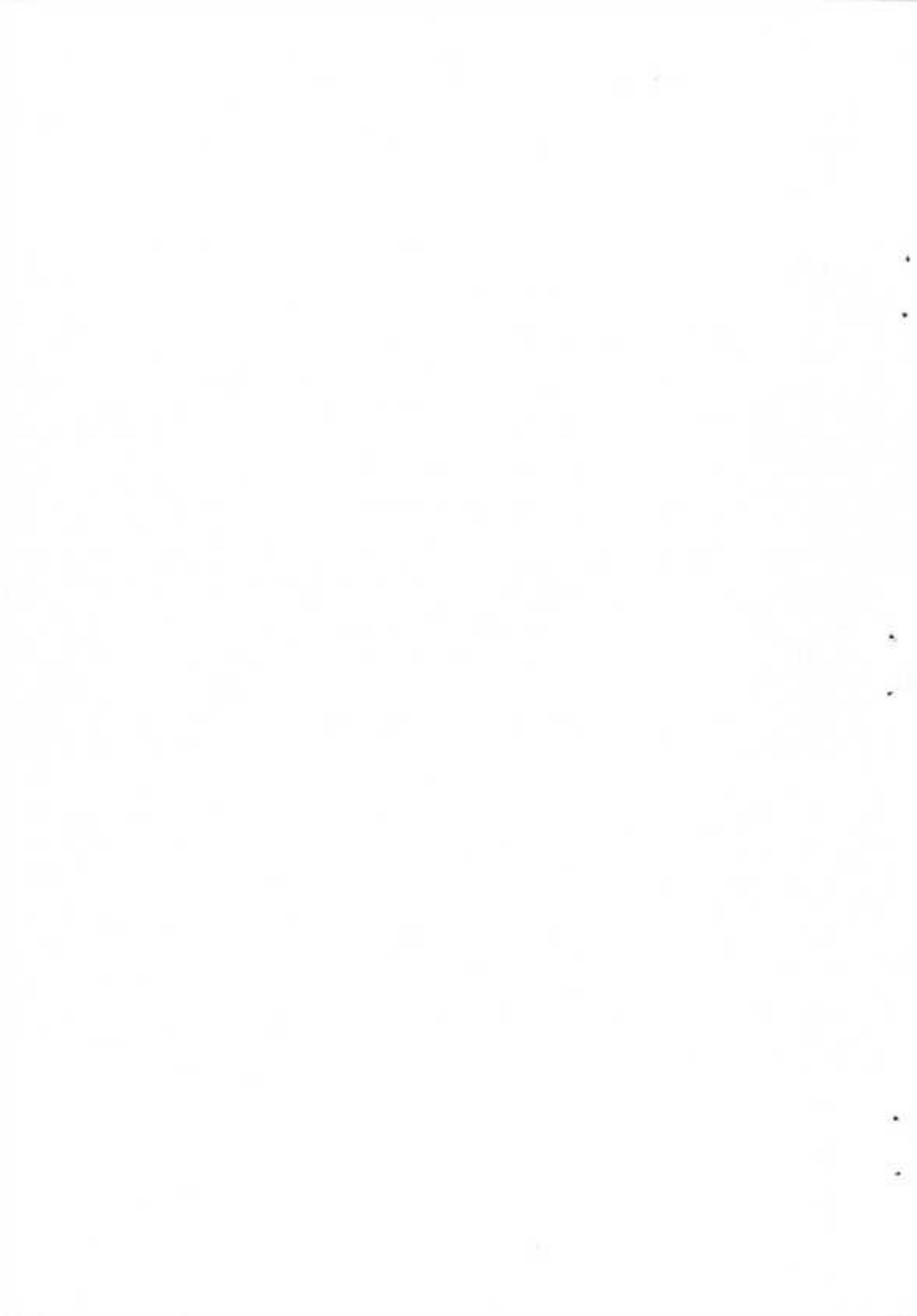
Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après un (01) mois environ d'activités. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

Chapitre III - REALISATION DES FORAGES

Article 5 - Exécution des forages

Les forages seront exécutés conformément aux choix techniques du présent CCTP et seront considérés comme productifs (positifs) si leur débit est supérieur ou égal à 0,7 m³/h et l'eau potable.



5.1. Organisation des chantiers de forages:

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 60 m.

La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant (fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution des forages auquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens du Cocontractant sera placé sous l'autorité d'un chef de mission qui sera seul interlocuteur de l'Administration (ou son représentant). Les prestations de forages seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que les ateliers de forage ainsi que l'atelier d'installation des pompes travaillent à proximité l'un de l'autre, suivant un itinéraire préétabli.

Comme on l'a vu précédemment, les implantations des forages seront réalisées par le Cocontractant, en relation avec l'Ingénieur du marché.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après un (01) mois environ d'activités. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, le Cocontractant aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

5.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel du chantier du Cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

5.3. Matériel d'exécution

5.3.1 Conception générale du matériel

Le choix des matériaux relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

5.3.2. Etat du matériel

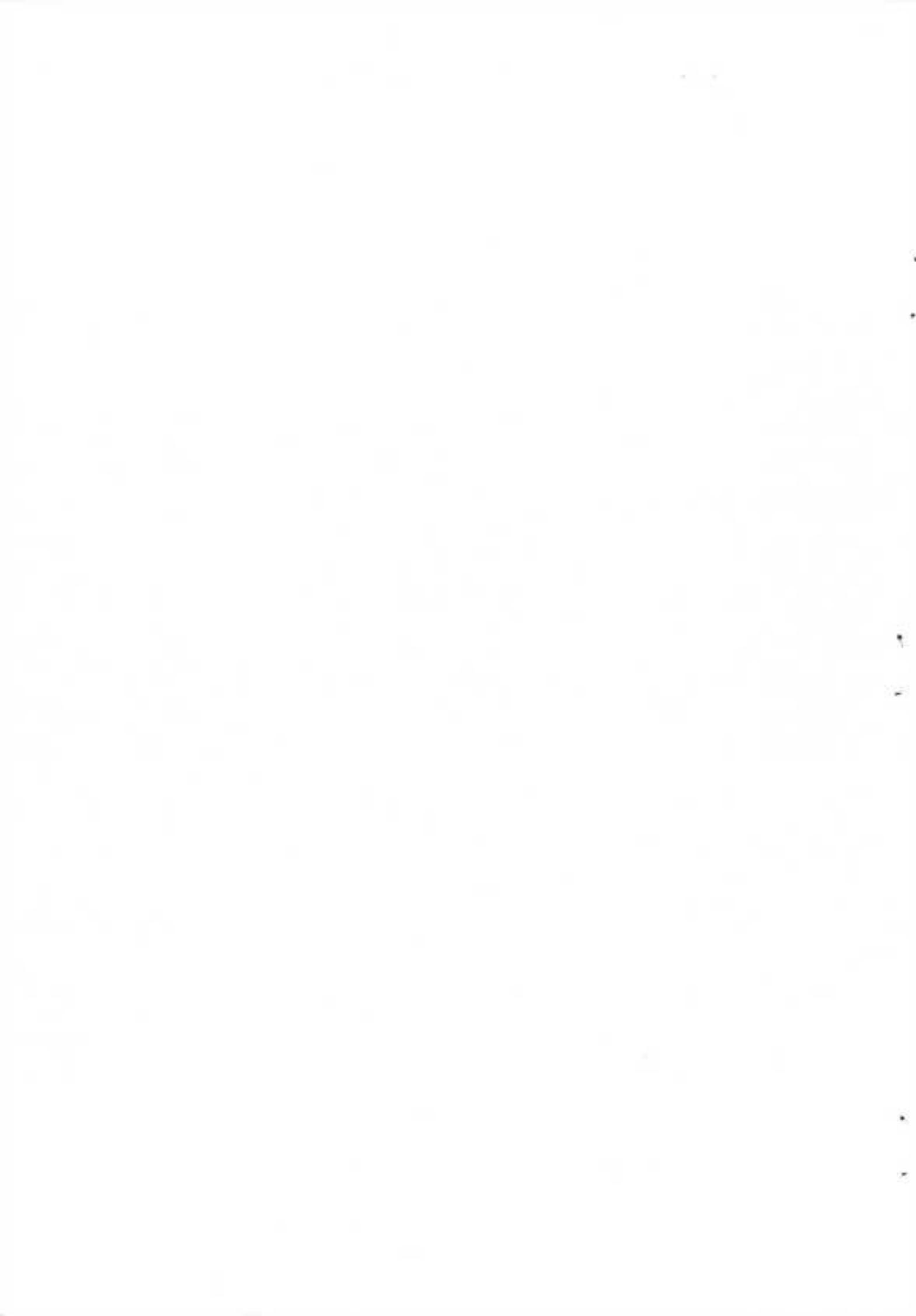
Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

5.3.3. Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en œuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes:

Sondeuse(s)

Appareil rotatif conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.



La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

en 12" 1/4 au rotary à la boue,
en 165 mm au marteau fond - de - trou.

Autres équipements

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/min à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits de 10 m³/h à 30 mètres de profondeur et de 6 m³/h à 80 mètres.

5.3.4 Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.
Le prononcé de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

5.4 Description des forages

5.4.1 Schémas à respecter

Les forages devront être réalisés conformément aux schémas présentés en annexe.

5.4.2 Mode d'exécution des forages

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération, la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques.

5.4.3 Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

5.4.4 Caractéristiques des ouvrages

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

Forages dans le socle :

Foration des altérites au rotary en 9" 5/8 minimum jusqu'au toit du socle.

Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,

Poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres,

Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm,

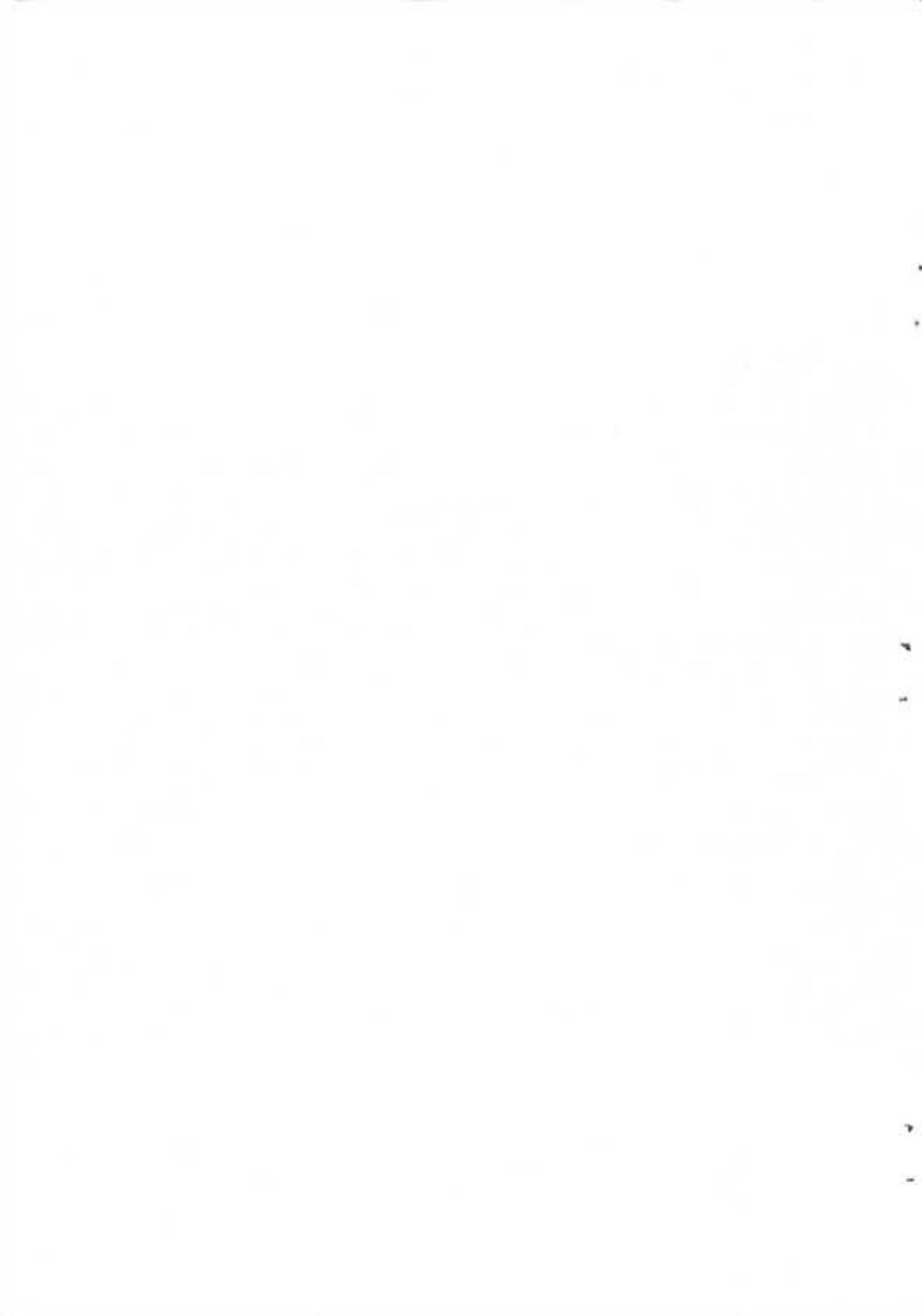
Mise en place d'un massif de gravier,

Mise en place d'un bouchon d'argile,

Extraction de la colonne de travail,

Cimentation en tête sur 5 m minimum.

Forages dans les formations sédimentaires :



Foration au rotary à la boue en 9° 5/8 (éventuellement 12° 1/4).

Colonne de captage de 110/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m (moyenne 20 m), sabot de pied de 1 m à la base

Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 3 m au dessus du sommet des crépines.

Mise en place d'un bouchon d'argile.

Cimentation en tête sur 5 m minimum.

5.5. Équipement des forages

Les forages jugés exploitables seront équipés aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 5 mètres.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzé propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 3 mètres en tête.

→ Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

5.6. Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

→ Le débit obtenu du développement ne devra pas être inférieur de plus de dix pour cent (10 %) au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

5.7. Essais de débit - superstructure - désinfection et analyses d'eau



5.7.1 Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m³/h à une profondeur de 30 m ou 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au stade de 10 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'Administration.

5.7.2 Superstructure

Un schéma de principe est fourni. Les superstructures devront néanmoins être réalisées sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréés par le Chef de Service. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre.

Le béton devra être fabriqué avec 350 kg de ciment par m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis scodé de maille 150 mm (diamètre des fers de 5 mm). Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton du local technique; sur cette plaque devra également figurer l'origine du financement. La liste des numéros d'identification sera remise au Cocontractant par l'ingénieur.

5.7.3 Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

À la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

À la fin de l'essai de débit, le Cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration.

5.8. Contrôle des prestations des forages

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par l'Ingénieur sous la coordination du Chef de Service du marché.

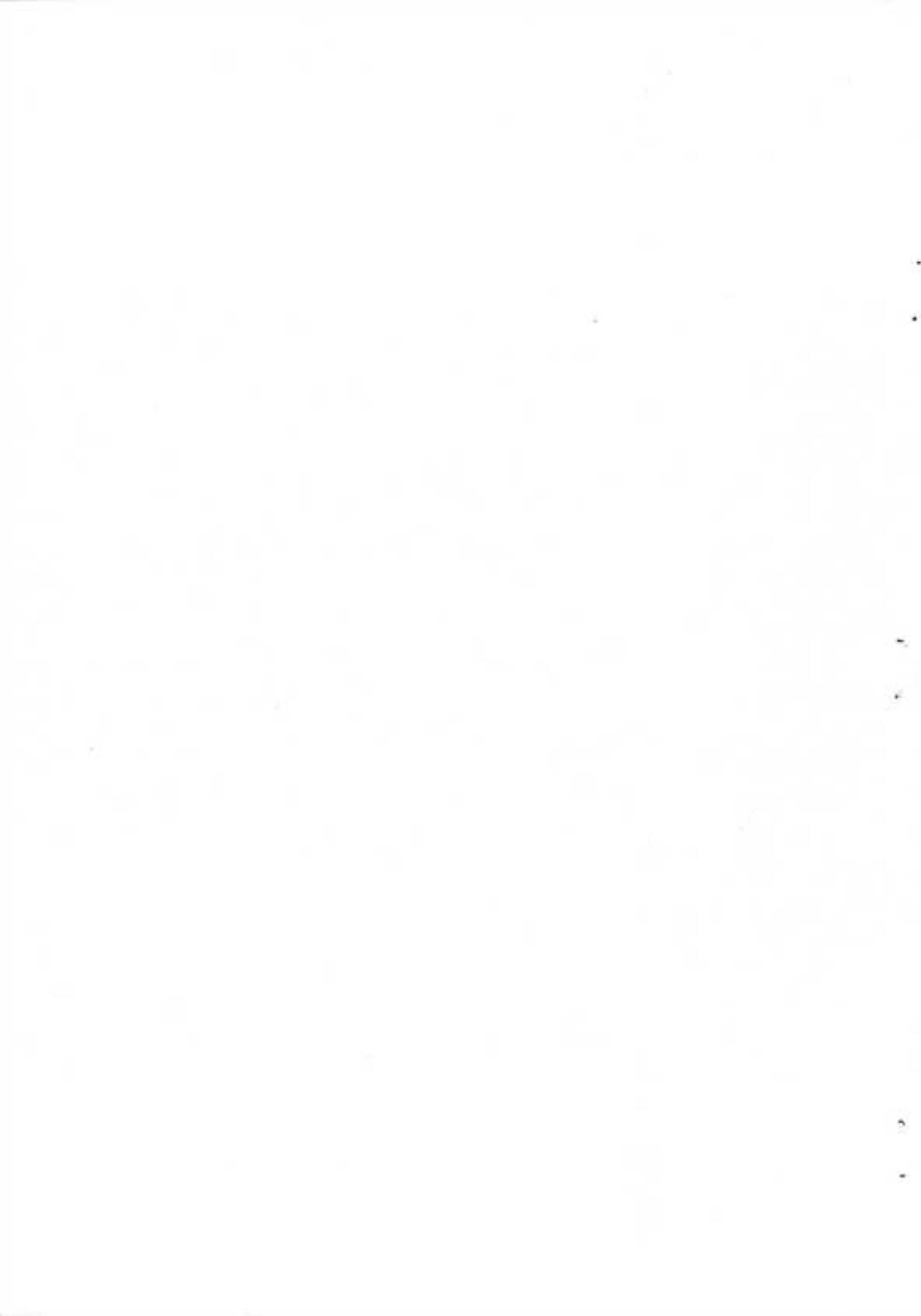
5.8.1 Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier dans lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du forage dans le village,
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,



- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit.

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

5.8.2 Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurées par le représentant de l'Administration porteront sur les points suivants :

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- Implantation des ouvrages.
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon.
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit.
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

5.9. Provenance et qualité des matériaux

5.9.1 Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de la Délégation Départementale l'Eau et de l'Energie du Mayo-Banyo les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Banyo pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Œuvre en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre lui, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

5.9.2 Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 110/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crêpinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

5.9.3 Ciment

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPJ 35 ou 45,5R. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

5.9.4 Gravier

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

5.10. Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour chaque forage, il comprendra les informations suivantes: localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation des pompes, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages

Les réceptions provisoires seront prononcées par tranches en même temps que les réceptions des pompes, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par le Cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

Les réceptions provisoires seront notifiées au Cocontractant par le représentant de l'Administration chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

Article 7 : Conditions de réceptions définitives

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un (01) an après installation des pompes. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.



Article 8 : Garantie des prestations

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande de l'Administration, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

Article 9 - Exécution des ouvrages

Le Cocontractant aura à réaliser lui-même les plans d'exécution et calculs associés des ouvrages qu'il propose de réaliser. Ces documents seront soumis à l'approbation de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Banyo avant le démarrage des prestations.

9.1. Dispositions générales

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les prestations.

Le Cocontractant aura à sa charge et devra fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc... nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les délais prescrits.

À cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculum-vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés.

b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination

Le Cocontractant est tenu d'assister à tous les rendez-vous de chantier fixés par l'ingénieur. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toutes décisions d'ordre administratif ou financier.

Mensuellement, à l'initiative du Chef de Service, une réunion de coordination sera tenue avec la participation obligatoire du Cocontractant. Lors de la réunion de coordination le programme d'avancement des activités du mois écoulé sera examiné et celui du mois suivant sera arrêté.

Un procès verbal sera établi à l'issue de chaque réunion et visé par tous les participants.

c) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, le Cocontractant fournit à l'Administration, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais selon le cas certifiée conforme.

À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément de Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Banyo ses propres albums et catalogues, ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

d) Essais, calculs et plans

Le Cocontractant est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge du Cocontractant.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, le Cocontractant peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire à la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Banyo.

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes ISO, NF ou équivalentes.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les réservoirs, les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'agrément de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Banyo.

e) Brevets d'invention

Le Cocontractant doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licences ou brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

f) Contrôle, surveillance des prestations

La surveillance des prestations est assurée Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Banyo. Le Cocontractant ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles du Cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par Ordre de Service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des prestations, modification de programme, etc.), le Chef de Service établit un Ordre de Service.

En particulier, le Cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Banyo, le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

La Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Banyo surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie.



L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord de la Délégation Départementale de l'Energie et de l'Eau de Mayo-Banyo.

g) Renseignements à fournir à l'Administration

Le Cocontractant consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des prestations :

- appellation du chantier,
 - date du début des prestations,
 - nature des terrains rencontrés,
 - incidents divers,
 - composition des bétons mis en place,
 - profondeurs des fouilles,
 - profondeurs d'enfoncage des tuyaux,
 - résultats des essais de mise en pression,
- et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des prestations.

En fin de contrat, le Cocontractant remet un rapport général récapitulant l'ensemble des prestations réalisées sur chaque site avec les plans de recollement.

h) Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des équipements.

9.2. Organisation des chantiers

a) Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel du chantier de l'Entreprise. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

b) Matériel d'exécution

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

Le prononcé de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

Article 10 - Provenance, qualité des matériaux et du matériel

Le Cocontractant soumettra à l'autorisation du Délégation Départementale et de l'Eau de l'Energie du Mayo-Banyo, les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant à ses frais.

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose toutes les prestations dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

Le Cocontractant assume sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Banyo pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Article 11 - Conditions de réception provisoire

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par le Cocontractant dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire seront précisées au cas par cas, elles inclueront notamment la qualité de l'eau et le débit instantané conformes aux caractéristiques annoncées.

La réception sera réalisée par groupe d'ouvrages (réception partielle) et notifiée au Cocontractant par la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Banyo chargée du contrôle, lors des réunions mensuelles de chantier. La réception provisoire sera l'objet d'un procès-verbal. La dernière réception provisoire partielle vaudra réception provisoire complète et déclenchera le début de la période de garantie.

Les frais afférents à ces réceptions sont supportés par le Cocontractant.

Article 12 - Conditions de réception définitive

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an après la réception provisoire complète.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, du fait d'une malfaçon dans l'équipement ou d'un manque d'information ou de formation du Comité de Gestion du Point d'Eau, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales (y compris actions d'animation) à ses frais quelque soit la durée des prestations nécessaires.

La réception définitive sera notifiée au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage.

Article 13 - Garantie

Le Cocontractant s'engage à exécuter, avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

Les obligations du Cocontractant pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, le Cocontractant devra effectuer des tournées de suivi techniques pour chacune des réalisations du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Banyo seront examinés et contrôlés le fonctionnement des installations et les interventions des artisans réparateurs.

Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées sera l'objet d'un compte rendu détaillé.

CHAPITRE V - Fourniture ET installation des pompes SOLAIRE

I- GENERALITES

Les modules photovoltaïques et la technique de montage du procédé de couverture photovoltaïque associant ces modules photovoltaïques auront impérativement obtenu un Avis Technique de l'ingénieur de contrôle.

Soit le prestataire devra fournir une pompe solaire (pompe immergée solaire SQflex de marque GRUNDFOS, LORENTZ ou équivalent, panneaux Photovoltaïques et accessoires) la sous-traitance peut être accordée à un sous-traitant qui dispose de techniciens qualifiés pour ce type de projet.

Caractéristiques attendues :

Avoir une protection manque d'eau :

HMT (Hauteur Manométrique Totale) 80 m minimum ;



Débit 3m³/h mini.

Pour les batteries on rejetera systématiquement les batteries au plomb.

La pompe doit être munie d'un dispositif manque d'eau impérativement où elle sera simplement rejetée par l'ingénieur du marché

II- EXECUTION DES TRAVAUX

1. Accessoires

Pour les pompes dont la mise en place et le démontage nécessitent un moyen de levage, les soumissionnaires proposeront, en option, la fourniture d'un dispositif de levage adéquat, chèvre ou portique, destiné à être installé à demeure sur chaque ouvrage. Ces dispositifs devront être conçus pour permettre des manœuvres aisées lors des montages et démontages des colonnes de pompage par les réparateurs villageois.

Le soumissionnaire devra proposer en outre pour chaque pompe la ou les clés nécessaires pour assurer le montage, le démontage et le remplacement des pièces d'usure courantes.

1.1. Pièces détachées

Les pièces détachées devront, dès le début de la campagne de prestations, être disponibles dans les différents points de vente ainsi que cela est défini dans le présent CCTP.

Un kit de pièces d'usure le cas échéant sera livré avec chaque pompe et remis au Comité de Gestion du Point d'Eau.

1.2. Brochures techniques et pédagogiques

Le soumissionnaire doit prévoir la fourniture de brochures techniques et pédagogiques sur le montage, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations du système pompage à énergie solaire.

Ces brochures comporteront simultanément trois niveaux d'information.

a) Un niveau exclusivement illustré sur les thèmes suivants :

Comment pomper correctement (illustrations avec photos ou dessins) ?

Comment déceler une anomalie dans le fonctionnement ?

Comment effectuer les petites réparations ?

b) Une notice complète de montage, d'utilisation et d'entretien. Tous les types de pannes pouvant se produire doivent y être mentionnés ainsi que les moyens d'y remédier.

c) Un niveau documentaire complet portant sur tous les aspects de la pompe : fabrication, pièces constitutives, matériaux utilisés, montage, entretien courant, réparations importantes, liste des pièces détachées et leur durée de vie approximative, etc.

Ces brochures accompagneront la livraison de chaque pompe, des exemplaires supplémentaires de réserve seront conservés chez les représentants du fournisseur.

En outre, le Cocontractant doit prévoir une fiche d'entretien pour chaque pompe (ainsi que des exemplaires de réserve), qui sera conservée dans chaque village, et qui permettra d'inscrire toutes les interventions et réparations effectuées.

1.3. Mise en place du dispositif de maintenance

Les pompes solaires seront incorporées dans le réseau de maintenance existant dans le Département du Mayo-Banyo. Le Cocontractant assurera la formation de deux (02) artisans réparateurs par pompe installée pour intervenir et effectuer les réparations. La formation des artisans réparateurs sera une condition préalable à la réception provisoire des équipements.

Le Cocontractant assurera également la formation de deux (02) membres du Comité de Gestion pour chaque point d'eau pour coordonner la maintenance courante sur le type de pompe installée.

2. Réception qualitative provisoire

Le matériel mis en œuvre donnera lieu à une réception qualitative provisoire qui aura lieu en deux étapes.

Une réception qualitative dans les entrepôts du Cocontractant au Cameroun, qui portera sur la réception du procédé de fabrication et des matériaux utilisés (pièces administratives et techniques justifiant que la qualité des matériaux utilisés sont conformes à la proposition).

La réception mentionnée ci-dessus sera suivie d'une réception technique qui aura lieu sur le chantier lors de l'installation de la première pompe et au vu des résultats constatés sur le terrain.

Le prononcé de cette réception ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements aussi bien par rapport aux délais que par rapport aux prescriptions techniques.

Le Chef de Service ou son représentant pourra à tout moment inspecter les fournitures afin de vérifier leur conformité avec les présentes spécifications.

Les matériaux éventuellement reconnus défectueux ou en non-conformité selon la description ci-dessus devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Tout changement du matériel proposé dans l'offre (type, caractéristique, origine, etc.) avant ou après la visite de conformité et pendant la réalisation des prestations est formellement interdit sauf accord écrit du Maître d'Ouvrage Délégué après demande du Cocontractant.

Si les fournitures ne sont pas en conformité avec les spécifications, le Maître d'Ouvrage peut les rejeter et demander leur remplacement ou les modifications qui seraient nécessaires, sans charge supplémentaire pour celui-ci.

3. Le présent marché

3.1. Connaissance du projet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif à pour la réhabilitation du puits du marché de Banyo Commune de Bankim, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans et des lieux, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra faire la livraison des installations en parfait état de service.

3.2. Objectif et connaissances des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux d'implantation d'un générateur photovoltaïque d'une puissance comprise entre 500 We et 2 kWc.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire.

Il est bien précisé que les matériaux particuliers cités dans le présent CCTP le sont exclusivement à titre d'exemple, afin de définir le niveau minimal de qualité requis. L'Entrepreneur aura la faculté d'utiliser toute autre marque de produit, à sa charge de justifier dans son offre l'équivalence au produit de base cité dans le CCTP ; ceci sous trois réserves :



- Que le produit proposé en remplacement soit strictement équivalent sur un plan technique et qu'ils disposent des mêmes certificats et avis techniques ;
- Que l'entreprise signale dans son offre tous les matériaux différents de ceux décrits et avec lesquels elle a établi son prix ;
- Que soient joints, à l'appel de cette proposition de remplacement de matériau, tous les documents et références permettant de juger de la stricte équivalence des produits

La non production de ces éléments à l'appel d'offres ou tout matériau jugé "non équivalent", au moment de l'analyse, exposerait l'adjudicataire des travaux à se voir imposer la mise en place des matériaux et produits décrits dans le dossier d'Appel d'Offres.

3.2.2. Sécurisation

L'entrepreneur prendra à sa charge les mesures nécessaires aux conditions de travaux en hauteur. Il fera son affaire des mesures de sécurité à prendre pour assurer la protection des travailleurs ; il devra à ce titre la mise en place de tous les filets provisoires nécessaires et échafaudages. Il devra toutes les installations conformément à la réglementation, et notamment les installations de niveau 3 pour les travaux à risques.

3.3.3. Modules photovoltaïques

Les modules photovoltaïques seront plans et résisteront aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- température : - 40° à + 85°C
- humidité relative : jusqu'à 100%
- vitesse du vent : jusqu'à 190 km/h (bourrasques)
- précipitations : pluie battante continue ou grêle (grêlons < 25 mm)

Ils devront répondre aux normes CEI 61215 (cellules photovoltaïques en polycristallin).

Tous les modules proposés devront présenter un aspect et une couleur identiques et être aisément interchangeables. Les modules devront également présenter des caractéristiques identiques avec une tolérance de +/- 3% sur la valeur de la puissance crête.

Les modules devront disposer des caractéristiques suivantes :

- Type tuile photovoltaïque à cellules polycristallines de puissance optimale ;
- Puissance unitaire comprise entre 135 Wc et 200 Wc (tolérance de +/- 5% maximum entre modules) ;
- Indice de protection mécanique au moins IK 07 (conforme à la norme EN 62262) ;
- Un degré de protection des connecteurs IP55 ;
- Classe II ;
- Garantir au moins 90% de la puissance initiale à 10 ans de fonctionnement et 80% à 25 ans ;
- Boîte de raccordement intégrant au minimum 2 diodes Bypass pour la protection des modules.

3.3.4 Onduleurs

Pour convertir en courant alternatif l'électricité photovoltaïque et pour raccorder l'installation photovoltaïque au réseau public, on utilisera des onduleurs adaptés à la tension nominale du réseau local, ce qui suppose :

Les performances des onduleurs respecteront les caractéristiques suivantes :

- signal sinusoïdal avec très faible taux de distorsion harmonique : THD < 10%
- tension de sortie : tension nominale « 230V » avec tolérance de +/- 10%
- fréquence : 50 Hz avec tolérance de +/- 5%
- rendement à Puissance nominale (Pn) : > 95% à la puissance nominale
- rendement à 10% de Pn : > 90%
- consommation interne et consommation en standby : la plus réduite possible

En ce qui concerne l'emplacement le mieux adapté pour votre onduleur, tout bon professionnel vous recommandera de le placer dans un endroit facilement accessible, plutôt frais et à l'abri des intempéries. C'est pourquoi on évitera les pièces de type chaufferie pour privilégier les garages. L'avantage d'un endroit fraî

réduira les risques d'échauffement de l'onduleur. Il vaudra également veiller à ce que l'onduleur soit le plus près possible des panneaux photovoltaïques, l'installation sera ainsi plus performante.

Les marques privilégiées sont les suivantes : **Xantrex, Sun-Watts, Tenesol, Daxtech, Ennroche/Pesafersa ou encore Free Energie**. On choisira les onduleurs de types A ou B.

4. RACCORDEMENTS DES CÂBLES

Les câbles CC n'emprunteront en aucun cas des conduits, gouttières ou compartiments de godets communs à ceux des circuits alternatifs.

Tous les câbles, mécanismes, fixations et assemblages électriques seront installés et connectés en application des normes NF, CEI et autres règles électriques appropriées. Le cheminement des câbles électriques ainsi que leur fixation et celle des autres éléments comme par exemple les boîtes de dérivation seront réalisés de manière à s'intégrer, au mieux, tout en cherchant à réduire les longueurs.

La somme des chutes de tension du circuit de génération doit être calculée de telle sorte que le point de fonctionnement des modules se situe à une tension voisine de celle de la puissance maximale des modules, compatibilité avec le système de l'onduleur.

L'ensemble des structures sera mis à la terre, relié par un conducteur Cu d'une section minimale de 16 mm². Toutes les masses seront interconnectées et reliées à la terre générale du bâtiment. La résistance de la prise de terre sera contrôlée.

En cas d'existence d'un paratonnerre en toiture, la terre commune au système solaire sera interconnectée avec la descente du paratonnerre.

4.1. Grille de clôture en acier

En périphérie de la zone d'installation du local électrique PV, il sera prévu une cage grillagée métallique de hauteur suffisante pour la protection des installations. Une porte métallique fermant à clé permettra de pénétrer dans la cage délimitant le local électrique.

Les dimensions et l'implantation de la cage seront soumises à validation par le maître d'ouvrage. Un panonceau « Danger, risque de choc électrique » devra être disposé sur la porte du local grillagé.

L'ensemble de la cage grillagée et du portail sera prévu dans ce lot. Les cloisons de la cage seront en grillage acier (fil diamètre 3 mm) à mailles soudées de côté 50mm. Les montants des cloisons seront en acier tubulaire ou rectangulaire soudés, les pieds des montants verticaux seront encastrés et scellés dans le sol. La cage grillagée sera traitée anticorrosion, une finition par peinture plastique pourra être proposée.

4.2. LES BATTERIES

La capacité d'une batterie est toujours indiquée sur la batterie, exemple : 50 Ah, de même que sa tension, exemple 12v et sa durée de décharge : exemple C20 (20 représente le Nbre d'heures de la durée de décharge).

En effet, plus on décharge la batterie lentement, plus elle est capable de fournir d'énergie au final et on conseille en général de ne pas décharger une batterie en moins de 10h pour optimiser la durée de vie de la batterie et de conserver tout son potentiel en capacité.

Finalement, la formule pour déterminer la capacité de votre batterie est :

(Consommation en Wh) x Autonomie en Jrs x 1,25

Tension en Volts

Exemple :

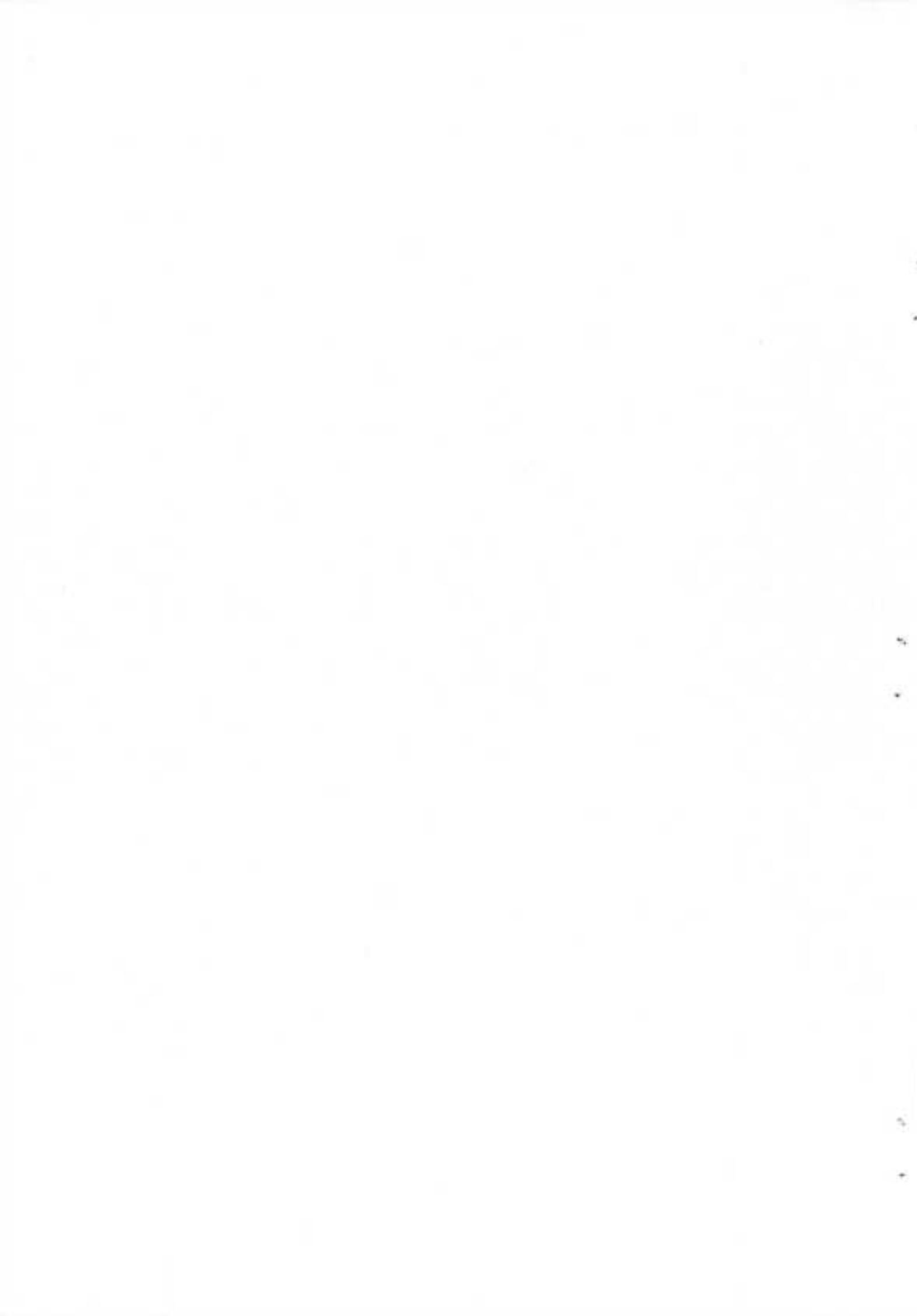
On souhaite faire fonctionner 3 lampes fluo compactes de 7W 4h/jour et une pompe de 1,5 CV=env 1090W 6h / jour.

Soit un besoin journalier de : $(3 \times 7W \times 4h) + (1 \times 1090W \times 6h) = 6624$ Watts heure par jour (Wh).

La tension de la batterie est de 24V et l'installation est située en zone ensoleillée. On choisira 1,5 jours d'autonomie.

Capacité = $(234Wh / 24V) \times 1,5Jrs \times 1,25 = 517,5$ Ah.

On choisira donc 2 batteries d'au moins 250 Ah en 24-Volts.



Pour ces types d'ouvrages on choisira la plage de tension de 24 ou 48V.

4.3.1 Quelles sont les batteries solaires étanches.

Les batteries étanches ne nécessitent aucun entretien et voyagent très bien si vous devez les déplacer. Elles ne nécessitent pas d'être placées dans un local ventilé.

La Batterie au plomb ouverte = NON

La Batterie AGM = OUI

La Batterie GEL = OUI

La Batterie GEL Long Life = OUI

4.3.2. Les batteries à utiliser sont :

Les batteries étanches seront à privilégier car :

- L'entretien des batteries est difficile à réaliser par les populations ;
- La locale batterie sera peu ou pas aérée (hydrogène, odeur, vapeurs acides) ;
- Le risque de gel est important ;
- Les fuites d'acides doivent être évitées en cas déplacement des batteries ou renversement ;
- La durée de vie est une donnée importante pour nous.

NB : Pour les batteries on rejetttera systématiquement les batteries au plomb.

4.3. RÉGULATEUR DE CHARGE

Le régulateur solaire (appelé aussi régulateur de charge ou contrôleur de charge), régule le niveau d'énergie stockée par les batteries afin d'éviter les surcharges ou les décharges trop profondes des batteries :
- il limite, voire stoppe, la charge de la batterie solaire par le module solaire quand la batterie est complètement chargée
- il ralentit la décharge par délestage de l'utilisation, voire même l'arrêt total, afin d'éviter les décharges profondes risquant d'endommager les batteries.

On choisira les régulateurs de charges MPPT (pour Maximum Power Point Tracking, ce qui signifie recherche du point de puissance maximum). Cette nouvelle technologie permet de tirer les meilleures performances des panneaux solaires photovoltaïques : de 10% à 25% d'énergie en plus.

Ces régulateurs permettent non seulement d'augmenter la production d'énergie d'une installation photovoltaïque, mais en optimisant la charge des batteries, ils prolongent aussi significativement la durée de vie de ces batteries.

On choisira principalement les marques suivantes : EPSolar, Steca PR 10-30,

4.4. Documents techniques contractuels

Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur au Cameroun.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'ouvrage toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc.).

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché. A défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;

- les normes françaises AFNOR ;
- l'Arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 4 Mai 1991 ;
- la circulaire n°78-79 du 6 juillet 1978 concernant l'application de l'Arrêté du 26 Mai 1978 ;
- les normes françaises homologuées NFC ;
- les normes françaises UTE et en particulier :
 - C 10-100 ;
 - C 10-101 ;
 - C 13-200.
- NF C 15-100: installations électriques à basse tension ;
- C 18 530: carnet de prescriptions de sécurité électrique destiné au personnel habilité ;
- NF C 17-100 : Protection contre la foudre - Installation de paratonnerres ;
- NF C 17-102: Protection contre la foudre - Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage tension ;
- DIN VDE 0126 (Avril 1999) : Spécifications du fonctionnement de l'onduleur (ilotage, fenêtre de tension et de fréquence, injection de courant continu) - Conditions de coupure de l'onduleur ;
- les recommandations du comité électrotechnique international (Publication CEI) ;
- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système ISO.

Toutes ces règles pouvant subir des modifications sous la responsabilité de l'Administration chargée de l'électricité pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :

- Température moyenne : 35°C
- Hygrométrie correspondante : 98%
- Température extrême (sous abri) :
 - Minimale +10°C ;
 - Maximale +50°C ;
- Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h ;
- Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h.

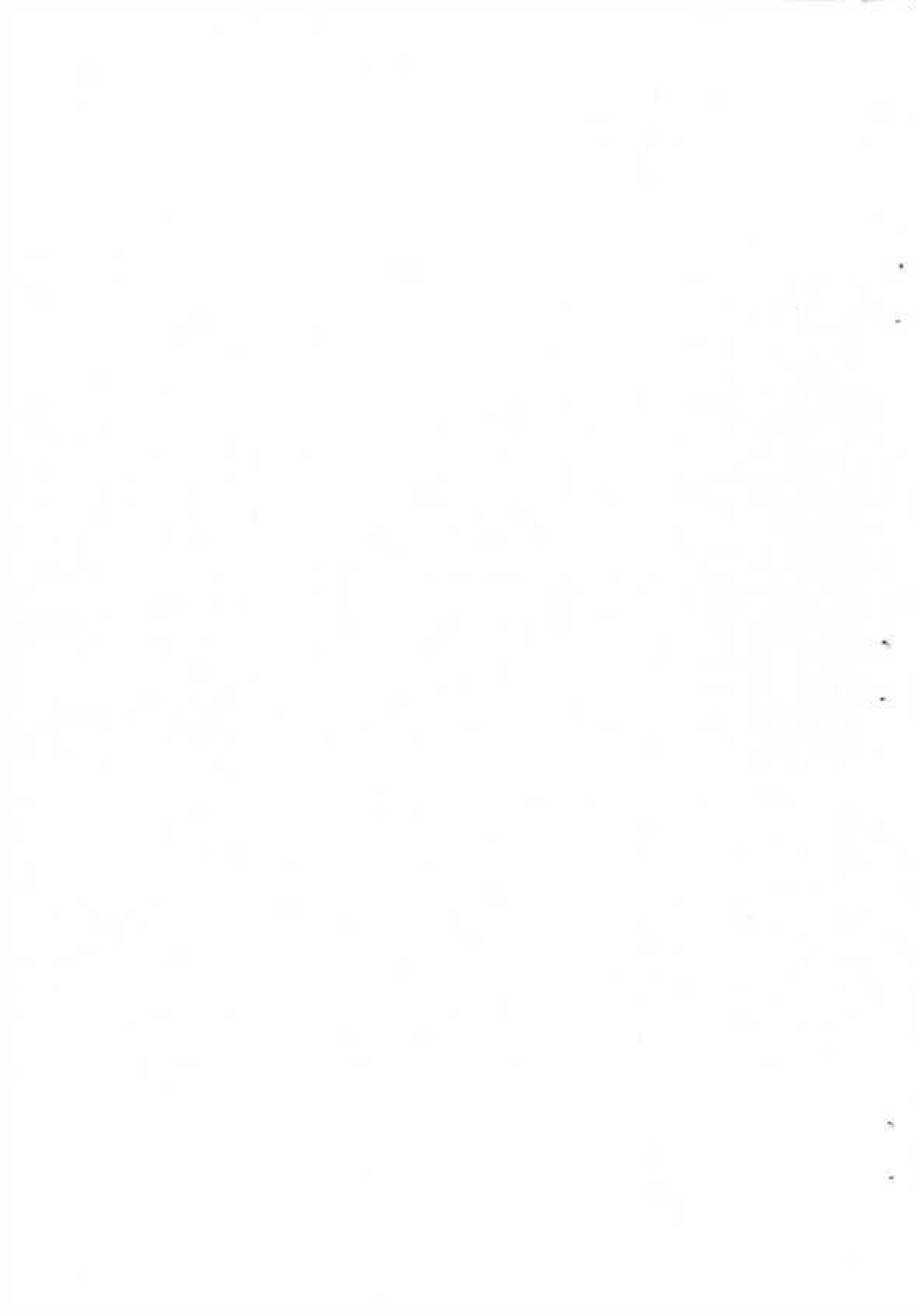
4.5. Réalisation des travaux

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- L'Offre technique du soumissionnaire (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par le Maître d'Ouvrage ;
- Le devis estimatif joint ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'Etat ;
- Les différentes normes internationales reconnues dans le système ISO et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;
- Les réglementations locales de service public d'électricité, normes de sécurité et de protection de l'environnement applicables au Cameroun ;

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachevement des travaux, conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par le Cocontractant de l'Administration sans plus-value.



Article 16 : Réception qualitative provisoire

Le matériel mis en œuvre donnera lieu à une réception qualitative provisoire qui aura lieu en deux étapes.

Une réception qualitative dans les entrepôts du Cocontractant au Cameroun, qui portera sur la réception du procédé de fabrication et des matériaux utilisés (pièces administratives et techniques justifiant que la qualité des matériaux utilisés sont conformes à la proposition).

La réception mentionnée ci-dessus sera suivie d'une réception technique qui aura lieu sur le chantier lors de l'installation de la première pompe et au vu des résultats constatés sur le terrain.

Le prononcé de cette réception ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements aussi bien par rapport aux délais que par rapport aux prescriptions techniques.

Le Chef de Service ou son représentant pourra à tout moment inspecter les fournitures afin de vérifier leur conformité avec les présentes spécifications.

Les matériaux éventuellement reconnus défectueux ou en non-conformité selon la description ci-dessus devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Tout changement du matériel proposé dans l'offre (type, caractéristique, origine, etc.) avant ou après la visite de conformité et pendant la réalisation des prestations est formellement interdit sauf accord écrit du Maître d'Ouvrage Délégué après demande du Cocontractant.

Si les fournitures ne sont pas en conformité avec les spécifications, le Maître d'Ouvrage peut les rejeter et demander leur remplacement ou les modifications qui seraient nécessaires, sans charge supplémentaire pour celui-ci.

1. METHODOLOGIE D'EXECUTION

Méthodologie d'exécution des travaux
Production d'un organigramme du projet
Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux
Description des règles de protection socio-environnementale
Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ Cent vingt (120) jours
Cohérence dans l'ordonnancement des travaux
Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page
Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page
Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page



ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation

Cotation de l'Entreprise

De:	[Insérer le nom l'Entreprise]
Représentant de l'Entreprise:	[Insérer le nom du Représentant de l'Entreprise]
Titre/Position:	[Insérer le titre ou la position du représentant]
Adresse:	[Insérer l'adresse de l'Entreprise]
Courriel:	[Insérer l'adresse courriel de l'Entreprise]
A:	Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM
Adresse :	Ville : BANKIM Code postal : 35 BANKIM BP Pays : Cameroun Numéro de téléphone : 675 20 16 62 angelbertrandking1@gmail.com avec copie à sterryfrancisandela@yahoo.fr et ab_gambou@yahoo.fr
DC Ref No.:	LA REALISATION DE CONSTRUCTION DE DEUX FORAGES A ENERGIE SOLAIRE DANS LES LOCALITES DE TONNEGOUN 2 ET NEWTOWN, COMMUNE DE BANKIM, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA
Date de la Cotation :	

Monsieur le Maire de la Commune de Bankim

SOUMISSION DE COTATION

1. Conformité et aucune réserve

En réponse à la DC nommée ci-dessus, nous offrons de réaliser les Travaux selon la présente Cotation et en conformité avec la DC, les calendriers de réalisation et les spécifications techniques. Nous confirmons que nous avons examiné et n'avons aucune réserve sur la DC y compris le Marché.

2. Eligibilité

Nous répondons aux exigences d'admissibilité et n'avons aucun conflit d'intérêts, conformément à la Demande de Cotation.

3. Suspension et exclusion

Si notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe de la Banque



Mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe de la Banque Mondiale en vertu de l'Accord Mutual d'Exclusion entre la Banque Mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas éligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du *Maître d'Ouvrage Délégé (MOD)*, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

4. Prix de la Cotation

Le prix total de notre offre est

Le prix total est le suivant : *[insérer le prix total TTC de la cotation en chiffres et en lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]*

5. Validité de la Cotation

Notre Cotation est valide jusqu'à la date spécifiée dans la DC, et celle restera contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant son expiration

6. Garantie de bonne exécution

Si nous sommes attributaires du marché, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution conformément à la DC.

7. Commissions, avantages, honoraires

Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires en rapport avec la procédure de Demande de Cotation ou l'exécution/la signature du marché :

[Indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des commissions, avantages et honoraires, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucun montant n'a été versé ou ne doit être versé, porter la mention « nant »)

8. Aucune obligation d'accepter

Nous comprenons que vous vous réservez le droit :

- D'accepter ou de rejeter toute cotation et que vous n'êtes pas tenus d'accepter la cotation de coût évalué le plus bas, ou toute autre cotation que vous pourriez recevoir, et d'annuler le processus de DC à tout moment avant l'attribution du marché sans engager de responsabilité envers les Entreprises.

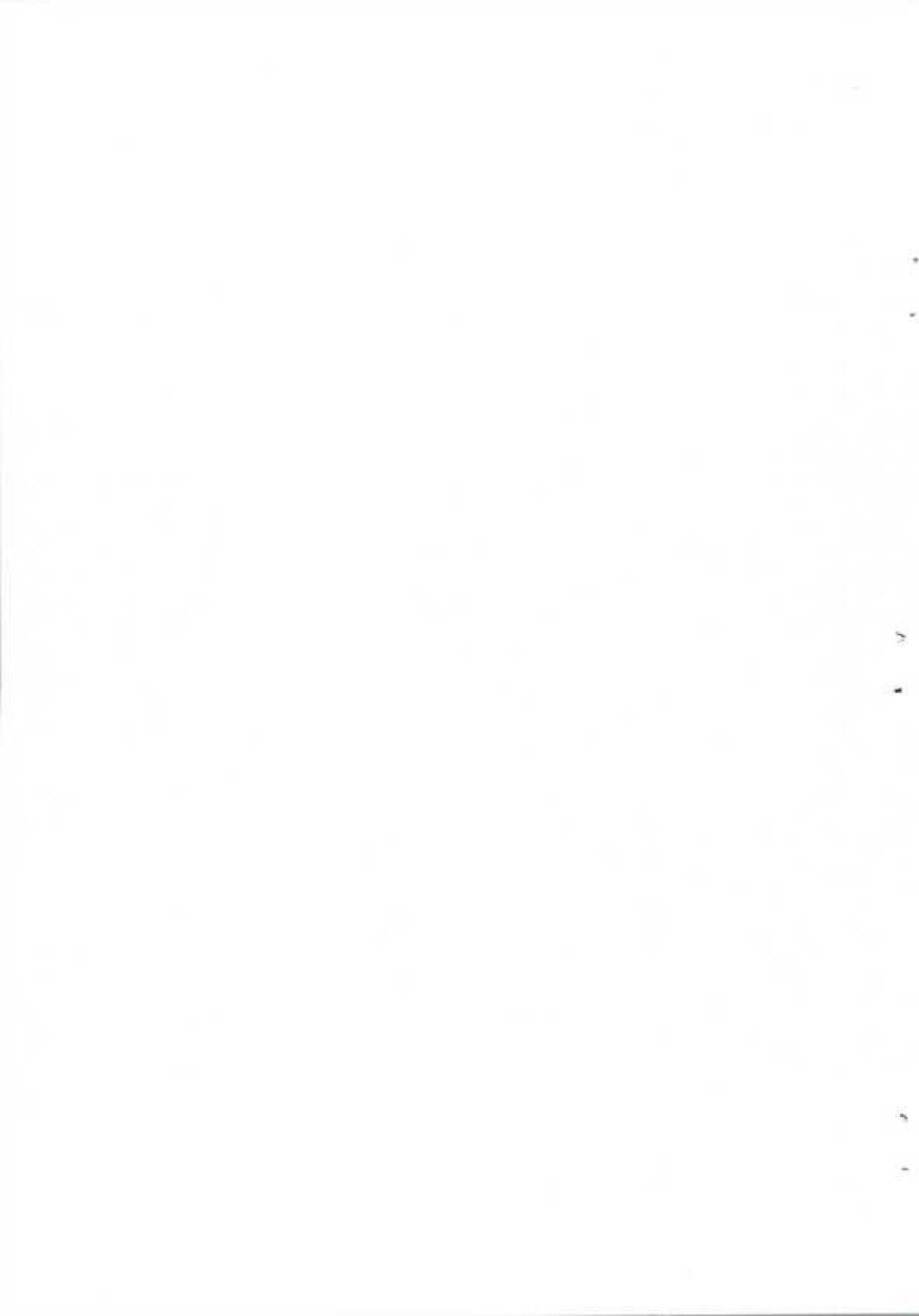
9. Fraude et corruption

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s'engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

Au nom de l'Entreprise :

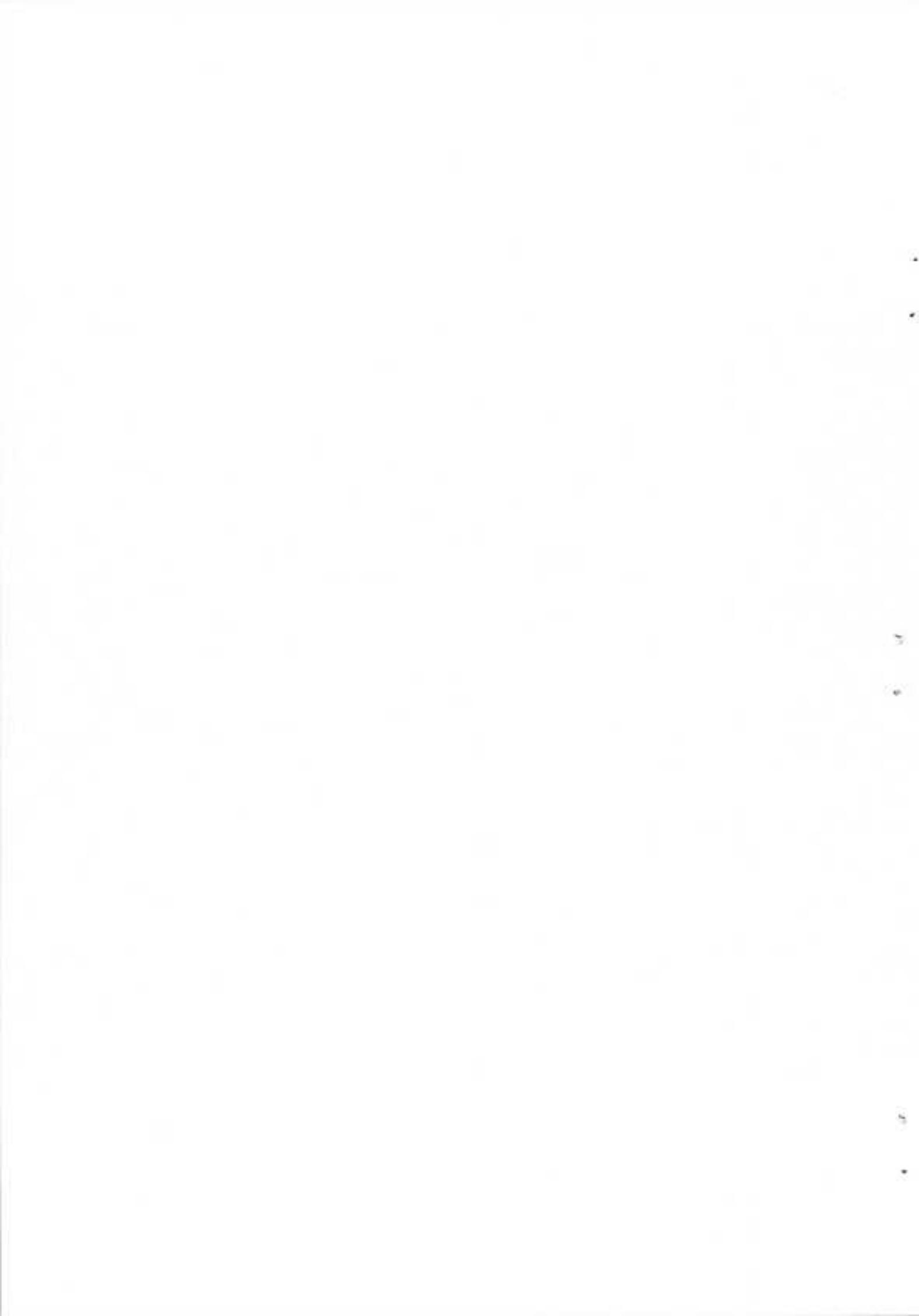
Nom de la personne dûment autorisée à signer la Cotation au nom de l'Entreprise : *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Cotation]*

Titre de la personne signant la Cotation: *[insérer le titre complet de la personne signant la Cotation]*

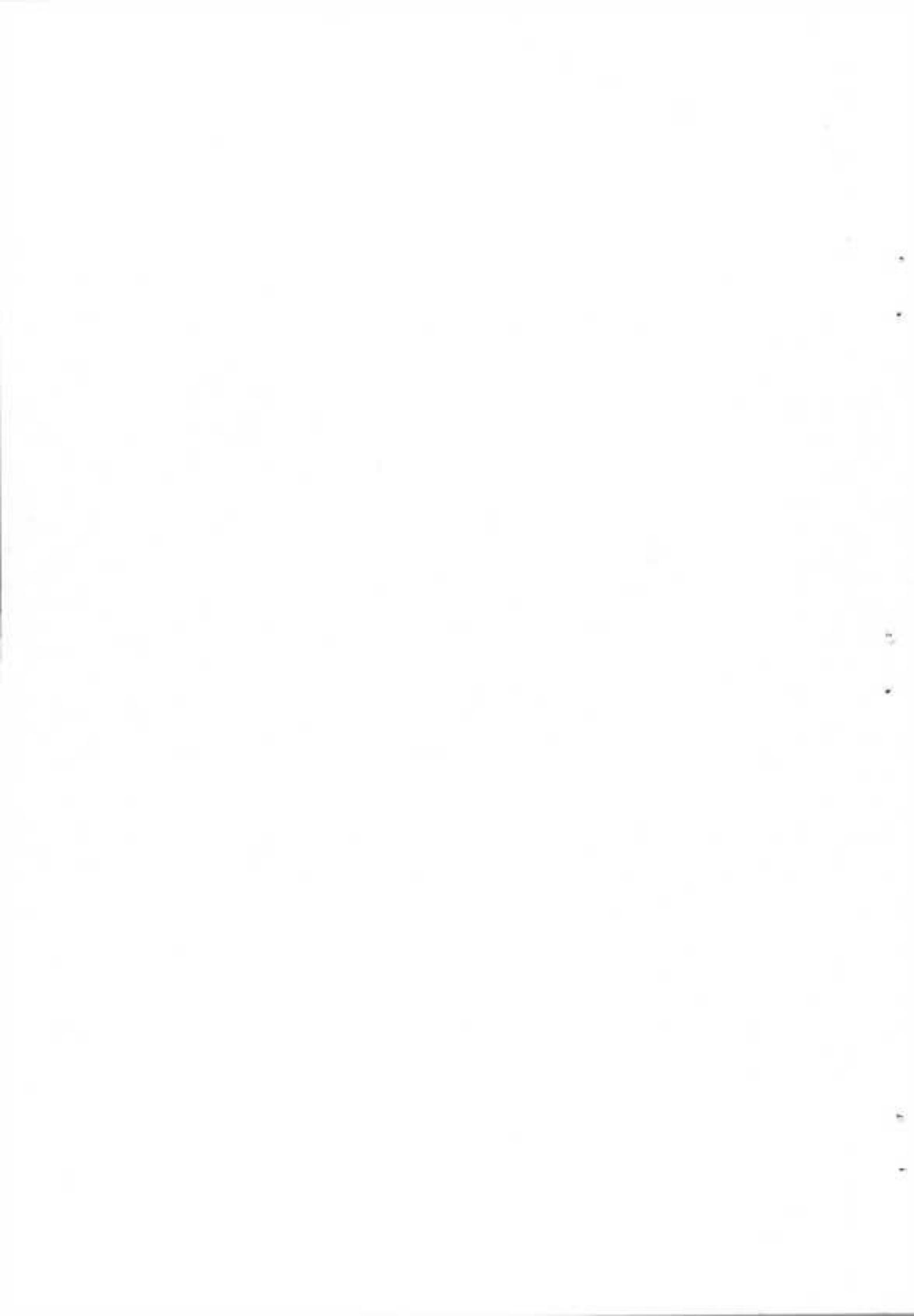


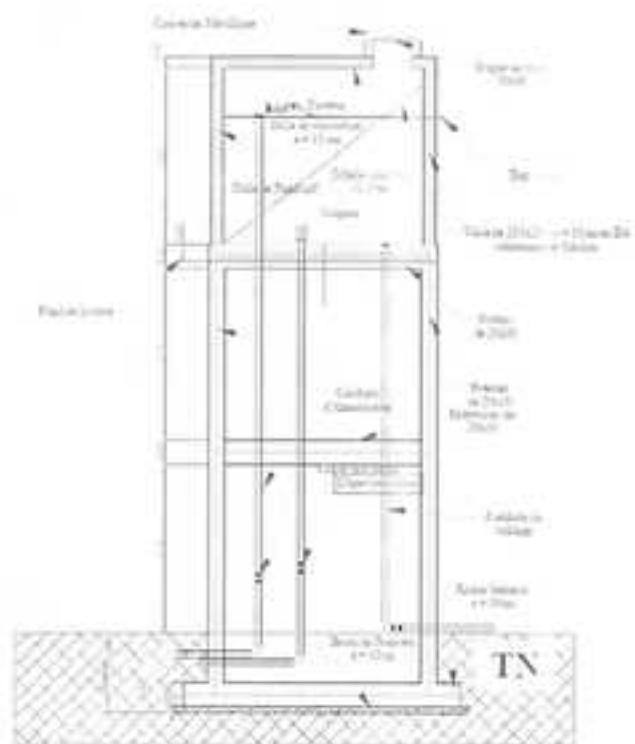
Signature de la personne nommée ci-dessus: *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

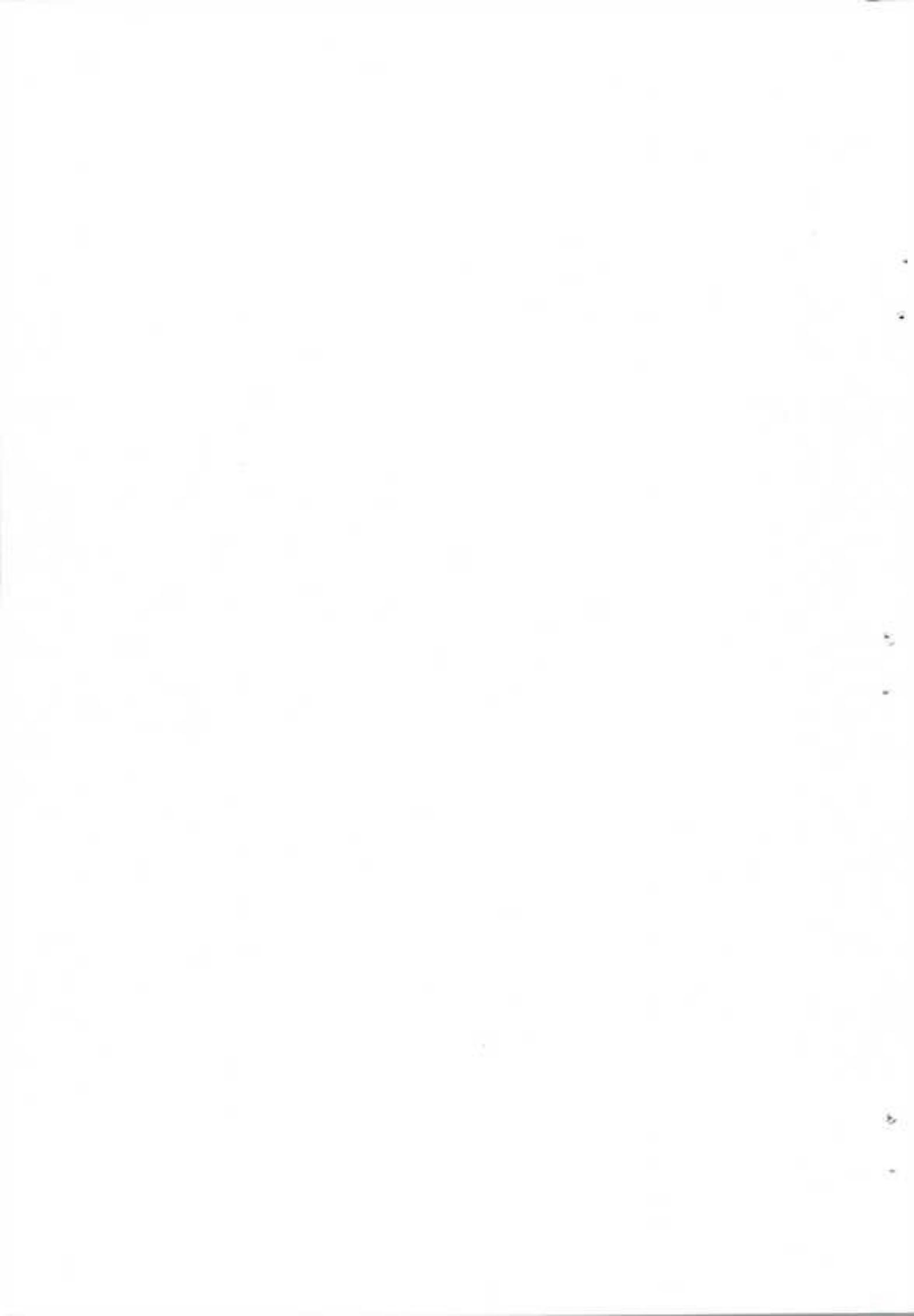
Date de signature *[insérer la date de la signature]* jour de *[insérer le mois]*, *[insérer l'année]*.

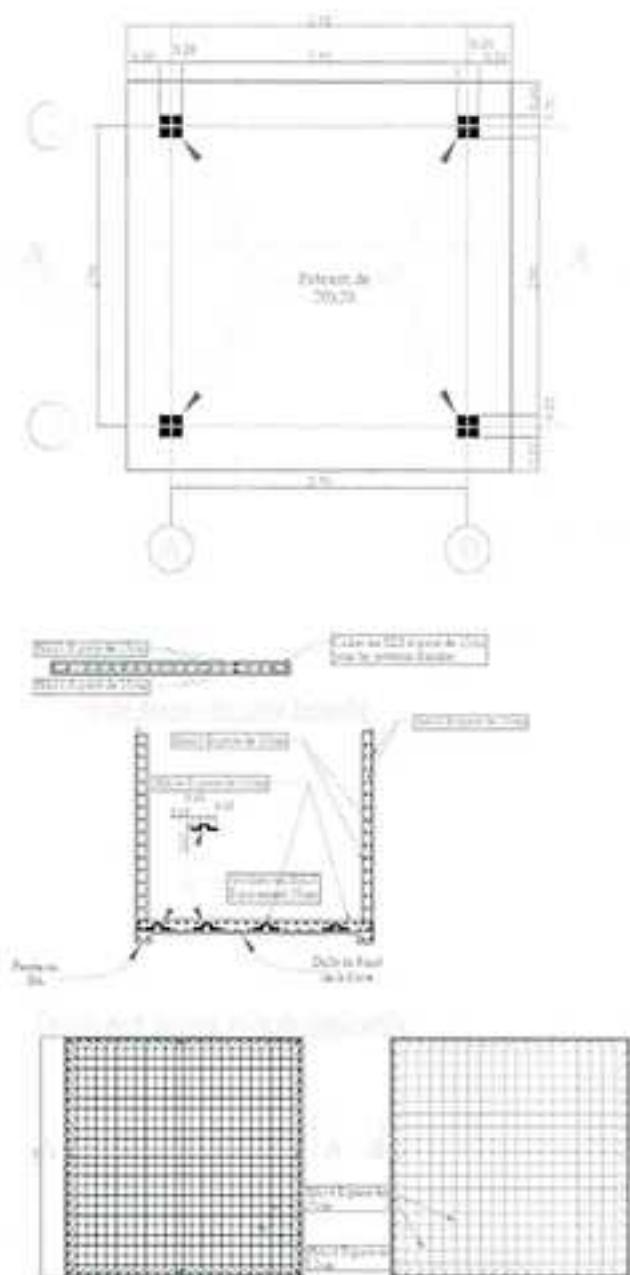


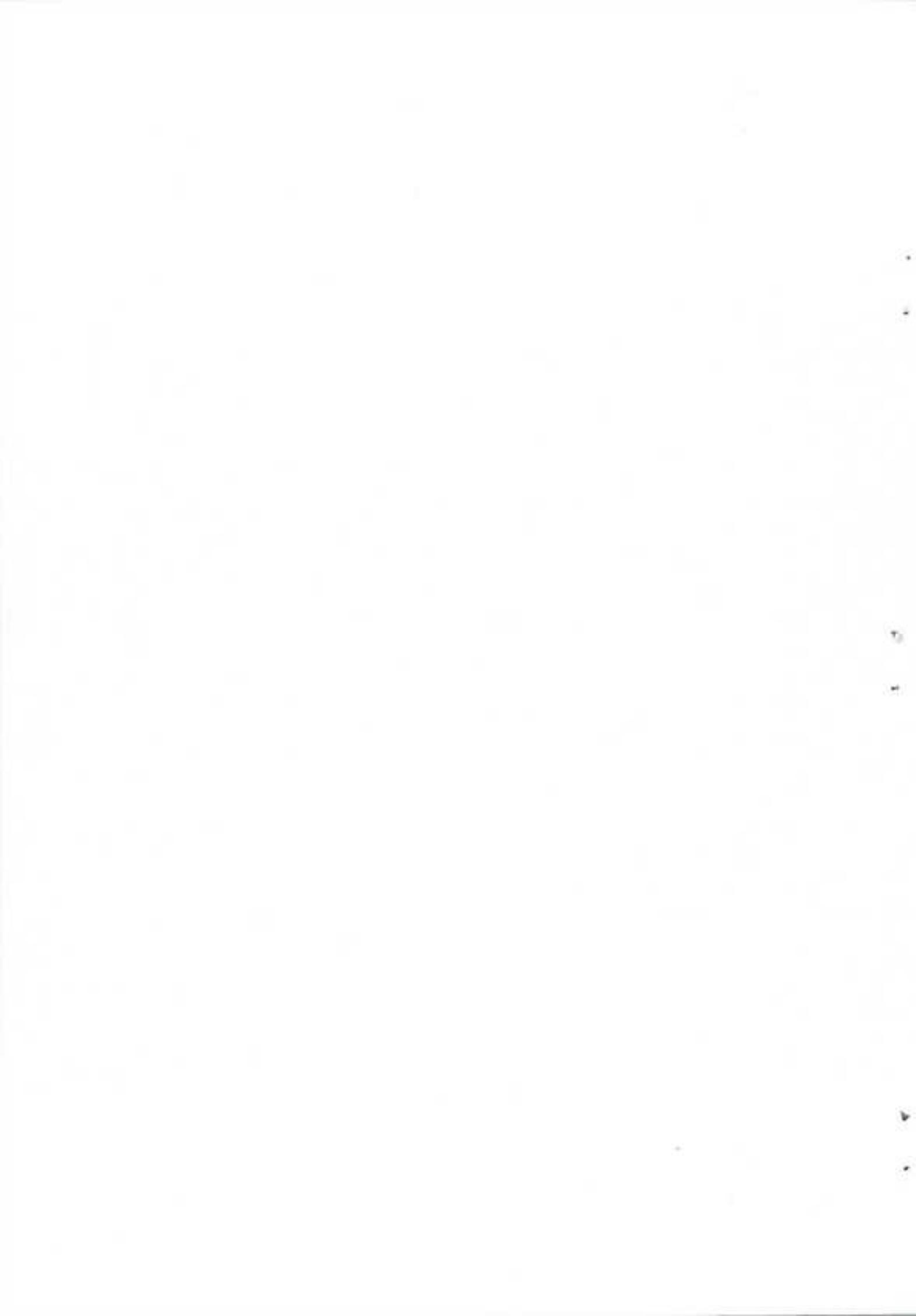
LE PLAN DE L'OUVRAGE

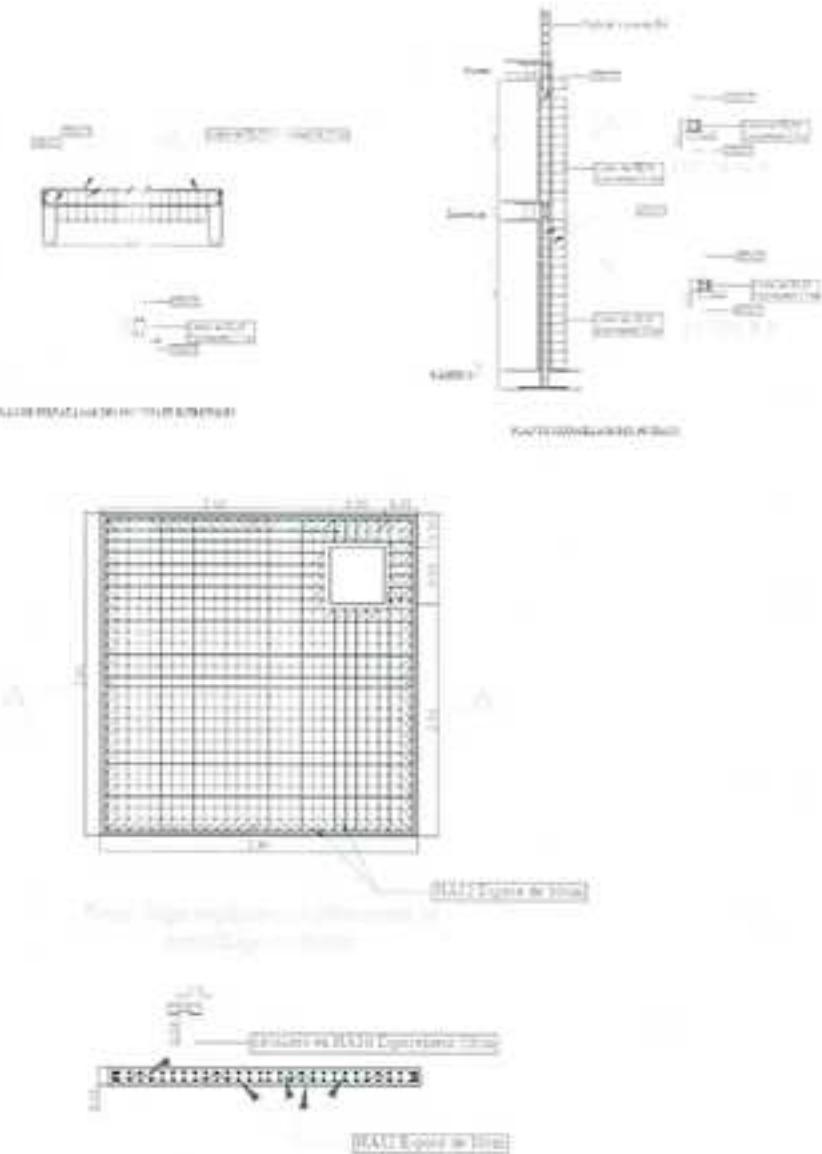




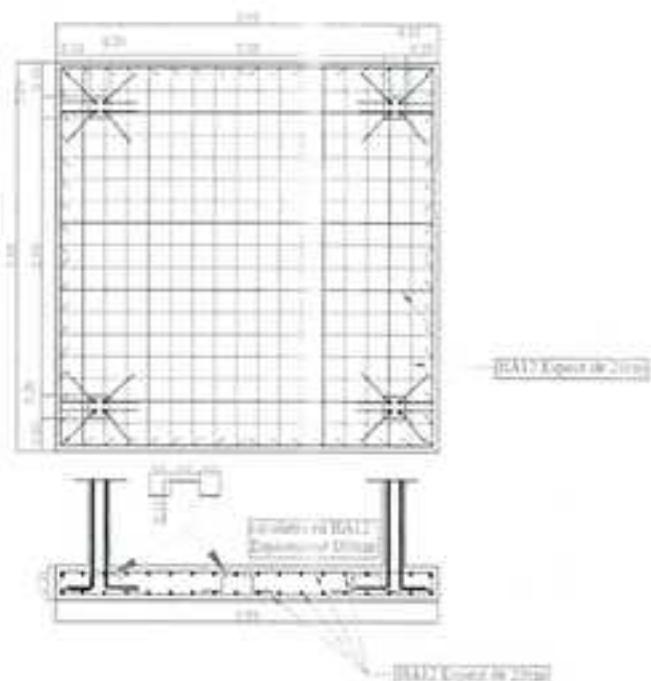




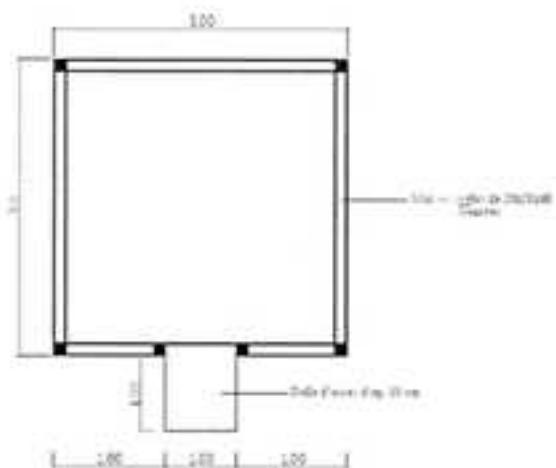




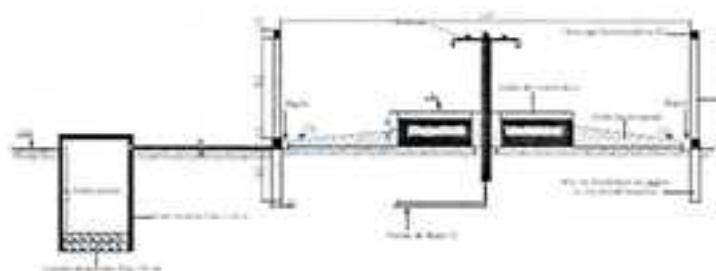






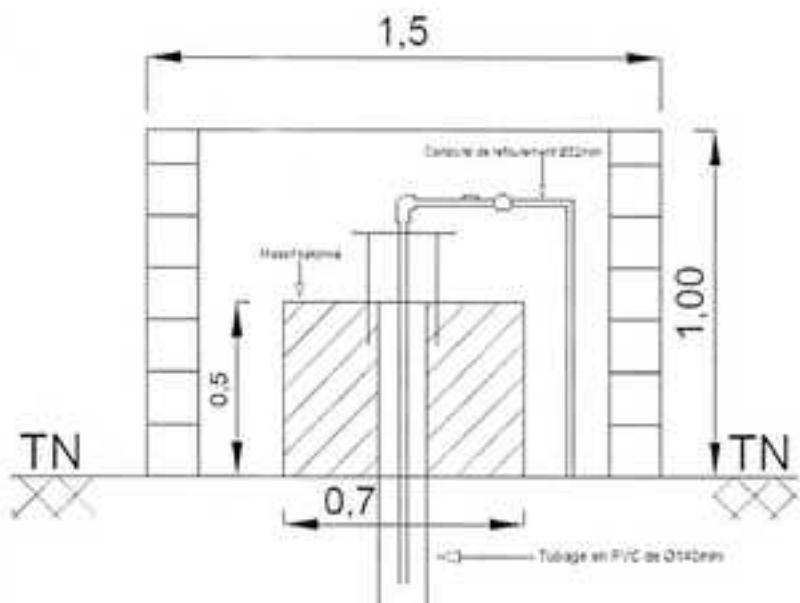


DETAILS DE LA BORNE FONTAINE
FONDATION



DETAILS DE LA BORNE FONTAINE
CROISÉ



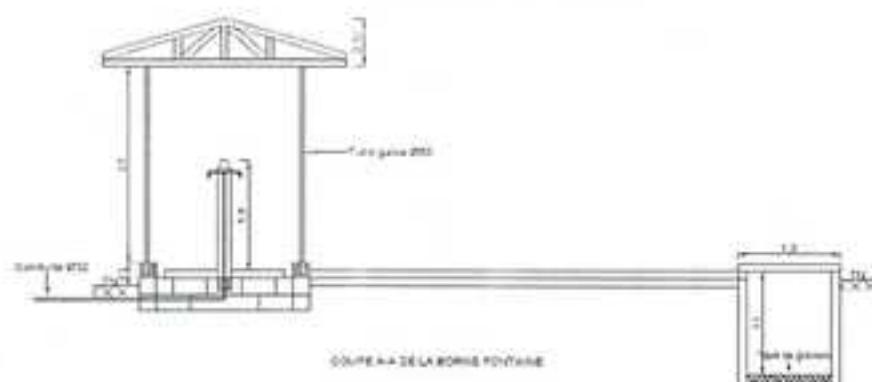


AMENAGEMENT DE LA TETE DU FORAGE

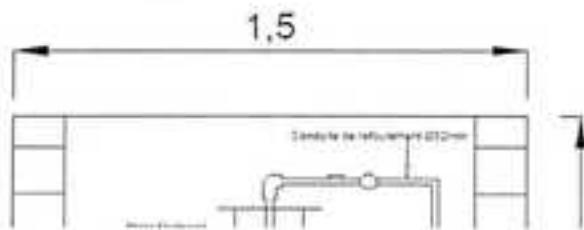


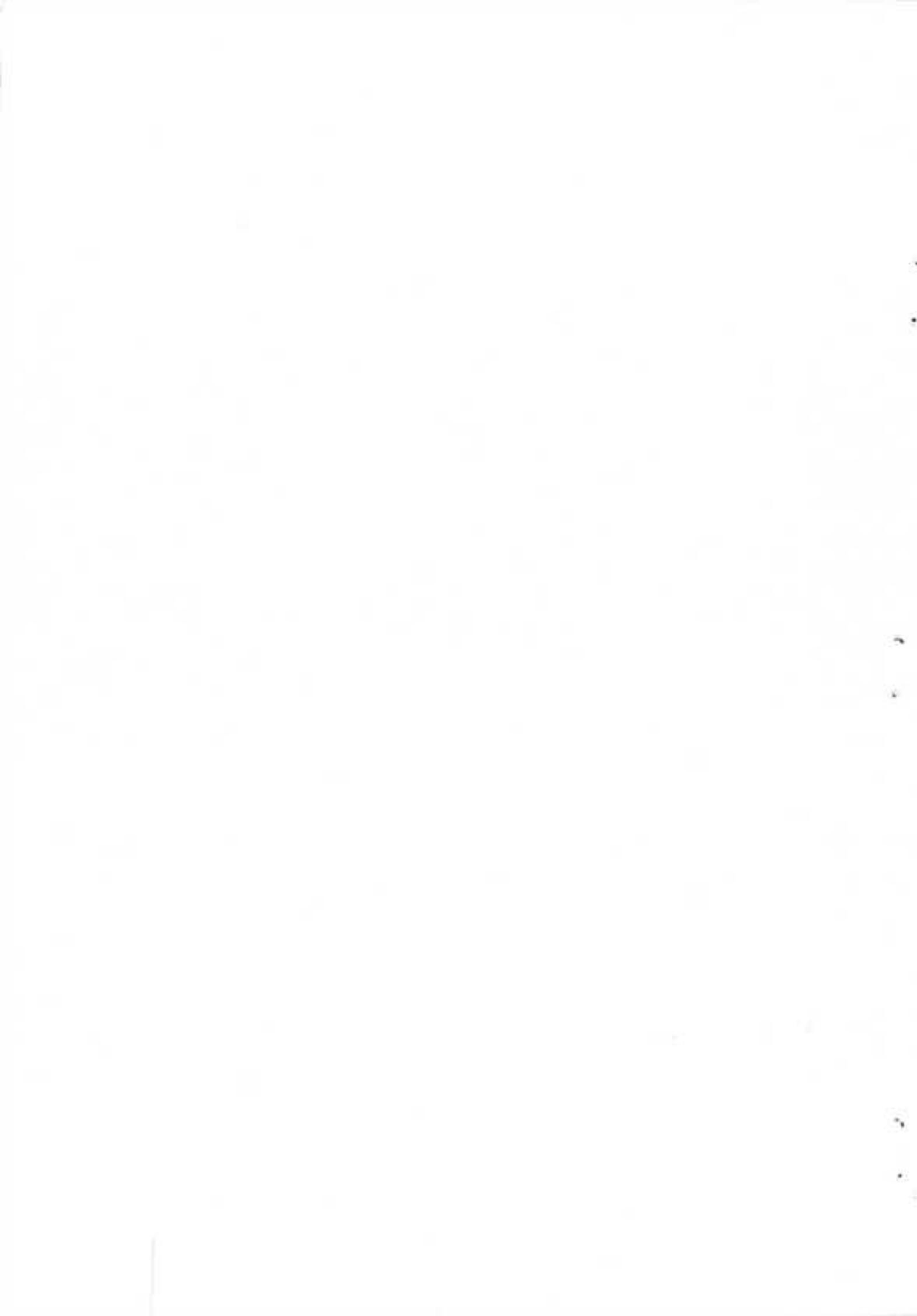


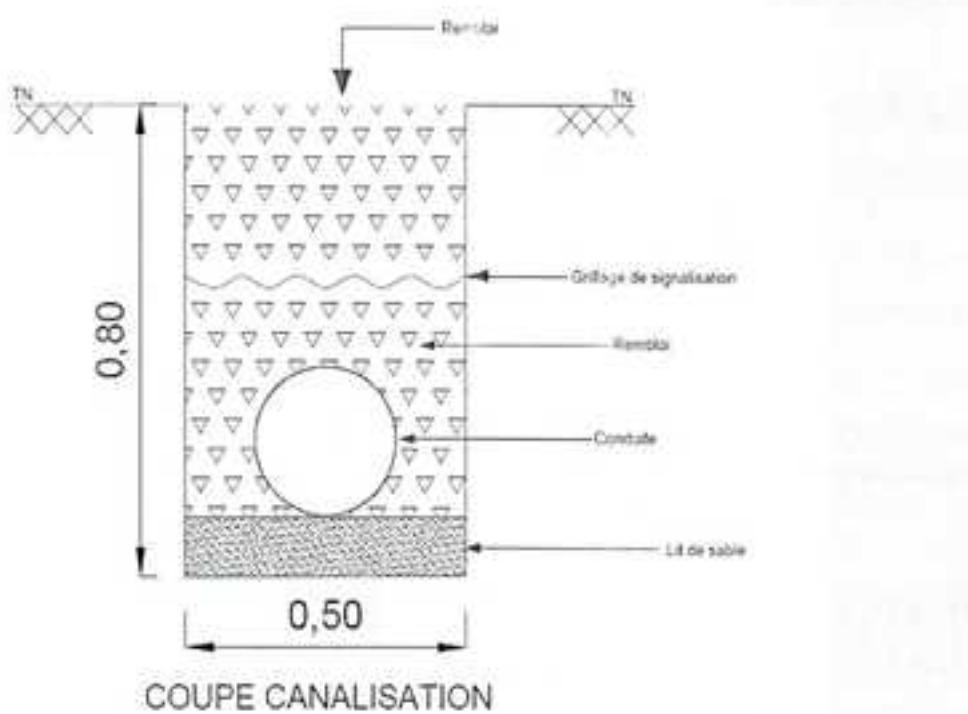
Plan de distribution de la bourse postale

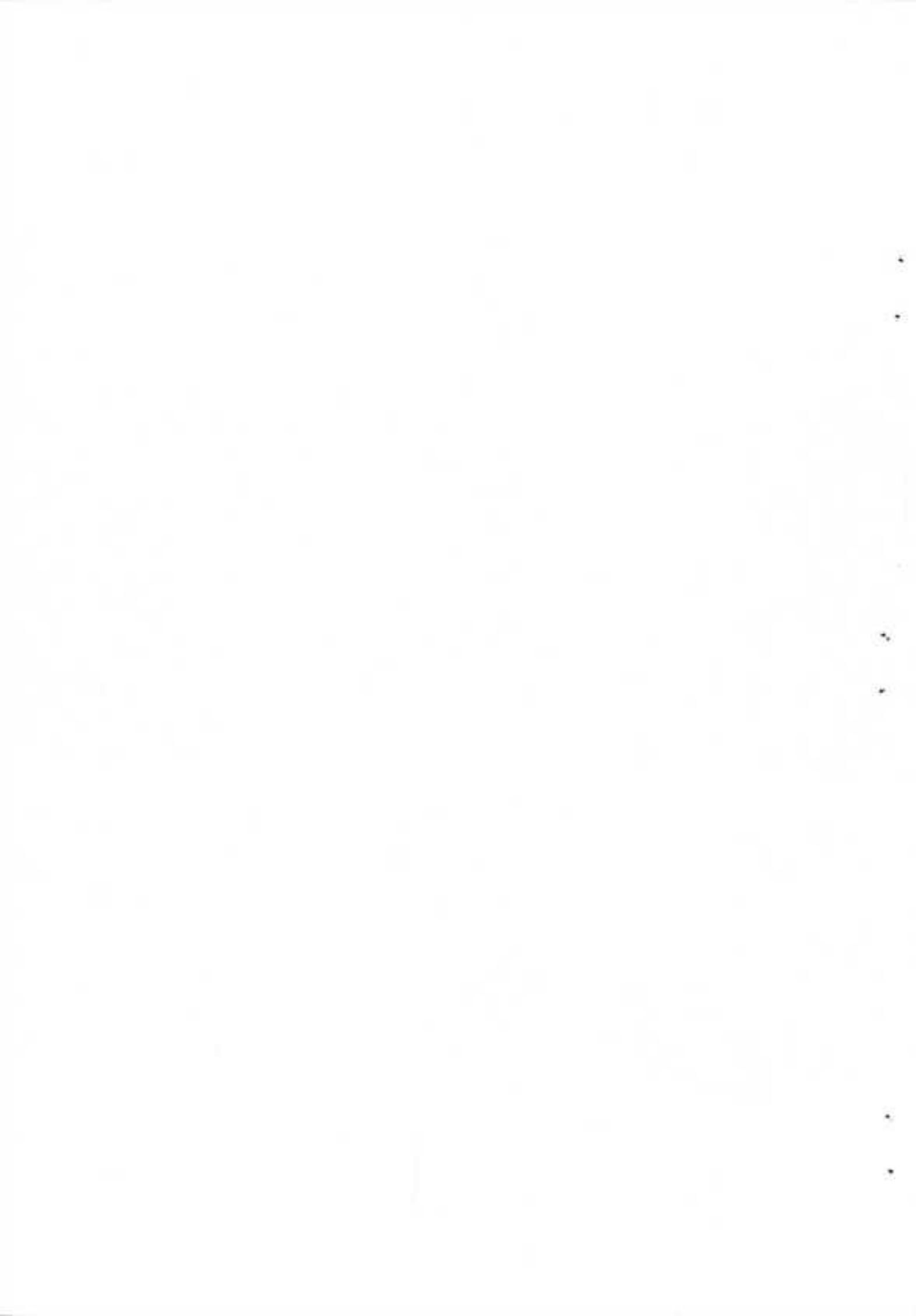


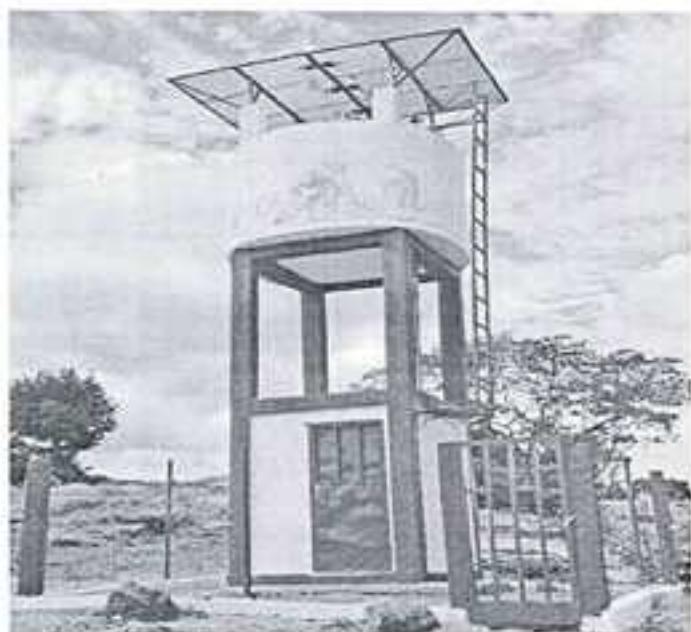
GROWTH AND THE ECONOMIC INTEGRATION













Formulaires de Bordereau des prix et des Détails quantitatif et estimatif

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE S MINI ADDUCTION D'EAU DANS LA LOCALITE
DE TONNEGOUN 2(en Francs CFA)

N° DU PRIX	DESIGNATION	UNITE	P.U. EN CHIFFRES (FCFA)
F100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER		
F.101	<p>Installation de chantier avec aménée et repli de matériel</p> <p>Ce prix rémunère la construction d'une clôture provisoire de sécurité du chantier, l'aménée et le repli de la totalité des installations de chantier pour l'exécution du forage et comprend :</p> <p>la construction d'une clôture provisoire de sécurité lors de l'exécution des travaux.</p> <p>L'aménée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux ce prix forfaitaire sera réglé à raison de 50 pour cent des constats par le Maître d'œuvre de l'aménée et de la conformité de l'ensemble du matériel et du personnel permettant la réalisation complète du marché, et 50 pour cent des constats par le Maître d'œuvre du repli du chantier, après réception provisoire des travaux, et de la remise en état des lieux.</p> <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
F.102	<p>Etudes Géophysiques et Hydrogéologique, PEO, Plan de Rocollement</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les recherches documentaires La mise à disposition des matériels et outils appropriés Les profils de trainé électrique de maille adaptée Les sondages électriques le report graphique des résultats Les interprétations des résultats Le rapportage des prospections et toutes sujétions Le projet d'exécution des ouvrages Le plan de recollement des ouvrages <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
F.103	<p>Panneau d'indication du chantier</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La confection du panneau en bois usiné La sérigraphie suivant les indications du modèle type donné par le maître d'ouvrage La fixation du panneau Et toutes sujétions de pose. <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
F200	FORAGE		
F.201	Réalisation d'un forage productif (débit horaire 3m ³)		

	Ce prix rémunère le fonçage en terrain sédimentaire, la pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm, la foration au marteau fond de trou en Ø6" 1/2 ou Ø6" 1/4 ou foration à boue au rotary en tricône ou tri lames Ø9" 1/2 ou 12" 1/4, la fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 125 +140mm L'Unité à : Francs CFA	U	
F.202	Nettoyage, Développement, Essai de pompage Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés et le soufflage des forages jusqu'à obtention de l'eau claire L'heure à : francs CFA	H	
F.203	Analyses de l'eau produite Ce prix rémunère la composition de la solution chloreée et l'injection pendant les phases de pompage, le prélèvement des échantillons d'eau et les analyses (physico-chimiques et bactériologiques) par un laboratoire agréé ; Le procès-verbal du prélèvement signé de l'Ingénieur, contrôleur, entreprise et du laboratoire ; La fourniture du rapport des analyses par le laboratoire agréé en 3 exemplaires L'unité à : francs CFA	U	
F.300	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE		
F.301	Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10e de diamètre 27cm et hauteur de 30 cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3 cm) Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la réalisation ; - la fourniture de tôle en acier de 40/10 ; - La fourniture et mise de la lèvre de suspension de 3 cm ; - La pose de l'ensemble des éléments ; - Et toutes sujétions. L'unité à : francs CFA	U	
F.302	Couvercle de tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la réalisation ; - la fourniture de tôle en acier de 40/10 ; - La fourniture du manchon de 32 mm2 ; - la fourniture de 6 vis de 12 et anneau pour corde de sécurité ; - La pose de l'ensemble des éléments ; - Et toutes sujétions. L'unité à : francs CFA	U	
F.303	Réalisation d'une cage de protection de la tête du forage en béton armé dosé à 350Kg/m3 (ép. 12 cm) et recouverte d'un couvercle en tôle (40/10e) équipé de cadenas. (1,20m x 1,20m x 1,00m) Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton		



	<ul style="list-style-type: none"> - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions. 		
	L'unité à : francs CFA	U	
F.400	EQUIPEMENTS D'EXHAURE ET DE PRE-TRAITEMENT		
	Fourniture et pose d'électro pompe immergée et moteur électro pompe immergé (pièce unique). Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) + CU202		
	Ce prix comprend :		
F.401	<ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur les sites des pompes et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des pompes et des accessoires - Et toutes sujétions 		
	L'unité à : Francs CFA	U	
F.402	F et P de clapet anti retour à la sortie de la pompe et à la sortie du forage		
	Ce prix comprend :		
	La fourniture et la pose de clapet anti retour		
	Et toutes sujétions de pose		
	L'unité à : Francs CFA	U	
F.403	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 40 mm) y compris tous les accessoires de raccordements		
	Ce prix comprend :		
	<ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour l'installation de la tuyauterie - La fourniture sur le site des accessoires de pose - La fourniture sur les sites de la tuyauterie d'exhaure - La réception technique de conformité de la tuyauterie et des accessoires - La pose de la tuyauterie d'exhaure - Et toutes sujétions 		
	Le Forfait à : Francs CFA	ff	
F.404	Câble bleu de 3x2,5 mm ²		
	Ce prix rémunère l'achat et mise en place de câble bleu de 3x2,5 mm ² , y compris résine de connexion et toutes autres sujétions		
	Le mètre linéaire à : Francs CFA	ml	
F.500	CHAMP PHOTO VOLTAIQUE + ACCUMULATEUR		
	Panneaux solaires monocristallin (300Wc, 24v) y/c toutes sujétions		
	Ce prix comprend :		
F.501	<ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site des plaques photovoltaïques et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des plaques et accessoires 		

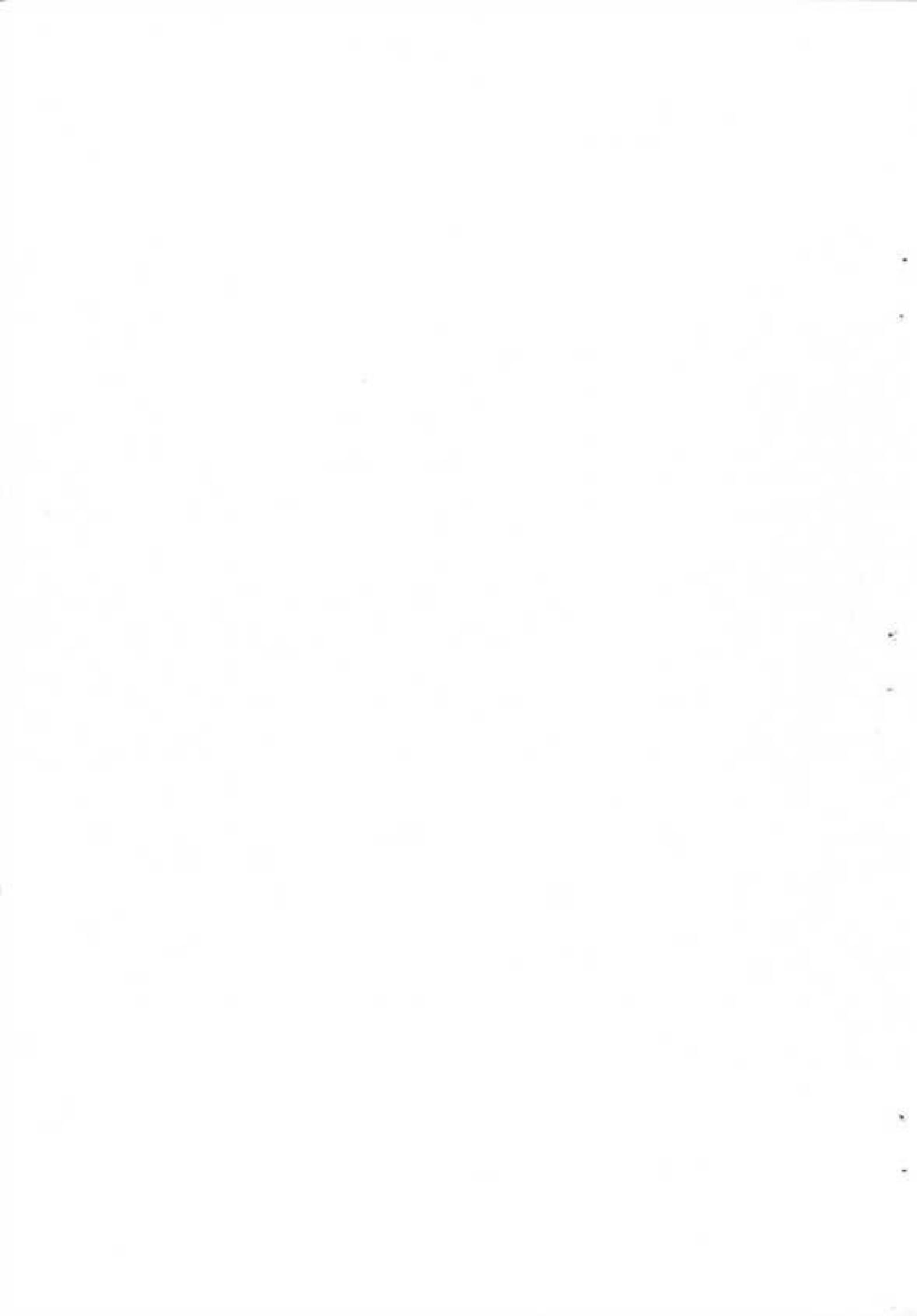
	<ul style="list-style-type: none"> - La pose des plaques photovoltaïques y/c accessoires - Et toutes sujétions <p>L'unité à : Francs FCFA</p>	U	
F.502	<p>Structure métallique assemblée en acier (type cornière de 65) pour supports des panneaux solaires</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose de structure de supports des panneaux solaires <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F.503	<p>Convertisseur (1000w, 24V DC, 220V AC), et câblage (20m de fil de 2x6mm², fil de raccordement de 2x1, 5mm²), disjoncteur bipolaire plus + 01 flotteurs + système de protection électrique (Mise en terre, parafoudre, paratonnerre)</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose <p>L'ensemble à : Francs CFA</p>	ENS	
F.504	<p>Contrôleur de charges (30A, 24V)</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture et l'installation de l'ensemble des constituants en vue d'assurer le bon fonctionnement des équipements.</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F.505	<p>Boîtierie sans entretien de 100 Ah-12V</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture et l'installation de l'ensemble des constituants en vue d'assurer le bon fonctionnement des équipements.</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F.506	<p>Rampe de recharge téléphonique à 05 prises de type 2P+T</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture et l'installation de l'ensemble des constituants en vue d'assurer le bon fonctionnement des équipements.</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F.600	CLÔTURE DE SECURITE ET DE PROTECTION AUTOUR DU CHÂTEAU D'EAU		
F.601	<p>Fouilles (puits : 60x60x80, rigoles : 20x25x1.) pour fondations de la clôture</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture de tout le matériel nécessaire à la réalisation des fouilles en rigoles et en puits</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation et le rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³	
F.602	Béton de propreté sous semelles et sous longrine dosé à 150kg/m ³ (ép. 5cm)		
	Ce prix rémunère :		

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton - Et toutes sujétions 		
	Le mètre cube à : francs CFA	m ³	
	Béton armé pour semelles de 60x60x20 dosé à 350kg/m ³ Ce prix rémunère :		
	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions 		
F.603	Le mètre cube à : CFA	m ³	
	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux de 15x15 (hauteur 2,60 m avec amores en fondations), longrine de 20x25x1 longueur Ce prix rémunère :		
	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions 		
F.604	Le mètre cube à : francs CFA	m ³	
	Grillage en acier galvanisé maillage 60mm hauteur 2.80m Ce prix comprend :		
F.605	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture à pied d'œuvre de tous le matériel - L'installation sur le mur en agglos de 15 		
	Le mètre carré à : FCFA	m ²	
	Fourniture et pose de porte métallique pleine (tôle ép. 40/10c) double face de dimension 90x220 Il comprend :		
F.606	<ul style="list-style-type: none"> la fabrication, l'aménée et pose de la porte en métallique pleine (tôle ép. 40/10c) double face de 90x220 ; La fourniture et pose des serrures type "vachette originale" avec 3 clés, 3 paumeilles ou cadenas type "vachette originale" avec 3 clés, etc. 		
	Et toutes sujétions.		
	L'unité à : FCFA	U	
F.607	<p>Peinture Glycéro sur menuiserie métallique (porte)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des plaintes et menuiserie métallique, poteaux et parties visibles de la longrine. Il comprend :</p> <p>Toutes sujétions de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ;</p> <p>Finition en (2 couches)</p> <p>Et toutes sujétions</p>		

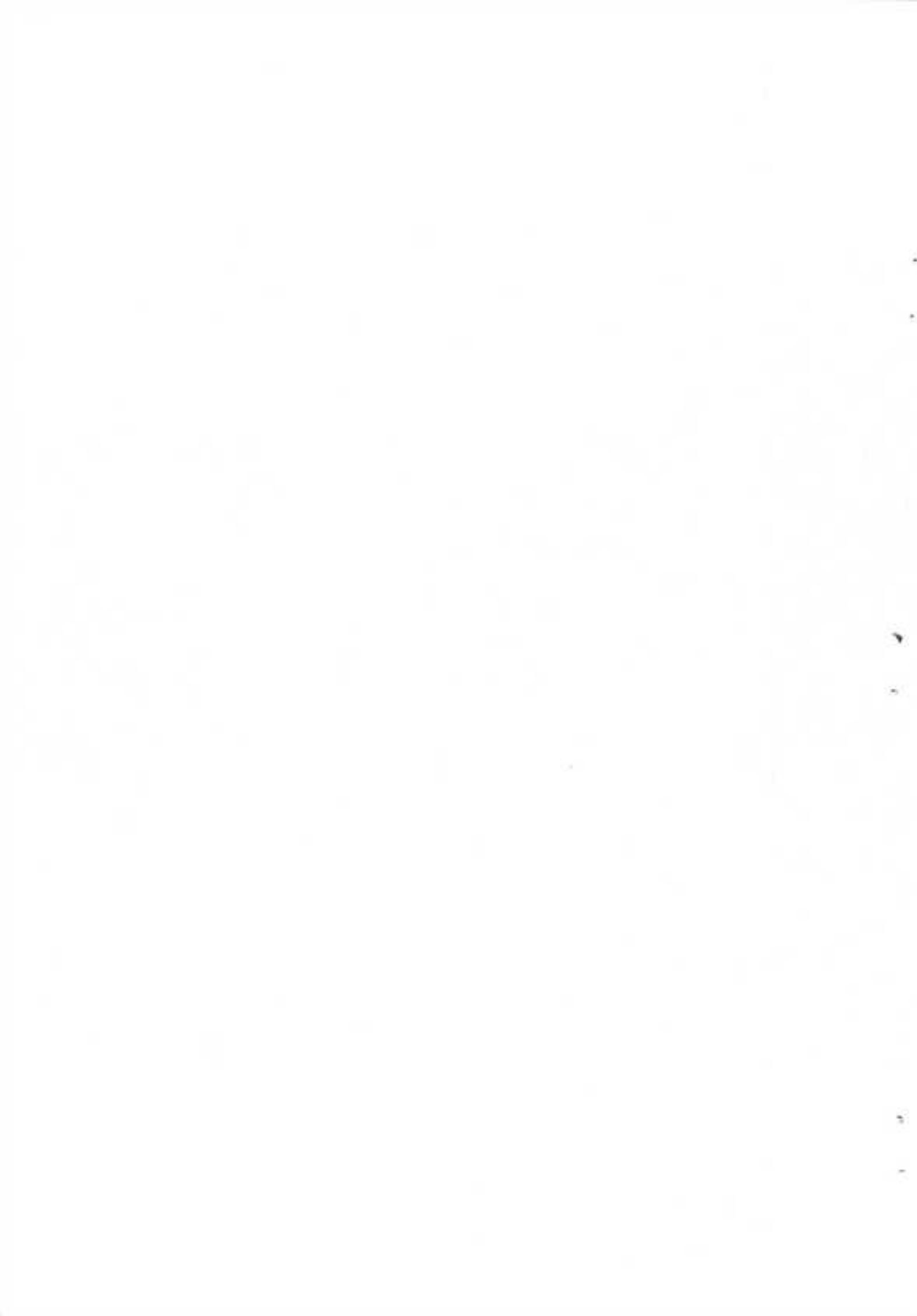
	Le mètre carré à : FCFA	m ²	
F.700	CONSTRUCTION DU CHATEAU D'EAU (Diamètre Intérieur 2,40m et Hauteur 3,00m) + SALIF DE COMMANDE		
F.701	<p>Implantation</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décapage de la terre végétale ; - l'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétales ; - le nivellement de l'emprise du chantier ; - et toutes les opérations d'implantation de l'ouvrage proprement dit et toutes autres sujétions. <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>		
F.702	<p>Fouilles et trous de 100x100x120 pour poteaux</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture de tout le matériel nécessaire à la réalisation des fouilles</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³	
F.703	<p>Béton de proportion dosé à 150kg/m³ (ép. 5cm)</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³	
F.704	<p>Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles de 100x100x25</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : CFA</p>	m ³	
F.705	<p>Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux de structure porteuse du réservoir (20x25, hauteur 6,90 m y/c amores en fondations)</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : CFA</p>	m ³	

F.706	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle de couverture de la salle de commande, des entretiennes et poutre-chainage Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré et marteau Et toutes sujétions Le mètre cube à : francs CFA	m ³	
F.707	Dallage en Béton armé ép 8 cm dosé à 300kg/m ³ Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré Le mètre carré à : FCFA	m ²	
F.708	Béton armé pour radier de fond de cuve ép.15cm dosé à 450kg/m ³ Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré - l'hydrofuge de masse (Sikalite) Le mètre cube à : FCFA	m ³	
F.709	Béton armé pour voile de cuve ép.20cm dosé à 450kg/m ³ Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré - l'hydrofuge de masse (Sikalite) Le mètre cube à : FCFA	m ³	
F.710	Enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ ép.3 cm Ce prix comprend : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du mortier - La mise en œuvre du mortier Le mètre carré à : FCFA	m ²	
F.711	Béton armé pour dalle de coupole de cuve ép.12cm dosé à 350kg/m ³ Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures		

	<ul style="list-style-type: none"> - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³	
F.712	<p>Couvercle de du châssis en acier (chapeau chinois en tôle 40/10e) avec ouverture à battant et cadenas</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de tôle en acier de 40/10 : - La fourniture du manchon de 32 mm² ; - la fourniture de cadenas ; - La pose de l'ensemble des éléments ; - Et toutes sajétions. <p>L'unité à : francs CFA</p>	U	
F.713	<p>Réalisation d'un regard de vidange en béton armé (ép. 12 cm) de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du regard - La mise en œuvre du regard - Et toutes sajétions <p>L'unité : francs CFA</p>	U	
F.714	<p>Système de régulation automatique trop plein du réservoir de stockage (flotteur et boîte de commande CU 200) y compris toutes sajétions</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'installation d'un flotteur - La fourniture et l'installation du dispositif de commande automatique - Et toutes sajétions <p>L'unité : francs CFA</p>	U	
F.715	<p>Echelle fixe en Inox (Acier Inoxydable) pour accès à l'intérieur de la cuve (Hauteur 2,50m) y/c toutes sajétions</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de l'échelle - et toutes sajétions <p>L'unité à : francs CFA</p>	U	
F.716	<p>Echelle de secours en tube galvanisé de 33/42 fixé sur les postures (jusqu'à 90 cm du sol)</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de l'échelle - et toutes sajétions <p>L'unité à : francs CFA</p>	U	
F.717	<p>Fourniture et pose de porte métallique pleine dimension 90x220</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique pleine de 90x220 ; - La fourniture et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles ou cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés, etc. 		



	Et toutes sujétions. L'unité à : FCFA	U	
F.718	Peinture Glycéro sur menuiserie métallique (porte) Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des plâtrines et menuiserie bois. Il comprend : Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; Finition en (2 couches). Et toutes sujétions Le mètre carré à : FCFA	m ²	
F800	AMENAGEMENT DES AIRES DE PUISAGE (04)		
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20cm pour mise en forme sous dallage de propreté et dalle de couverture (ép. 20 cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré des opérations de décapage de terre végétale sur une épaisseur de 10 cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) et comprend notamment : le terrassement des terres végétales ; le transport et la mise en dépôt ; Le mètre carré à : Francs CFA	m ²	
F.802	Fouilles en rigole Ce prix rémunère l'excavation des terres sur une épaisseur de 35 cm et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	
F.803	Forme de sable stabilisé d'épaisseur 15cm sous dallage de propreté Ce prix rémunère : La fourniture et mise en place d'un lit de sable de 15cm au fond des fouilles. Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	
F.804	Béton de propreté de propreté en béton dosé à 150 kg /m ³ Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton ; La mise en œuvre du béton vibré. Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	
F.805	Béton armé en béton armé dosé à 350 kg /m ³ pour aire de puisage de dimensions 300x300x20cm Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	



	Construction d'un muret en agglomérés de 15x20x40 avec raidisseurs d'extrémité en béton armé dosé à 350kg/m ³ (1,80 x 1,50 m) pour fixer quatre robinets Ce prix rémunère : La fourniture des agglos de 15x20x40, et tous les matériaux inhérents à la confection du béton pour les raidisseurs La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre carré à : Francs CFA	m ²	
F.806	Fourniture et Pose de carreaux de faïence sur toute la hauteur du muret de l'aire de puisage (02 faces) Ce prix rémunère : La fourniture des carreaux de faïence ; La pose du carrelage sur les 02 faces du muret La confection du mortier de pose du carrelage La confection de la barbotine pour le jointolement Le mètre carré à : Francs CFA	m ²	
F.807	Béton armé en béton armé dosé à 350 kg /m ³ pour canal de dimensions 20cm x 20cm x 500 cm au droit de l'aire de puisage pour l'évacuation des eaux perdues vers le puits d'infiltration Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton. La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	
F.808	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour construction d'un puits d'infiltration (puits perdu) en buses perforées et couverture en 2 éléments symétriques Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	
F.809	Réalisation de regard en Béton armé de 100x100 pour compteur volumétrique Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré L'unité à : Francs CFA	U	
F.810			

F.900	CONDUITES		
F.901	<p>Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution.</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>Le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ;</p> <p>La fermeture après passage des canalisations</p> <p>Le mètre cube à : CFA</p>		
F.902	<p>Couche de sable de 10Cm d'épaisseur</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de sable sur les matériaux de terre compactés d'une épaisseur de 10Cm.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et l'étalage du sable de remblai (épaisseur de 5cm) sous dallage ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube : francs CFA</p>	m ³	
F.903	<p>F et P grillage avertisseur</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture et la pose d'un grillage avertisseur (couleur bleue) sur la canalisation avant le remblayage des fouilles ;</p> <p>Et toute sujétion de mise en œuvre</p> <p>Le mètre linéaire à : FCFA.</p>	ml	
F.904	<p>Fet P de la conduite de refoulement PEHD Ø 40 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cave y/e accessoires de pose</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>la fourniture et la pose des tuyaux PEHD Ø 40 comme colonne de refoulement jusqu'au château;</p> <p>tous les accessoires de raccordement</p> <p>et toutes sujétions de pose</p> <p>Le mètre linéaire à : FCFA.</p>	ml	
F.905	<p>F et P d'un clapet anti retour y/e accessoires de pose</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>la fourniture et la pose de clapet anti retour ;</p> <p>tous les accessoires de raccordement</p> <p>et toutes sujétions de pose</p> <p>l'Unité à : FCFA</p>	U	
F.906	<p>Fet P de la conduite de distribution PEHD Ø 32 mm de la borne fontaine y/e accessoires de pose</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>la fourniture et la pose des tuyaux PEHD Ø 32 mm</p> <p>tous les accessoires de raccordement</p> <p>et toutes sujétions de pose</p> <p>Le mètre linéaire à : FCFA</p>	ml	

F.907	<p>Fourniture et pose du tuyau galva Ø 32 mm muni d'un T pour les robinets (hauteur BF)</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>la fourniture et la pose des tuyaux galva Ø 32mm en T ; tous les accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose</p> <p>Le mètre linéaire à : FCFA</p>	ml	
F.908	<p>Fourniture et pose robinet 20/27</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>la fourniture et la pose des robinets 20/27 ; tous les accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose</p> <p>L'Unité à : FCFA</p>	U	
F.909	<p>F et P de tuyau PEHD Ø 60 mm pour vidange château, trop plein, vanne d'arrêt y compris accessoires de pose</p> <p>Ce prix rémunère l'achat et mise en place de tuyau PEHD Ø 60 mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sujétions</p> <p>Le mètre linéaire à : FCFA</p>	ml	
F.910	<p>F et P vanne d'arrêt de 32mm et y compris accessoires de pose à l'entrée des BF</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture et la pose des vannes d'arrêt 32 mm Et toutes sujétions de pose</p> <p>L'unité à : FCFA</p>	U	
F.911	<p>F et P de compteur volumétrique de 65 (BF et tête du forage)</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>la fourniture et la pose de compteur volumétrique ; tous les accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose</p> <p>L'unité à : FCFA</p>	U	
F.1000	ASPETS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX		Commenté [GG1] IREM
F.1001	<p>Bacs à ordures de collecte en demi-fut</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des bacs à ordures de collecte sur le site de l'ouvrage.</p> <p>L'unité à Francs CFA</p>	U	
F.1002	<p>Fourniture du petit matériel d'entretien (01 brouette, 01 pelle maçon, 01 râteau, 02 paires de gants et 01 arrosoir)</p> <p>Ce prix rémunère dans l'ensemble la fourniture du matériel d'entretien de bonne qualité à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> 01 brouette 01 pelle maçon 01 râteau 02 paires de gants 		



	01 arrosoir		
	L'ensemble à : Francs CFA	ENS	
F.1100	LABELISATION ET MAINTENANCE		
F.1101	<p>Fourniture et pose d'une plaque de labélisation (60x80) du financement scellée sur la structure du château</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture du métal et la confection de la plaque</p> <p>La gravure sèche sur la plaque minéralogique</p> <p>Le scellement de la plaque sur le château</p> <p>et toutes sujétions</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F.1102	<p>Formation et mise en place d'un COGES pour la petite maintenance (entretien des ouvrages).</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La mise en place d'un comité mixte (03 hommes/04 femmes) qui sera chargé de l'entretien régulier des infrastructures, ainsi que de leur surveillance. Ce comité constitué de 07 personnes devra relayer à la Mairie toutes les préoccupations concernant le fonctionnement des ouvrages construits.</p> <p>La formation à la planification des activités, sur l'intérêt d'assurer la bonne tenue des équipements, comment procéder à la maintenance des infrastructures, comment agir en cas de problème (panne, dysfonctionnement, casse, etc.), qui contacter en cas de nécessité.</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F.1103	<p>Fourniture d'une caisse à outils pour les petites interventions d'urgences</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture dans une caisse métallique munie d'un cadenas des équipements ou pièces d'usures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 rouleaux de teflon, - 03 coudes de différentes sections, - 03 Tés de différentes sections, - 05 manchons de différentes sections, - 03 robinets du même modèle que ceux installés, - 01 clé à molette <p>L'Ensemble à : Francs CFA</p>	Ens	



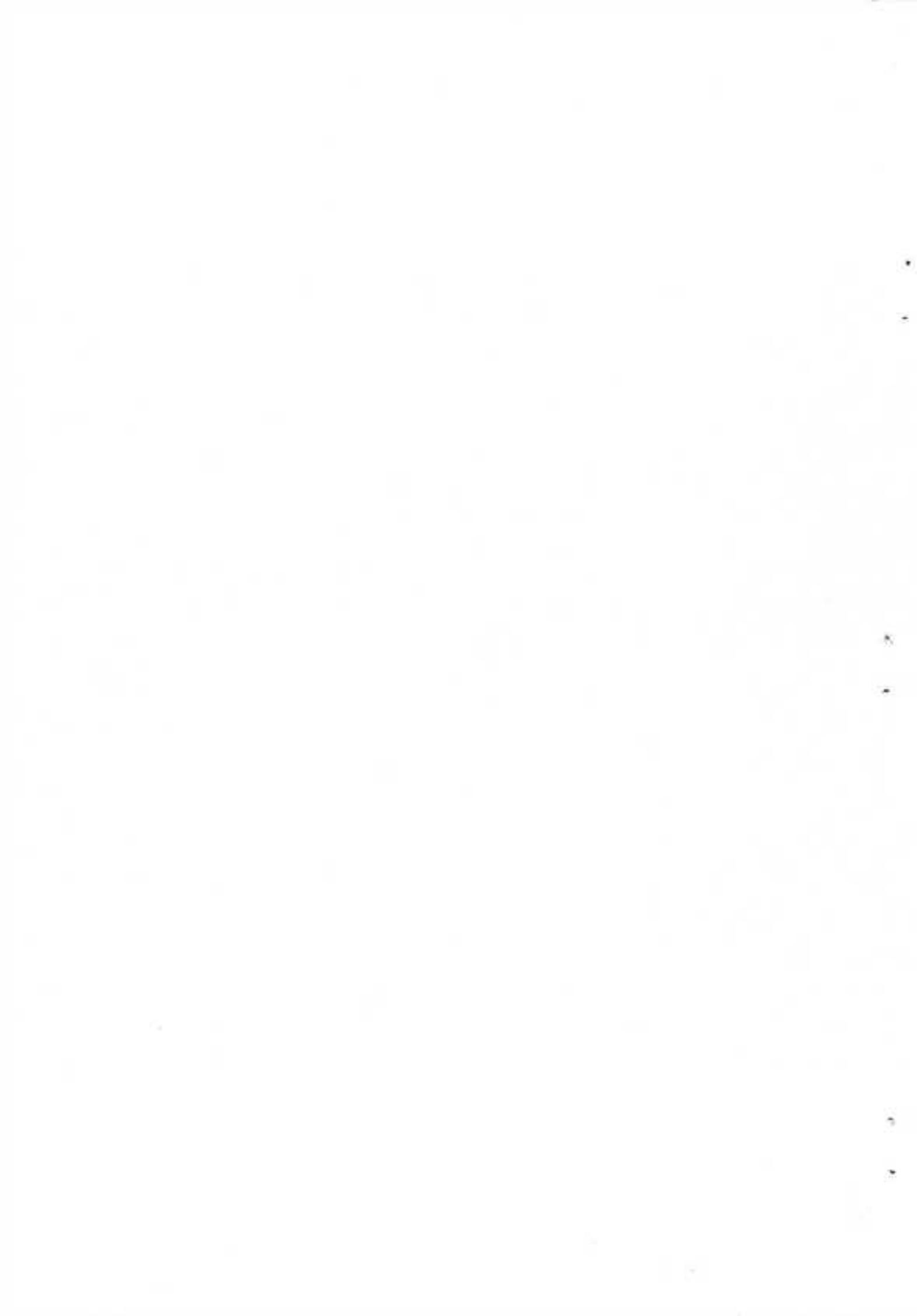
Demande de Cotations

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES MINI ADDUCTION D'EAU DANS LA LOCALITE
DE NEWTOWN (en Francs CFA)

N° DU PRIX	DESIGNATION	UNITE	P.U. EN CHIFFRES (FCFA)
F100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER		
F.101	<p>Installation de chantier avec amenée et repli de matériel Ce prix rémunère la construction d'une clôture provisoire de sécurité du chantier, l'amenée et le repli de la totalité des installations de chantier pour l'exécution du forage et comprend :</p> <p>la construction d'une clôture provisoire de sécurité lors de l'exécution des travaux.</p> <p>L'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux ce prix forfaitaire sera réglé à raison de 50 pour cent des constats par le Maître d'œuvre de l'amenée et de la conformité de l'ensemble du matériel et du personnel permettant la réalisation complète du marché, et 50 pour cent des constats par le Maître d'œuvre du repli du chantier, après réception provisoire des travaux, et de la remise en état des lieux</p> <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
F.102	<p>Etudes Géophysiques et Hydrogéologique, PEO, Plan de Recollement</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les recherches documentaires La mise à disposition des matériels et outils appropriés <ul style="list-style-type: none"> Les profils de trainé électrique de maille adaptée Les sondages électriques le report graphique des résultats Les interprétations des résultats Le rapportage des prospections et toutes sujétions Le projet d'exécution des ouvrages Le plan de recollement des ouvrages <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
F.103	<p>Panneau d'indication du chantier</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La confection du panneau en bois usinés La sérigraphie suivant les indications du modèle type donné par le maître d'ouvrage La fixation du panneau Et toutes sujétions de pose. <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
F200	FORAGE		
F.201	Réalisation d'un forage productif (débit horaire 3m3)		



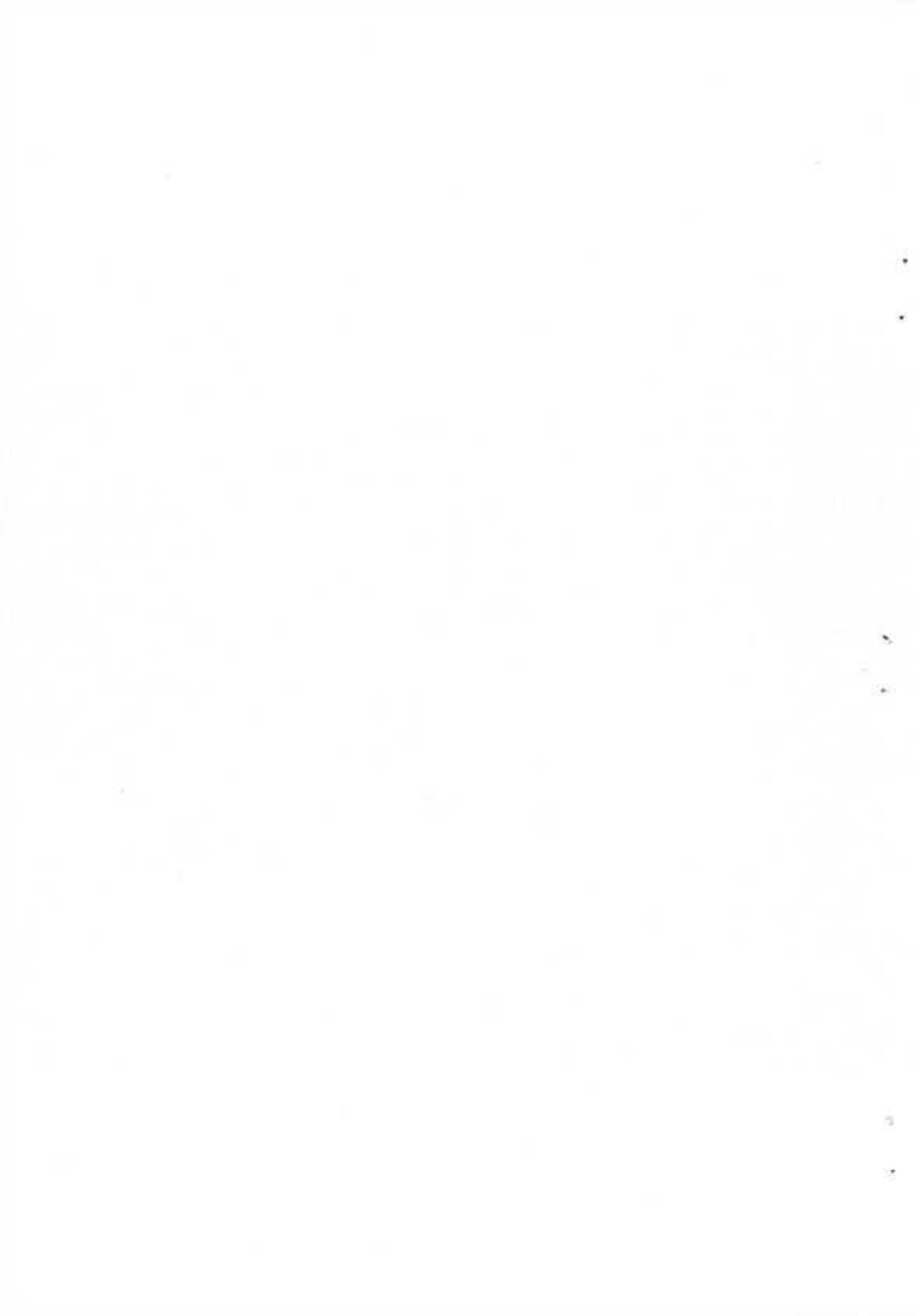
	Ce prix rémunère le fonçage en terrain sédimentaire, la pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 125-195 mm, la foration au marteau fond de trou en Ø6" 1/2 ou Ø6" 3/4 ou foration à boue au rotary en tricône ou tri lames Ø9" 1/2 ou 12" 1/4, la fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 125 -140mm		
	L'unité à :Francs CFA	U	
F.202	Nettoyage, Développement, Essai de pompage Ce prix rémunère la mise à disposition des matériels et outils appropriés et le soufflage des forages jusqu'à obtention de l'eau claire L'heure à :francs CFA	II	
F.203	Analyses de l'eau produite Ce prix rémunère la composition de la solution chloreée et l'injection pendant les phases de pompage, le prélèvement des échantillons d'eau et les analyses (physico-chimiques et bactériologiques) par un laboratoire agréé : Le procès-verbal du prélèvement signé de l'Ingénieur, contrôleur, entreprise et du laboratoire ; La fourniture du rapport des analyses par le laboratoire agréé en 3 exemplaires L'unité à :francs CFA	U	
F.300	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10e de diamètre 27cm et hauteur de 30 cm; plaqué de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3 cm) Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la réalisation ; - la fourniture de tôle en acier de 40/10 ; - La fourniture et mise de la lèvre de suspension de 3 cm ; - La pose de l'ensemble des éléments ; - Et toutes sujétions.	U	
F.301	L'unité à :francs CFA	U	
F.302	Couvercle de tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la réalisation ; - la fourniture de tôle en acier de 40/10 ; - La fourniture du manchon de 32 mm2 ; - la fourniture de 6 vis de 12 et anneau pour corde de sécurité ; - La pose de l'ensemble des éléments ; - Et toutes sujétions.	U	
F.303	L'unité à :francs CFA	U	
	Réalisation d'une cage de protection de la tête du forage en béton armé dosé à 350Kg/m ³ (ép. 12 cm) et recouverte d'un couvercle en tôle (40/10e) équipé de cadenas. (1,20m x 1,20m x 1,00m)		



	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions. <p>L'unité à : francs CFA</p>	U	
F.400	EQUIPEMENTS D'EXHAURE ET DE PRE-TRAITEMENT		
F.401	<p>Fourniture et pose d'électro pompe immergée et moteur électro pompe immergé (pièce unique). Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) + CU202</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur les sites des pompes et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des pompes et des accessoires - Et toutes sujétions <p>L'unité à : francs CFA</p>	U	
F.402	<p>F et P de clapet anti retour à la sortie de la pompe et à la sortie du forage</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture et la pose de clapet anti retour</p> <p>Et toutes sujétions de pose</p> <p>L'unité à : francs CFA</p>	U	
F.403	<p>Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 40 mm) y compris tous les accessoires de raccordements</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des outils appropriés pour l'installation de la tuyauterie - La fourniture sur le site des accessoires de pose - La fourniture sur les sites de la tuyauterie d'exhaure - La réception technique de conformité de la tuyauterie et des accessoires - La pose de la tuyauterie d'exhaure - Et toutes sujétions <p>Le Forfait à : francs CFA</p>	IT	
F.404	<p>Câble bleu de 3x2,5 mm²</p> <p>Ce prix rémunère l'achat et mise en place de câble bleu de 3x2,5 mm², y compris résine de connexion et toutes autres sujétions</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	ml	
F.500	CHAMP PHOTO VOLTAIQUE + ACCUMULATEUR		
F.501	<p>Panneaux solaires monocristallin (300Wc, 24v) y/c toutes sujétions</p> <p>Ce prix comprend :</p>		



	<ul style="list-style-type: none"> La mise à disposition des outils appropriés pour la pose La fourniture sur le site des plaques photovoltaïques et des accessoires de pose La réception technique de conformité des plaques et accessoires. La pose des plaques photovoltaïques y/c accessoires Et toutes sujétions <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F.502	<p>Structure métallique assemblée en acier (type cornière de 65) pour supports des panneaux solaires</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture et pose de structure de supports des panneaux solaires <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F.503	<p>Convertisseur (1000w, 24V DC, 220V AC), et câblage (20m de fil de 2x6mm², fil de raccordement de 2x1, 5mm²), disjoncteur bipolaire plus +01 flotteurs + système de protection électrique (Mise en terre, parafoudre, paratonnerre)</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La mise à disposition des outils appropriés pour la pose <p>L'ensemble à : Francs CFA</p>	ENS	
F.504	<p>Contrôleur de charges (30A, 24V)</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture et l'installation de l'ensemble des constituants en vue d'assurer le bon fonctionnement des équipements</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F.505	<p>Batterie sans entretien de 100 Ah-12V</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture et l'installation de l'ensemble des constituants en vue d'assurer le bon fonctionnement des équipements</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F.506	<p>Rampe de recharge téléphonique a 05 prises de type 2P+T</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture et l'installation de l'ensemble des constituants en vue d'assurer le bon fonctionnement des équipements</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
F.600	CLÔTURE DE SECURITE ET DE PROTECTION AUTOUR DU CHÂTEAU D'EAU		
F.601	<p>Fouilles (puits : 60x60x80, rigoles : 20x25xL) pour fondations de la clôture</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture de tout le matériel nécessaire à la réalisation des fouilles en rigoles et en puits</p>		



	<ul style="list-style-type: none"> - l'excavation et le rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages : - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>		
F.602	<p>Béton de propreté sous semelles et sous longrine dosé à 150kg/m³ (ép. 5cm)</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³	
F.603	<p>Béton armé pour semelles de 60x60x20 dosé à 350kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : CFA</p>	m ³	
F.604	<p>Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux de 15x15 (hauteur 2,60 m avec amores en fondations), longrine de 20x25x1. Longueur</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³	
F.605	<p>Grillage en acier galvanisé maillage 60mm hauteur 2.80m</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture à pied d'œuvre de tous le matériel - L'installation sur le mur en agglos de 15 <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	m ²	
F.606	<p>Fourniture et pose de porte métallique pleine (tôle ép. 40/10e) double face de dimension 90x220</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication, l'aménée et pose de la porte en métallique pleine (tôle ép. 40/10e) double face de 90x220 ; la fourniture et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles ou cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés, etc. <p>Et toutes sujétions.</p>		



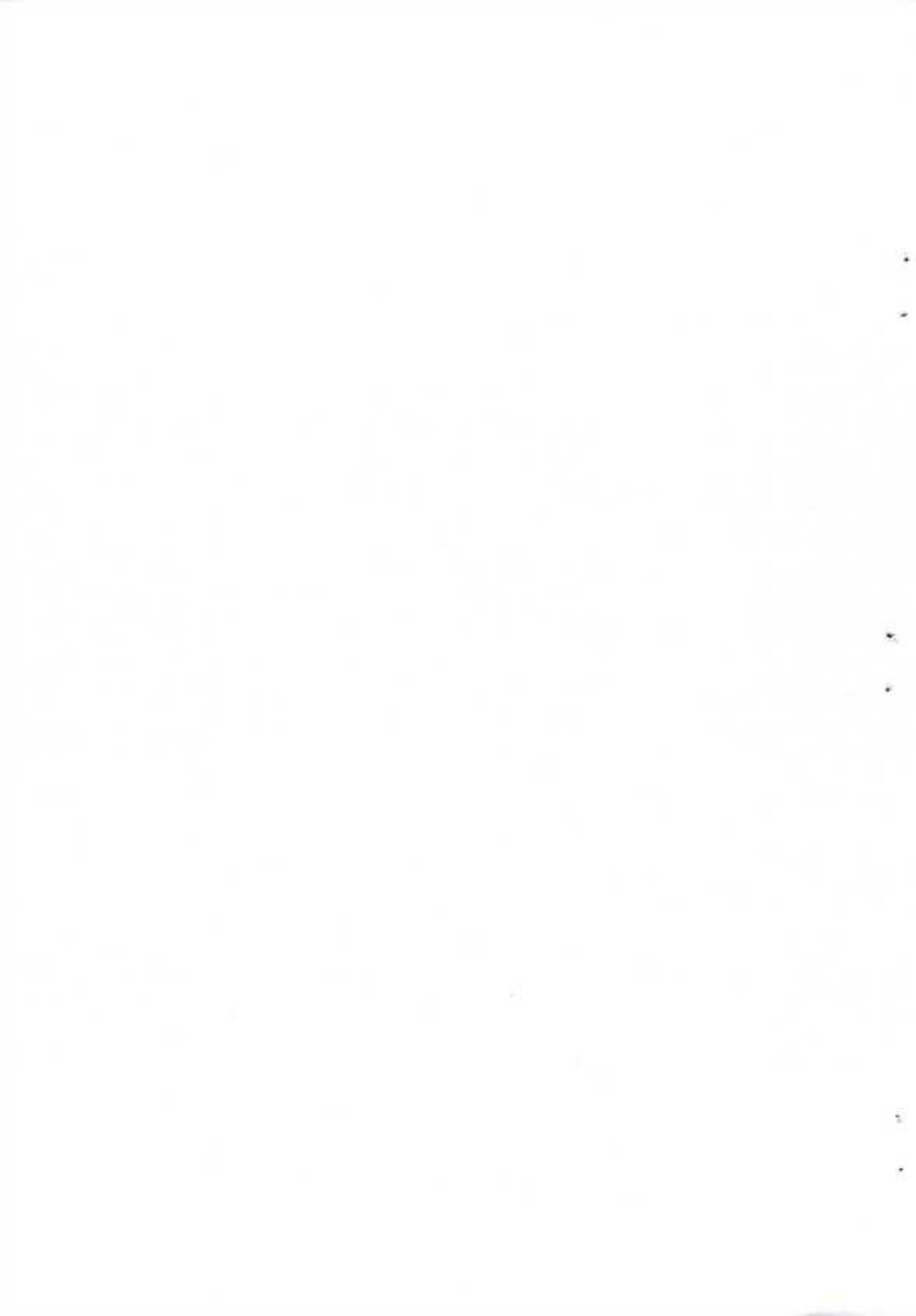
	L'unité à : FCFA	U	
F.607	<p>Peinture Glycéro sur menuiserie métallique (porte)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des plaintes et menuiserie métallique, poteaux et parties visibles de la longrine. Il comprend :</p> <p>Toutes sujétions de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ;</p> <p>Finition en (2 couches)</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	m ²	
F.700	CONSTRUCTION DU CHATEAU D'EAU (Diamètre Intérieur 2,40m et Hauteur 3,00m) + SALLE DE COMMANDE		
F.701	<p>Implantation</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décapage de la terre végétale ; - l'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétales ; - le nivellement de l'emprise du chantier ; - et toutes les opérations d'implantation de l'ouvrage proprement dit et toutes autres sujétions. <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
F.702	<p>Fouilles en puits de 100x100x120 pour poteaux</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture de tout le matériel nécessaire à la réalisation des fouilles</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³	
F.703	<p>Béton de propreté dosé à 150kg/m³ (ép. 5cm)</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³	
F.704	<p>Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles de 100x100x25</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : CFA</p>	m ³	

F.705	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux de structure porteuse du réservoir (20x25, hauteur 6,90 m y/c amores en fondation) Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions Le mètre cube à :CFA	m ³	
F.706	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle de couverture de la salle de commande, des entretoises et poutre-chainage Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau Et toutes sujétions Le mètre cube à :francs CFA	m ³	
F.707	Dallage en Béton armé ép 8 cm dosé à 300kg/m ³ Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré Le mètre carré à :FCFA	m ²	
F.708	Béton armé pour radier de fond de cuve ép.15cm dosé à 450kg/m ³ Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré - l'hydrofuge de masse (Sikalite) Le mètre cube à :FCFA	m ³	
F.709	Béton armé pour voile de cuve ép.20cm dosé à 450kg/m ³ Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré - l'hydrofuge de masse (Sikalite)	m ³	

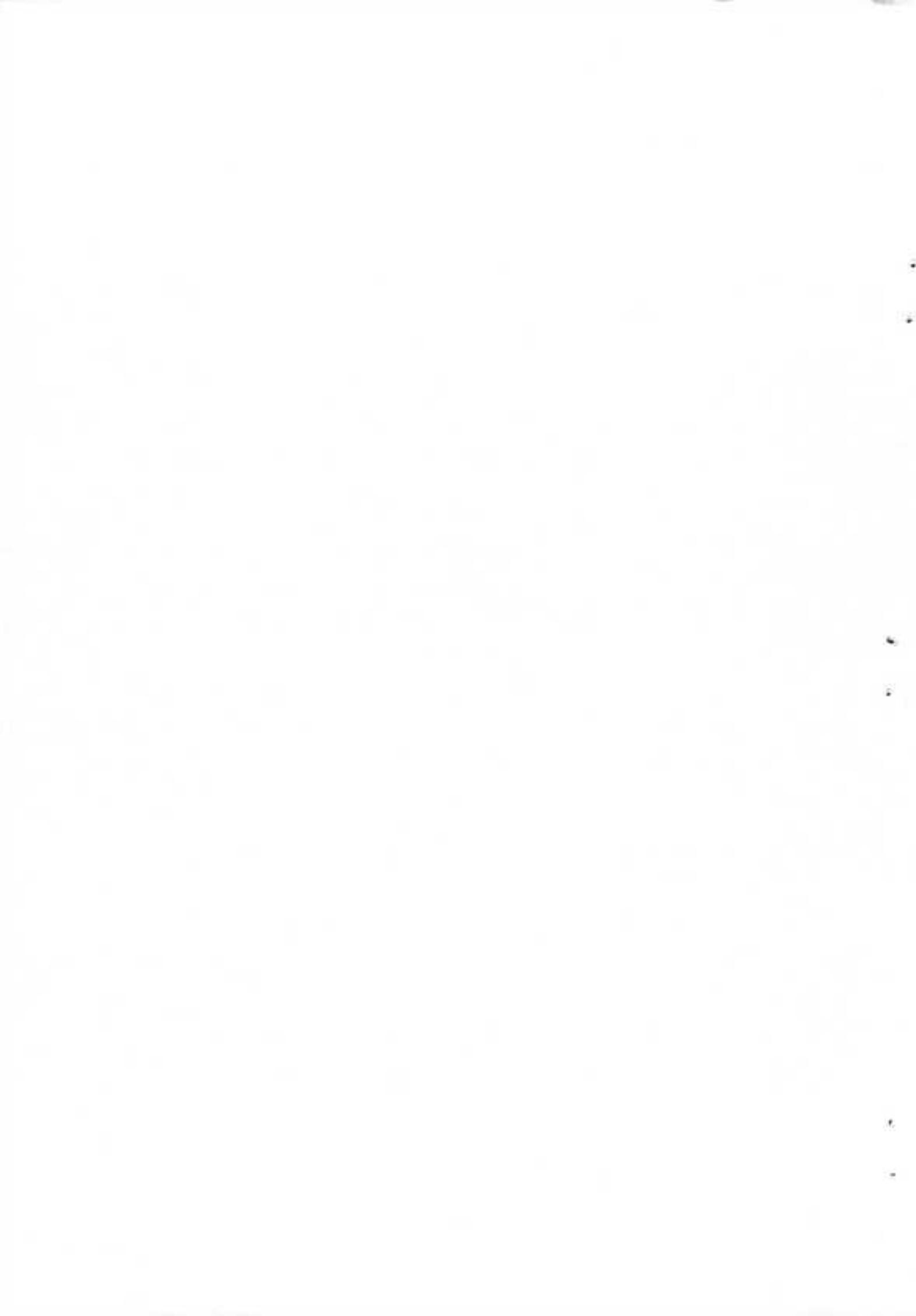
	Le mètre cube à :FCFA	m ³	
F.710	1'induit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ ép.3 cm Ce prix comprend : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du mortier La mise en œuvre du mortier		
	Le mètre carré à :FCFA	m ²	
F.711	Béton armé pour dalle de coupole de cave ép.12cm dosé à 350kg/m ³ Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré		
	Le mètre cube à :FCFA	m ³	
F.712	Couvercle de du château en acier (chapeau chinois en tôle 40/10e) avec ouverture à butant et cadenas Ce prix comprend : - la fourniture de tôle en acier de 40/10 ; - la fourniture du manchon de 32 mm ² ; - la fourniture de cadenas ; - La pose de l'ensemble des éléments ; - Et toutes sujétions.		
	L'unité à :francs CFA	U	
F.713	Réalisation d'un regard de vidange en béton armé (ép. 12 cm) de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier Ce prix comprend : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du regard - La mise en œuvre du regard - Et toutes sujétions		
	L'unité :francs CFA	U	
F.714	Système de régulation automatique trop plein du réservoir de stockage (flotteur et boite de commande CU 200) y compris toutes sujétions Ce prix comprend : La fourniture et l'installation d'un flotteur La fourniture et l'installation du dispositif de commande automatique Et toutes sujétions		
	L'unité :francs CFA	U	
F.715	Echelle fixe en Inox (Acier Inoxydable) pour accès à l'intérieur de la cave (Hauteur 2.50m) y/e toutes sujétions Ce prix comprend : - La fourniture de l'échelle - et toutes sujétions		



	L'unité à : francs CFA	U	
F.716	Echelle de secours en tube galvanisé de 33/42 fixé sur les poutres (jusqu'à 90 cm du sol) Ce prix comprend : - La fourniture de l'échelle - et toutes sujétions		
	L'unité à : francs CFA	U	
F.717	Fourniture et pose de porte métallique pleine dimension 90x220 Il comprend : la fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique pleine de 90x220 ; La fourniture et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles ou cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés, etc. Et toutes sujétions.		
	L'unité à : FCFA	U	
F.718	Peinture Glycéro sur menuiserie métallique (porte) Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des plaintes et menuiserie bois. Il comprend : Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; Finition en (2 couches) Et toutes sujétions		
	Le mètre carré à : FCFA	m ²	
F800	AMENAGEMENT DES AIRES DE PUISAGE (04)		
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20cm pour mise en forme sous dallage de propriété et dalle de couverture (ép. 20 cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré des opérations de décapage de terre végétale sur une épaisseur de 10 cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) et comprend notamment : le terrassement des terres végétales ; le transport et la mise en dépôt ;		
	Le mètre carré à : Francs CFA	m ²	
F.802	Fouilles en rigole Ce prix rémunère l'excavation des terres sur une épaisseur de 35 cm et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages		
	Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	
F.803	Forme de sable stabilisé d'épaisseur 15cm sous dallage de propriété Ce prix rémunère : La fourniture et mise en place d'un lit de sable de 15cm au fond des fouilles.		
	Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	
F.804	Béton de propriété de propriété en béton dosé à 150 kg /m ³ Ce prix rémunère :		



	La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton ; La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	
F.805	Béton armé en béton armé dosé à 350 kg /m ³ pour aire de puisage de dimensions 300x300x20cm Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	
F.806	Construction d'un mur en agglomérés de 15x20x40 avec raidisseurs d'extrémité en béton armé dosé à 350kg/m ³ (1,80 x 1,50 m) pour fixer quatre robinets Ce prix rémunère : La fourniture des agglos de 15x20x40, et tous les matériaux inhérents à la confection du béton pour les raidisseurs La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre carré à : Francs CFA	m ²	
F.807	Fourniture et Pose de carreaux de faïence sur toute la hauteur du mur en de l'aire de puisage (02 faces) Ce prix rémunère : La fourniture des carreaux de faïence ; La pose du carrelage sur les 02 faces du mur La confection du mortier de pose du carrelage La confection de la barbotine pour le jointoiement Le mètre carré à : Francs CFA	m ²	
F.808	Béton armé en béton armé dosé à 350 kg /m ³ pour canal de dimensions 20cm x 20cm x 300 cm au droit de l'aire de puisage pour l'évacuation des eaux perdues vers le puits d'infiltration Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	
F.809	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour construction d'un puits d'infiltration (puits perdu) en buses perforées et couverture en 2 éléments symétriques Ce prix rémunère :		



	<p>La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3
F.810	<p>Réalisation de regard en Béton armé de 100x100 pour compteur volumétrique Ce prix rémunère : La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton La confection des armatures La confection des coffrages La mise en œuvre du béton vibré L'unité à : Francs CFA</p>	U
F.900	CONDUITES	
F.901	<p>Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution. Ce prix rémunère : Le terrassement et le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages ; La fermeture après passage des canalisations Le mètre cube à : CFA</p>	m3
F.902	<p>Couche de sable de 10Cm d'épaisseur Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de sable sur les matériaux de terre compactés d'une épaisseur de 10Cm. Il comprend : - La fourniture et l'étalage du sable de remblai (épaisseur de 5cm) sous dallage ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube : francs CFA</p>	m3
F.903	<p>F et P grillage avertisseur Ce prix comprend : La fourniture et la pose d'un grillage avertisseur (couleur bleue) sur la canalisation avant le remblayage des fouilles ; Et toute sujexion de mise en œuvre Le mètre linéaire à : FCFA.</p>	ml
F.904	<p>Fet P de la conduite de refoulement PEHD Ø 40 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve y/c accessoires de pose Ce prix comprend : La fourniture et la pose des tuyaux PEHD Ø 40 comme colonne de refoulement jusqu'au château ; tous les accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose Le mètre linéaire à : FCFA.</p>	ml

	F et P d'un clapet anti retour y/c accessoires de pose Ce prix comprend : la fourniture et la pose de clapet anti retour ; tous les accessoires de raccordement et toutes sajétions de pose L'Unité à : FCFA	U	
F.905	F et P de la conduite de distribution PEHD Ø 32 mm de la borne fontaine y/c accessoires de pose Ce prix comprend : la fourniture et la pose des tuyaux PEHD Ø 32 mm tous les accessoires de raccordement et toutes sajétions de pose Le mètre linéaire à : FCFA	ml	
F.906	Fourniture et pose du tuyau galva Ø 32 mm muni d'un T pour les robinets (hauteur BF) Ce prix comprend : la fourniture et la pose des tuyaux galva Ø 32mm en T ; tous les accessoires de raccordement et toutes sajétions de pose Le mètre linéaire à : FCFA	ml	
F.907	Fourniture et pose robinet 20/27 Ce prix comprend : la fourniture et la pose des robinets 20/27 ; tous les accessoires de raccordement et toutes sajétions de pose L'Unité à : FCFA	U	
F.908	F et P de tuyau PEHD Ø 60 mm pour vidange châtau, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires de pose Ce prix rémunère l'achat et mise en place de tuyau PEHD Ø 60 mm muni de vanne d'arrêt, y compris toutes sajétions Le mètre linéaire à : FCFA	ml	
F.909	F et P vanne d'arrêt de 32mm et y compris accessoires de pose à l'entrée des BF. Ce prix comprend : La fourniture et la pose des vannes d'arrêt 32 mm Et toutes sajétions de pose L'unité à : FCFA.	U	
F.910	F et P de compteur volumétrique de 65 (BF et tête du forage) Ce prix comprend : la fourniture et la pose de compteur volumétrique ; tous les accessoires de raccordement		
F.911			

	et toutes sujétions de pose L'unité à : Francs CFA	U	
F.1000	ASPETS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX		Commenté [GG2]; IDEM
F.1001	Bacs à ordures de collecte en demi-fut Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des bacs à ordures de collecte sur le site de l'ouvrage. L'unité à Francs CFA	U	
F.1002	Fourniture du petit matériel d'entretien (01 brouette, 01 pelle maçon, 01 râteau, 02 paires de gants et 01 arrosoir) Ce prix rémunère dans l'ensemble la fourniture du matériel d'entretien de bonne qualité à savoir : 01 brouette 01 pelle maçon 01 râteau 02 paires de gants 01 arrosoir L'ensemble à : Francs CFA	ENS	
F.1100	LABELISATION ET MAINTENANCE		
F.1101	Fourniture et pose d'une plaque de labéllisation (60x80) du financement scellée sur la structure du château Ce prix comprend : La fourniture du métal et la confection de la plaque La gravure sèche sur la plaque minéralogique Le scellement de la plaque sur le château et toutes sujétions L'unité à : Francs CFA	U	
F.1102	Formation et mise en place d'un COGES pour la petite maintenance (entretien des ouvrages) Ce prix comprend : La mise en place d'un comité mixte (03 hommes/04 femmes) qui sera chargé de l'entretien régulier des infrastructures, ainsi que de leur surveillance. Ce comité constitué de 07 personnes devra relayer à la Mairie toutes les préoccupations concernant le fonctionnement des ouvrages construits. La formation à la planification des activités, sur l'intérêt d'assurer la bonne tenue des équipements, comment procéder à la maintenance des infrastructures, comment agir en cas de problème (panne, dysfonctionnement, casse, etc.), qui contacter en cas de nécessité. L'unité à : Francs CFA	U	

<p>Fourniture d'une caisse à outils pour les petites interventions d'urgences</p> <p>Ce prix comprend :</p> <p>La fourniture dans une caisse métallique munie d'un cadenas des équipements ou pièces d'usures ci-après :</p> <p>F.1103</p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 rouleaux de télion, - 03 coudes de différentes sections, - 03 Tés de différentes sections, - 05 manchons de différentes sections, - 03 robinets du même modèle que ceux installés, - 01 clé à molette <p>L'Ensemble à : Francs CFA</p>	
	Ens

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE
POSITIF ALIMENTÉ EN ENERGIE SOLAIRE DANS LA LOCALITÉ DE TONNEGOUN 2

N° DU PRIX	DESIGNATION	U	Quantité	P.U.	Montant Total
F100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.101	Installation de chantier avec aménée et repli de matériel	FF	1,00		
F.102	Etudes Géophysiques et Hydrogéologique, PEO, Plan de Recollement	FF	1,00		
F.103	Panneau d'indication du chantier	FF	1,00		
	SOUS TOTAL 100				
F200	FORAGE				
F.201	Realisation d'un forage productif (débit horaire 3m ³) y/c pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm, la foration au marteau fond de trou en Ø6" 1/2 ou Ø6" 3/4 ou foration à boue au rotary en tricône ou tri lames Ø9" 3/4 ou 12" 3/4, la fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 125 -140mm	U	1,00		
F.202	Nettoyage, Développement, Essai de pompage	H	5,00		
F.203	Analyses (physico-chimiques et bactériologiques) de l'eau par un laboratoire agréé de l'Etat	U	1,00		
	SOUS TOTAL 200				
F.300	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE				
F.301	Realisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10e de diamètre 27cm et hauteur de 30 cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3 cm)	U	1,00		
F.302	Couvercle de tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	U	1,00		
F.303	Realisation d'une cage de protection de la tête du forage en béton armé dosé à 350Kg/m3 (ép. 12 cm) et recouverte d'un couvercle en tôle (40/10e) équipé de cadenas. (1,20m x 1,20m x 1,00m)	U	1,00		
	SOUS TOTAL 300				
F.400	EQUIPEMENTS D'EXHAURE ET DE PRETRAITEMENT				
F.401	Fourniture et pose d'electro pompe immergée et moteur electro pompe immergé (pièce unique). Marque Grundfos SQF 2,5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) + CU202	U	1,00		
F.402	F et P de clapet anti retour à la sortie de la pompe et à la sortie du forage	U	2,00		
F.403	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement PEHD diamètre 40 mm) y compris tous les accessoires de raccordements	ff	1,00		
F.404	Câble bleu de 3x2,5 mm ² y/c résine de connexion et toutes autres sujétions	ml	1,00		
	SOUS TOTAL 400				

F.500	CHAMP PHOTO VOLTAIQUE + ACCUMULATEUR			
F.501	Fourniture et pose des panneaux photovoltaïques monocristallins (300Wc, 24v) y/c toutes sujétions	U	6,00	
F.502	Structure métallique assemblée en acier (type cornière de 65) pour supports des panneaux solaires y/c toutes sujétions	U	1,00	
F.503	Convertisseur (1000w, 24V DC, 220V AC), et câblage (20m de fil de 2x6mm ² , fil de raccordement de 2x1, 5mm ²), disjoncteur polaire plus + 01 flotteurs + système de protection électrique (Mise en terre, parafoudre, paratonnerre) y/c toutes sujétions	ENS	1,00	
F.504	Fourniture et pose contrôleur de charge de charge (30A, 24V)	U	1,00	
F.505	Fourniture et pose d'une batterie sans entretien de 100 Ah-12V	U	1,00	
F.506	Fourniture et pose d'une rampe de recharge téléphonique a 05 prises de type 2P+T	U	1,00	
	SOUS TOTAL 500			
F.600	CLÔTURE DE SECURISATION ET DE PROTECTION AUTOUR DU CHÂTEAU D'EAU			
F.601	Fouilles (puits : 60x60x80, rigoles : 20x25xL) pour fondations de la clôture y/c toutes sujétions	m ³	4,356	
F.602	Béton de propreté sous semelles et sous longrine dosé à 150kg/m ³ (ép. 5cm) y/c toutes sujétions	m ³	0,396	
F.603	Béton armé pour semelles de 60x60x20 dosé à 350kg/m ³ y/c toutes sujétions	m ³	0,864	
F.604	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux de 15x15 (hauteur 2,60 m avec amores en fondations), longrine de 20x25xLongueur y/c toutes sujétions	m ³	1,602	
F.605	Grillage en acier galvanisé maillage 60mm hauteur 2,80m y/c toutes sujétions	m ³	19,80	
F.606	Fourniture et pose de porte métallique pleine (tôle ép. 40/10e) double face de dimension 90x220 y/c serrures, cadenas et toutes sujétions	U	1,00	
F.607	Peinture Glycero sur menuiserie métallique (porte) en 2 couches y/c toutes sujétions de ponçage et de ravalement des surfaces	m ²	7,92	
	SOUS TOTAL 600			
F.700	CONSTRUCTION DU CHATEAU D'EAU (Diamètre Intérieur 2,40m et Hauteur 3,00m) + SALLE DE COMMANDE			
F.701	Implantation	FF	1,00	
F.702	Fouilles en puits de 100x100x120 pour semelles sous poteaux y/c toutes sujétions	m ³	4,800	
F.703	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ (ép. 5cm) y/c toutes sujétions	m ³	0,200	
F.704	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles de 100x100x25 y/c toutes sujétions	m ³	1,000	



F.705	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux de structure porteuse du réservoir (20x25, hauteur 6,90m avec amorces en fondations) y/c toutes sujétions	m ³	1,390	
F.706	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle de couverture de la salle de commande, des entretroises et poutres-chainage y/c toutes sujétions	m ³	1,83	
F.707	Dallage en Béton armé ép 8 cm dosé à 300kg/m ³ y/c toutes sujétions	m ²	7,07	
F.708	Béton armé pour radier de fond de cuve ép.15cm dosé à 450kg/m ³ y/c hydrofuge de masse (Sikalite) et toutes sujétions	m ³	2,063	
F.709	Béton armé pour voile de cuve ép.20cm dosé à 450kg/m ³ y/c hydrofuge de masse (Sikalite) et toutes sujétions	m ³	5,65	
F.710	Enduit hydrofuge au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ ép.3 cm sur les parois verticales et le fond de la cuve y/c toutes sujétions	m ²	189	
F.711	Béton armé pour dalle de coupole de cuve ép.12cm dosé à 350kg/m ³ y/c toutes sujétions	m ³	1,06	
F.712	Couvercle de du château en acier (chapeau chinois en tôle 40/10e) avec ouverture à battant et cadenas y/c toutes sujétions	U	1,00	
F.713	Réalisation d'un regard de vidange en béton armé (ép. 12 cm) de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier y/c toutes sujétions	U	1,00	
F.714	F et P du système de régulation automatique trop plein du réservoir de stockage (flotteur et boîte de commande CU 200) y compris toutes sujétions	U	1,00	
F.715	Echelle fixe en Inox (Acier inoxydable) pour accès à l'intérieur de la cuve (Hauteur 2,50m) y/c toutes sujétions	U	1,00	
F.716	Echelle de secours en tube galvanisé de 33/42 fixé sur les poutres (jusqu'à 90 cm du sol) y/c toutes sujétions de fixation	U	1,00	
F.717	Fourniture et pose de porte métallique pleine dimension 90x220 y/c serrures, cadenas et toutes sujétions	U	1,00	
F.718	Peinture vinylique de type - Pantex - 1300 sur murs en 3 couches : Imprégnation (1 couche diluée à 40%), Finition 800 (2 couches diluées à 10%) y/c toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture	m ²	236,42	
F.719	Peinture Glycéro sur menuiserie métallique (porte) en 2 couches y/c toutes sujétions de ponçage et de ravalement des surfaces	m ²	7,92	
SOUS TOTAL 700				
F800	AMENAGEMENT DES AIRES DE PUISAGE (04)			
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20cm pour mise en forme sous dallage de propreté y/c toutes sujétions	m ²	40,50	
F.802	Fouilles en rigole sur une épaisseur de 35 cm y/c toutes sujétions	m ³	4,20	

F.303	Forme de sable stabilisé d'épaisseur 15cm sous dallage de propreté y/c toutes sujétions	m3	1,80		
F.404	Béton de propreté de propreté en béton dosé à 150 kg /m3 y/c toutes sujétions.	m3	0,60		
F.805	Béton armé en béton armé dosé à 350 kg /m3 pour aire de puisage de dimensions 300x300x20cm y/c toutes sujétions	m3	2,76		
F.806	Construction d'un muret en agglomérés de 15x20x40 avec raidisseurs d'extrémité en béton armé dosé à 350kg/m3 (1,80 x 1,50 m) pour fixer quatre robinets y/c toutes sujétions	m2	10,80		
F.807	Fourniture et Pose de carreaux de faience (20x40) sur toute la hauteur du muret de l'aire de puisage (D2 faces) y/c toutes sujétions de pose	m2	24,53		
F.808	Béton armé en béton armé dosé à 350 kg /m3 pour canal de dimensions 20cm x 20cm x 500cm au droit de l'aire de puisage pour l'évacuation des eaux perdues vers le puits d'infiltration	m3	2,56		
F.809	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour construction d'un puits d'infiltration (puits perdu) en buses perforées et couverture en 2 éléments symétriques y/c toutes sujétions	m3	3,472		
F.810	Réalisation de regard en Béton armé de 100x100 pour compteur volumétrique y/c couvercles grillagé et toutes autres sujétions	U	4,00		
SOUS TOTAL 800					
F.900	CONDUITES				
F.901	Fouilles pour tuyauterie de refoulement PEHD Ø 40 mm et de distribution PEHD Ø 32 mm y/c toutes sujétions	ml	1220,00		
F.902	Couche de sable de 10Cm d'épaisseur y/c toutes sujétions	m ³	12,400		
F.903	F et P grillage avertisseur (couleur bleue) sur la canalisation avant le remblayage des fouilles y/c toutes sujétions de pose	ml	1220,00		
F.904	Fet P de la conduite de refoulement (pana Flex à pression) de diamètre 40 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve y/c accessoires et toutes sujétions de pose	ml	220,00		
F.905	F et P d'un clapet anti retour y/c toutes sujétions de pose	U	3,00		
F.906	Fet P de la conduite de distribution PEHD Ø 32 mm de la borne fontaine y/c accessoires et toutes sujétions de pose	ml	800,00		
F.907	Fourniture et pose du tuyau galva Ø 32 mm muni d'un T pour les robinets (hauteur BF) y/c accessoires et toutes sujétions de pose	ml	8,00		
F.908	Fourniture et installation de robinets 20/27 y/c accessoires et toutes sujétions d'installation	U	12,00		
F.909	F et P de tuyau PEHD Ø 60 mm pour vidange château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires et toutes sujétions de pose	ml	7,20		
F.910	F et P vanne d'arrêt de 32mm y/c accessoires et toutes sujétions de pose	U	6,00		

F.911	F et P de compteur volumétrique de 65 (BF et tête du forage) y/c accessoires et toutes sujétions de pose	U	3,00	
	SOUS TOTAL 900			
F.1000	ASPETS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX			
F.1001	Bacs à ordures en demi-fut pour la collecte d'ordures	U	4,00	
F.1002	Fourniture du petit matériel d'entretien (01 brouette, 01 pelle maçon, 01 râteaux, 02 paires de gants et 01 arrosoir)	ENS	4,00	
	SOUS TOTAL 1000			
F.1100	LABELISATION ET MAINTENANCE			
F.1101	Fourniture et pose d'une plaque de labétilisation (60x80) du financement scellé sur la structure du château	U	1,00	
F.1102	Formation et mise en place d'un COGES mixte (homme/femme) de 07 personnes pour l'entretien régulier des infrastructures, ainsi que de leur surveillance et les diagnostics de dysfonctionnement.	U	1,00	
F.1103	Fourniture d'une caisse à outils métallique muni d'un cadenas pour les petites interventions d'urgences et contenant (02 rouleaux de télion, 03 coudes de différentes sections, 03 Tés de différentes sections, 05 manchons de différentes sections, 03 robinets du même modèle que ceux installés, 01 clé à molette).	U	1,00	
	SOUS TOTAL 1100			
	TOTAL HT			

Arrête le présent devis à la somme de (TTC) : _____ FCFA

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE
POSITIF ALIMENTÉ EN ENERGIE SOLAIRE DANS LA LOCALITÉ DE NEWTOWN**

N° DU PRIX	DESIGNATION	U	Quantité	P.U.	Montant Total
F100	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.101	Installation de chantier avec aménée et repli de matériel	FF	1,00		
F.102	Etudes Géophysiques et Hydrogéologique, PEO, Plan de Recollement	FF	1,00		
F.103	Panneau d'Indication du chantier	FF	1,00		
	SOUS TOTAL 100				
F200	FORAGE				
F.201	Réalisation d'un forage productif (débit horaire 3m ³) y/c pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm, la foration au marteau fond de trou en Ø6" 1/2 ou Ø6" 1/4 ou foration à boue au rotary en tricône ou tri lames Ø9" 1/4 ou 12" 3/4, la fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 125 -140mm	U	1,00		
F.202	Nettoyage, Développement, Essai de pompage	H	5,00		
F.203	Analyses (physico-chimiques et bactériologiques) de l'eau par un laboratoire agréé de l'Etat	U	1,00		
	SOUS TOTAL 200				
F.300	REALISATION DE LA TETE DU FORAGE				
F.301	Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10e de diamètre 27cm et hauteur de 30 cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3 cm)	U	1,00		
F.302	Couvercle de tête de forage en acier (tôle 40/10e) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de t2, et anneau pour corde de sécurité	U	1,00		
F.303	Réalisation d'une cage de protection de la tête du forage en béton armé dosé à 350Kg/m ³ (ép. 12 cm) et recouverte d'un couvercle en tôle (40/10e) équipé de cadenas, (1,20m x 1,00m)	U	1,00		
	SOUS TOTAL 300				
F.400	EQUIPEMENTS D'EXHAURE ET DE PRETRAITEMENT				
F.401	Fourniture et pose d'électro pompe immergée et moteur électro pompe immergé (pièce unique), Marque Grundfos SQF 2.5-2 (90-240VAC : 30-300 VDC) - CU202	U	1,00		
F.402	F et P de clapet anti retour à la sortie de la pompe et à la sortie du forage	U	2,00		
F.403	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement PEHD diamètre 40 mm) y compris tous les accessoires de raccordements	ff	1,00		
F.404	Câble bleu de 3x2,5 mm ² y/c résine de connexion et toutes autres sujétions	ml	1,00		



SOUS TOTAL 400					
F.500	CHAMP PHOTO VOLTAIQUE + ACCUMULATEUR				
F.501	Fourniture et pose des panneaux photovoltaïques monocristallines (300Wc, 24v) y/c toutes sujétions	U	6,00		
F.502	Structure métallique assemblée en acier (type cornière de 65) pour supports des panneaux solaires y/c toutes sujétions	U	1,00		
F.503	Convertisseur (1000W, 24V DC, 220V AC), et câblage (20m de fil de 2x6mm ² , fil de raccordement de 2x1, 5mm ²), disjoncteur polaire plus + 01 flotteurs + système de protection électrique (Mise en terre, parafoudre, paratonnerre) y/c toutes sujétions	ENS	1,00		
F.504	Fourniture et pose contrôleur de charge de charge (30A, 24V)	U	1,00		
F.505	Fourniture et pose d'une batterie sans entretien de 100 Ah-12V	U	1,00		
F.506	Fourniture et pose d'une rampe de recharge téléphonique à 05 prises de type 2P-T	U	1,00		
SOUS TOTAL 500					
F.600	CLÔTURE DE SÉCURISATION ET DE PROTECTION AUTOUR DU CHÂTEAU D'EAU				
F.601	Fouilles (puits : 60x60x80, rigoles : 20x25xL) pour fondations de la clôture y/c toutes sujétions	m ³	4,356		
F.602	Béton de propreté sous semelles et sous longrine dosé à 150kg/m ³ (ép. 5cm) y/c toutes sujétions	m ³	0,396		
F.603	Béton armé pour semelles de 60x60x20 dosé à 350kg/m ³ y/c toutes sujétions	m ³	0,864		
F.604	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux de 15x15 (hauteur 2,60 m avec amores en fondations), longrine de 20x25xLongueur y/c toutes sujétions	m ³	1,602		
F.605	Grillage en acier galvanisé maillage 60mm hauteur 2.80m y/c toutes sujétions	m ²	19,80		
F.606	Fourniture et pose de porte métallique pleine (tôle ép. 40/100) double face de dimension 90x220 y/c serrures, cadenas et toutes sujétions	U	1,00		
F.607	Peinture Glycero sur menuiserie métallique (porte) en 2 couches y/c toutes sujétions de ponçage et de ravalement des surfaces	m ²	7,92		
SOUS TOTAL 600					
F.700	CONSTRUCTION DU CHATEAU D'EAU (Diamètre Intérieur 2,40m et Hauteur 3,00m) + SALLE DE COMMANDE				
F.701	Implantation	FF	1,00		
F.702	Fouilles en puits de 100x100x120 pour semelles sous poteaux y/c toutes sujétions	m ³	4,800		
F.703	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ (ép. 5cm) y/c toutes sujétions	m ³	0,200		



F.704	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles de 100x100x25 y/c toutes sujétions	m ³	1,000		
F.705	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux de structure porteuse du réservoir (20x25, hauteur 6,90m avec amorces en fondations) y/c toutes sujétions	m ³	1,390		
F.706	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle de couverture de la salle de commande, des entretoises et poutres-chainage y/c toutes sujétions	m ³	1,83		
F.707	Dallage en Béton armé ép 8 cm dosé à 300kg/m ³ y/c toutes sujétions	m ²	7,07		
F.708	Béton armé pour radier de fond de cuve ép.15cm dosé à 450kg/m ³ y/c hydrofuge de masse (Sikalite) et toutes sujétions	m ³	2,063		
F.709	Béton armé pour voile de cuve ép.20cm dosé à 450kg/m ³ y/c hydrofuge de masse (Sikalite) et toutes sujétions	m ³	5,65		
F.710	Enduit hydrofuge au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ ép.3 cm sur les parois verticales et le fond de la cuve y/c toutes sujétions	m ²	189		
F.711	Béton armé pour dalle de coupole de cuve ép.12cm dosé à 350kg/m ³ y/c toutes sujétions	m ³	1,06		
F.712	Couvercle de du château en acier (chapeau chinois en tôle 40/10e) avec ouverture à battant et cadenas y/c toutes sujétions	U	1,00		
F.713	Realisation d'un regard de vidange en béton armé (ép. 12 cm) de txtx1 fait en agglo et tapissé de gravier y/c toutes sujétions	U	1,00		
F.714	F et P du système de régulation automatique trop plein du réservoir de stockage (flotteur et boite de commande CU 200) y compris toutes sujétions	U	1,00		
F.715	Echelle fixe en Inox (Acier Inoxydable) pour accès à l'intérieur de la cuve (Hauteur 2,50m) y/c toutes sujétions	U	1,00		
F.716	Echelle de secours en tube galvanisé de 33/42 fixé sur les poutres (jusqu'à 90 cm du sol) y/c toutes sujétions de fixation	U	1,00		
F.717	Fourniture et pose de porte métallique pleine dimension 90x220 y/c serrures, cadenas et toutes sujétions	U	1,00		
F.718	Peinture vinylique de type - Pantex - 1300 sur murs en 3 couches : imprégnation (1 couche diluée à 40%), finition 800 (2 couches diluées à 10%) y/c toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture	m ²	236,42		
F.719	Peinture Glycero sur menuiserie métallique (porte) en 2 couches y/c toutes sujétions de ponçage et de ravalement des surfaces	m ²	7,92		
SOUS TOTAL 700					
F800	AMENAGEMENT DES AIRES DE PUISAGE (04)				
F.801	Décapage du sol d'épaisseur 20cm pour mise en forme sous dallage de propreté y/c toutes sujétions	m ²	40,80		



F.802	Fouilles en rigole sur une épaisseur de 35 cm y/c toutes sujétions	m3	4,20		
F.803	Forme de sable stabilisé d'épaisseur 15cm sous dallage de propreté y/c toutes sujétions	m3	1,80		
F.804	Béton de propreté de propreté en béton dosé à 150 kg /m3 y/c toutes sujétions	m3	0,60		
F.805	Béton armé en béton armé dosé à 350 kg /m3 pour aire de puisage de dimensions 300x300x20cm y/c toutes sujétions	m3	2,76		
F.806	Construction d'un muret en agglomérés de 15x20x40 avec raidisseurs d'extrémité en béton armé dosé à 350kg/m3 (1,80 x 1,50 m) pour fixer quatre robinets y/c toutes sujétions	m2	10,80		
F.807	Fourniture et Pose de carreaux de faïence (20x40) sur toute la hauteur du muret de l'aire de puisage (02 faces) y/c toutes sujétions de pose	m2	24,53		
F.808	Béton armé en béton armé dosé à 350 kg /m3 pour canal de dimensions 20cm x 20cm x 500cm au droit de l'aire de puisage pour l'évacuation des eaux perdues vers le puits d'infiltration	m3	2,56		
F.809	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour construction d'un puits d'infiltration (puits perdu) en buses perforées et couverture en 2 éléments symétriques y/c toutes sujétions	m3	3,472		
F.810	Réalisation de regard en Béton armé de 100x100 pour compteur volumétrique y/c couvercles grillagé et toutes autres sujétions	U	4,00		
SOUS TOTAL 800					
F.900	CONDUITES				
F.901	Fouilles pour tuyauterie de refoulement PEHD Ø 40 mm et de distribution PEHD Ø 32 mm y/c toutes sujétions	ml	1220,00		
F.902	Couche de sable de 10Cm d'épaisseur y/c toutes sujétions	m ²	12,400		
F.903	F et P grillage avertisseur (couleur bleue) sur la canalisation avant le remblayage des fouilles y/c toutes sujétions de pose	ml	1220,00		
F.904	Fet P de la conduite de refoulement (pana Flex à pression) de diamètre 40 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve y/c accessoires et toutes sujétions de pose	ml	220,00		
F.905	F et P d'un clapet anti retour y/c toutes sujétions de pose	U	3,00		
F.906	Fet P de la conduite de distribution PEHD Ø 32 mm de la borne fontaine y/c accessoires et toutes sujétions de pose	ml	800,00		
F.907	Fourniture et pose du tuyau galva Ø 32 mm muni d'un T pour les robinets (hauteur BF) y/c accessoires et toutes sujétions de pose	ml	8,00		
F.908	Fourniture et installation de robinets 20/27 y/c accessoires et toutes sujétions d'installation	U	12,00		
F.909	F et P de tuyau PEHD Ø 60 mm pour vidange château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoires et toutes sujétions de pose	ml	7,20		



F.910	F et P vanne d'arrêt de 32mm y/c accessoires et toutes sujétions de pose	U	6,00		
F.911	F et P de compteur volumétrique de 65 (BF et tête du forage) y/c accessoires et toutes sujétions de pose	U	3,00		
SOUS TOTAL 900					
F.1000 ASPETS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX					
F.1001	Bacs à ordures en demi-fut pour la collecte d'ordures	U	4,00		
F.1002	Fourniture du petit matériel d'entretien (01 brouette, 01 pelle maçon, 01 râteaux, 02 paires de gants et 01 arrosoir)	ENS	4,00		
SOUS TOTAL 1000					
F.1100 LABELISATION ET MAINTENANCE					
F.1101	Fourniture et pose d'une plaque de labélisation (60x80) du financement scellé sur la structure du château	U	1,00		
F.1102	Formation et mise en place d'un COGES mixte (homme/femme) de 07 personnes pour l'entretien régulier des infrastructures, ainsi que de leur surveillance et les diagnostics de dysfonctionnement.	U	1,00		
F.1103	Fourniture d'une caisse à outils métallique muni d'un cadenas pour les petites interventions d'urgences et contenant (02 rouleaux de teflon, 03 coudes de différentes sections, 03 Tés de différentes sections, 05 manchons de différentes sections, 03 robinets du même modèle que ceux installés, 01 clé à molette).	U	1,00		
SOUS TOTAL 1100					
TOTAL HT					

Proposition technique

L'Entreprise doit fournir :

- les noms et les détails du personnel clé qualifié pour effectuer le Marché

Qualité du personnel

Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien du Génie Civil/Rural) daté et signé

Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé

Ancienneté ≥ 5 ans d'expérience dans le domaine similaire

- les informations adéquates pour démontrer clairement qu'il a la capacité de répondre aux exigences de matériel clé nécessaire pour le Marché

Matériel de Chantier

Au moins un pick-up (produire photocopie certifiée carte grise ou contrat de location + photocopie légalisée carte grise)

Liste de matériels de petits matériels cohérents avec les tâches (produire photocopie des factures d'achat ou facture de location)

- informations sur l'organisation du chantier
- la méthode d'exécution des Travaux
- le calendrier de mobilisation et de construction
- Un résumé d'autres renseignements, le cas échéant, que l'Entreprise juge pertinents.

Méthodologie d'exécution des travaux

Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux

Description des règles de protection socio-environnementale

Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ Quatre-vingt-dix (90)

Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page

Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page

Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page

Rapport de visite des sites

ANNEXE 3 : Formulaires du Marché

Acte d'Engagement

(L'Entreprise sélectionnée remplira l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques)

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ,

conclu le *l date / jour de l mois / de l année /*

ENTRE

- (1) le Maire de la Commune de Bankim¹⁰ , Tel : Courriel : angetherimveing1@gmail.com avec copie à thierryfranaisandela@yahoo.fr et ah_gambo@yahoo.fr (ci-après dénommés le « Maître d’Ouvrage ») d'une part, et
(2) *insérer le nom légal complet de l'Entreprise* de *insérer l'adresse complète de l'Entreprise* (ci-après dénommés l' « Entreprise »), d'autre part :

ATTENDU QUE le Maître d’Ouvrage (MO) a émis une Demande de Cotation pour la réalisation des travaux de Construction de deux forages à énergie solaire dans les localités de TONNEGOUN 2 et NEWTOWN, Commune de Bankim, Département du Mayo-Banyo, Région de l’Adamawa.

et a accepté la Cotation de l’Entreprise pour l’exécution de ces Travaux, pour un montant égal à *insérer le Prix du Marché exprimé dans la(s) monnaie(s) de règlement du Marché* (ci-après dénommés le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d’Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Notification d’attribution du Marché adressée à l’Entreprise par le Maître d’Ouvrage Délégué (MOD) ;
 - b) La Cotation de l’Entreprise ;
 - c) Les Conditions du Marché, y compris ses annexes ;
 - d) Les Spécifications et exigences du Maître d’Ouvrage (MO) (y compris le Calendrier d’exécution) ;
 - e) Le Détail Quantitatif et Estimatif ; et

-
- g) Tout autre document supplémentaire éventuel mentionné dans le Conditions du Marché comme faisant partie du Marché.
 - 3. En contrepartie des paiements que le Maître d’Ouvrage (MO) doit effectuer au bénéfice de l’Entreprise, comme cela est indiqué ci-après, l’Entreprise convient avec le Maître d’Ouvrage (MO) par les présentes d’effectuer les Travaux, et de remédier aux malfaçons conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
 - 4. Le Maître d’Ouvrage (MO) convient par les présentes de payer à l’Entreprise, en contrepartie de l’exécution des travaux, et des rectifications apportées aux malfaçons, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de *République du Cameroun* les jours, mois et année mentionnés ci-dessous.

[Afin de faciliter la présente passation de marché urgente, si cela est acceptable pour le Maître d’Ouvrage et l’Entreprise, la signature électronique de l’Acte d’Engagement, telle que par le moyen de Document Signés, est recommandée]

Signé par : Maître d’Ouvrage (MO)	Signé par : Pour et au nom de l’Entreprise
En présence de : Témoin, Nom, Signature, Adresse, Date	En présence de : Témoin, Nom, Signature, Adresse, Date



Conditions du Marché

Table des Clauses

A. Généralités.....	91
1. Définitions.....	91
2. Informations spécifiques au Marché.....	94
3. Interprétation.....	97
4. Interdictions.....	98
5. Décisions du Directeur de Projet.....	98
6. Sous-traitance.....	98
7. Autres Entreprises.....	98
8. Personnel et Matériel.....	98
9. Risques incombant au Maître d’Ouvrage et à l’Entreprise.....	101
10. Risques incombant au Maître d’Ouvrage.....	101
11. Risques incombant à l’Entreprise.....	101
12. Assurances.....	102
13. Rapports d’investigations du Site.....	102
14. Obligation de l’Entreprise d’exécuter les Travaux.....	102
15. Approbation du Directeur de Projet.....	102
16. Hygiène, Sécurité et Protection de l’Environnement.....	102
17. Découvertes Archéologiques et Géologiques.....	103
18. Mise à disposition du Site.....	103
19. Accès au Site.....	103
20. Instructions, Inspections et Audits.....	103
21. Désignation du Conciliateur.....	104
22. Procédure de règlement des différends.....	104
23. Fraude et Corruption.....	105
24. Sécurité du Site.....	105
B. Maîtrise du temps.....	105
25. Programme et rapports d’avancement.....	105
26. Report de la Date d’Achèvement.....	105
27. Accélération.....	106
28. Ajournement par le Directeur de Projet.....	106
29. Réunions de gestion.....	106
30. Préavis.....	106
C. Contrôle de qualité.....	106
31. Identification des malfaçons.....	106
32. Essais.....	106
33. Correction des Malfaçons.....	107
34. Malfaçons non rectifiées.....	107
D. Maîtrise des coûts.....	107
35. Prix du Marché.....	107
36. Modifications du Prix du Marché.....	107

37. Variations	108
38. Décomptes	108
39. Paiements	109
40. Evénements donnant droit à compensation	109
41. Fiscalité	110
42. Révision des Prix	110
43. Retenues	110
44. Pénalités de retard et Prime	110
45. Paiement de l'Avance	111
46. Garantie de Bonne Exécution	111
47. Travaux en régie	112
48. Coût des réparations	112
E. Achèvement du Marché	112
49. Achèvement des Travaux	112
50. Transfert	112
51. Décompte final	112
52. Manuels de fonctionnement et d'entretien	113
53. Résiliation	113
54. Paiement en cas de résiliation	114
55. Propriété	114
56. Exonération de l'obligation d'exécution	114
57. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale	114

Conditions du Marché (CM)

(Note: Tout le texte italique est à utiliser pour la préparation du marché et doit être supprimé des conditions finales du marché.)

A. Généralités

1. Définitions

- 1.1 Les mots et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-après. Les termes définis apparaissent en lettres grasses.
- (a) **Le Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de toutes les malfaçons.
 - (b) **Le Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Événements donnant lieu à compensation.
 - (c) **Le Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entreprise en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la **Clause 21**.
 - (d) **La Banque** désigne la Banque mondiale et se réfère à l'Association Internationale pour le Développement (AID).
 - (e) **Le Détail Quantitatif Estimatif** signifie le devis chiffré faisant partie du marché.
 - (f) **Les Événements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la **Clause 40**.
 - (g) **La Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la **Clause 49.1**.
 - (h) **Le Marché** est le Marché entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la **Clause 3.3**.
 - (i) **L'Entreprise** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
 - (j) **L'Offre de l'Entreprise** est l'Offre complète remise par l'Entreprise au Maître d'Ouvrage.
 - (k) **Le Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
 - (l) **Un jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire.
 - (m) **Le Travail en régie** est constitué d'intrants payés sur

une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entreprise, en sus des paiements des matériaux et équipements.

- (n) Une **Malfaçon** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.
- (o) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des malfaçons par l'Entreprise.
- (p) La **Période de garantie** est la période stipulée dans la **Clause 2.12** et calculée à partir de la date d'achèvement.
- (q) Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.
- (r) Le **Maître d'Ouvrage (MO)** est la partie qui emploie l'Entreprise pour exécuter les Travaux, conformément à la **Clause 2.1**.
- (s) Les **Equipements** sont les engins et véhicules de l'Entreprise amenés temporairement sur le Site pour l'exécution des travaux.
- (t) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.
- (u) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entreprise doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans la **Clause 2.1**.
- (v) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entreprise dans le cadre des Travaux.
- (w) Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (x) Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans la **Clause 2.1** (ou toute autre personne compétente nommée par le **Maître d'Ouvrage (MO)** dont le nom est notifié à l'Entreprise et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.
- (y) Le **Site** est la zone définie en tant que telle **dans la Clause 2.1**.
- (z) Les **Rapports d'investigation du Site** sont les rapports inclus dans la Demande de Cotation ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.
- (aa) Les **Spécifications** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.



-
- (bb) La **Date de commencement** figure dans la **Clause 2.1**. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entreprise devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
- (cc) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entreprise en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.
- (dd) Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entreprise nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (ee) Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.
- (ff) Les **Travaux** sont ce que l'Entreprise doit construire, installer et remettre au **Maître d'Ouvrage (MO)** en vertu du Marché et conformément à la définition figurant dans la **Clause 2.1**.
- (gg) «**Le Personnel de l'Entreprise**» désigne tout le personnel que l'Entreprise utilise sur le Site ou dans d'autres endroits où les travaux sont effectués, y compris le personnel, la main d'œuvre et les autres employés de tout sous-traitant.
- (hh) «**Personnel Clé**» désigne les postes (le cas échéant) du personnel de l'Entreprise qui sont énoncés dans les Spécifications.
- (ii) L'expression «**Exploitation et Abus Sexuels**» « (EAS) » englobe les significations ci-après :
L'**Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.
Les **Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition.
- (jj) Le «**Harcèlement Sexuel**» (HS), défini comme toute avance sexuelle inopportun, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entreprise à l'égard d'autres personnels de l'Entreprise ou du **Maître d'Ouvrage (MO)** ;
- (kk) Le «**Personnel du Maître d'Ouvrage (MO)** » désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur

de Projet et du **Maître d'Ouvrage (MO)** qui s'acquittent des obligations du **Maître d'Ouvrage (MO)** en vertu du Marché; et tout autre personnel identifié comme personnel du **Maître d'Ouvrage (MO)**, par notification faite par le **Maître d'Ouvrage (MO)** ou le Directeur du Projet adressée à l'Entreprise.

2. Informations spécifiques au Marché

2.1 Généralités

- Le **Maître d'Ouvrage** ; le Maire de la Commune de Bankim. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au MINMAP et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- La **Date d'achèvement prévue** pour l'ensemble des Travaux est la suivante : _____
- Définitions générales**
 - Le **Directeur du Projet (Chef de service du marché)** est : le secrétaire Général de la Commune de Bankim qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au **Maître d'Ouvrage** une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
 - L'**Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Energie et l'Eau du Mayo Banyo. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
 - L'**Expert Environnemental** est le Responsable Questions Environnementales, Hygiène, Santé et Sécurité au Travail du Projet PROLOG. Il est chargé du suivi environnemental de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes environnementales liées au contrat.
 - L'**entrepreneur** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.
- Le **Site** est situé à BANKIM dans la Commune de Bankim.
- La **Date de commencement** sera : _____
- Les travaux se composent de :
 - L'analyse et traitement de l'eau ;
 - L'installation du chantier ;
 - Les fouilles pour le mur de la clôture fissuré de fondations ;
 - La fabrication et la mise en œuvre des agglomérés de 15 en élévation ;
 - La fabrication et la mise en œuvre des agglomérés de 20 en fondation ;
 - La mise en œuvre du béton des potence, longrines et poutres ;
 - La remise en état des Ouvertures ;
 - Les revêtements (muraux, sol des toilettes (en carreaux) et

- peinture) ;
- La pose des pavés ;
 - L'électricité et plomberie sanitaire ;
 - Le nettoyage des sites après les travaux ;
 - La remise des clefs.
- 2.2 Une notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du Marché doit être par écrit à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible, telle que le courrier électronique avec preuve de réception.

Adresse pour notification au Maître d'Ouvrage:

Attention de : **MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKIM**
Rue :
Ville : **BANKIM**
Code postal : 35 BANKIM
Pays : **Cameroon**
Numéro de téléphone : 675201662

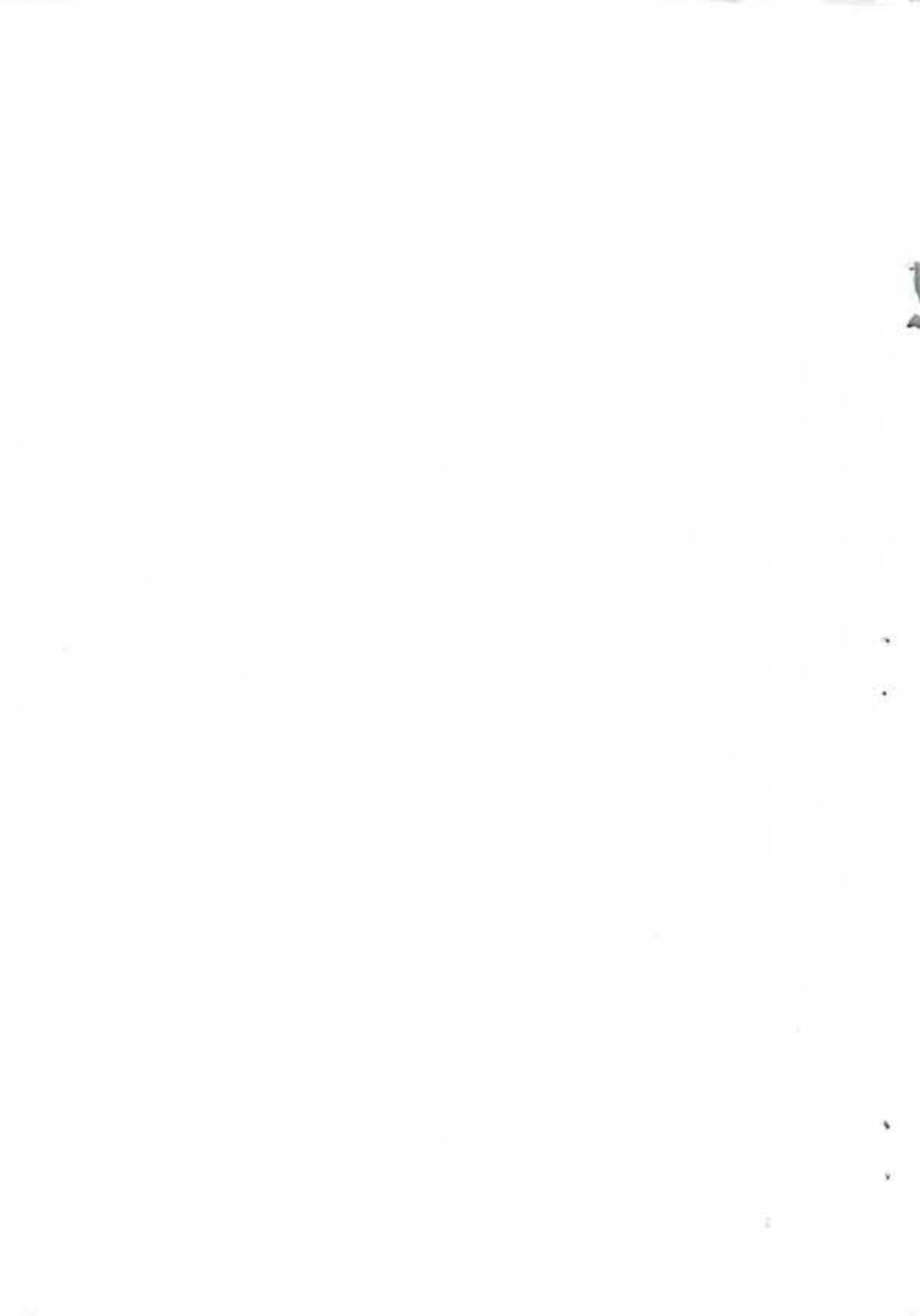
Adresse électronique : unghelbertmeyengf@gmail.com avec copie à thierryfranaisandela@yahoo.fr et ah_gambo@yahoo.fr

Adresse pour notification à l'Entreprise:

*[insérer le nom de l'agent autorisé à recevoir les notifications]
[titre/position]
[département/unité de travail]
[adresse]
[Adresse électronique]*

Ordres de service

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maire de la Commune de Bankim (Maître d'Ouvrage) et notifié au Cocontractant par le chef de service du marché avec copie au DDMINMAP-Mayo Banyo, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.
- Sur proposition du maître d'œuvre, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le délai d'exécution et/ou le coût du marché seront signés par le Maire de la Commune de Banyo (Maître d'Ouvrage), après avis de l'Ingénieur du marché et du chef de service du marché et notifié au Cocontractant par le chef de service du marché avec copie au DDMINMAP-Mayo Banyo, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés, notifiés et ventilés par l'Ingénieur du marché avec copie au Maire de la Commune de Bankim(Maître d'Ouvrage), au Chef de service du marché, au Cocontractant, DDMINMAP-Mayo Banyo et au Maître d'œuvre.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maire de la Commune de Bankim (Maître d'Ouvrage), après avis de l'Ingénieur du marché et du chef de service du marché et notifié au Cocontractant par le chef de service du marché avec copie au DDMINMAP-Mayo Banyo, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.



- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maire de la Commune de Bankim (Maire d'Ouvrage), après constat sur PV de l'Ingénieur du marché, du Chef de service du marché et du maître d'œuvre et notifiés par le chef de service du marché au Cocontractant avec copie au DDMINMAP-Mayo Banyo, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.
- Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

2.3 Conformément à la Clause 3.2, les délais d'achèvement par tranches sont les :

2.4 La langue du Marché est *le français*.

2.5 Le marché est régi par la loi de l'Etat du Cameroun

Les informations spécifiques au Marché pour les clauses énumérées sur les Conditions du Marché (CM) sont indiquées ci-dessous :

2.6 CM 12: Les montants et les franchises d'assurance minimums seront les suivantes : Le Co contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

2.8 CM 18: Date de possession du site(s) doit être :

2.9 CM 21 : Autorité de nomination du Conciliateur :

2.10 CM 25.1 : Un programme de travaux doit être soumis dans un nombre de jours n'excédant pas : *deux semaines* à partir de la date de la lettre d'attribution du Marché.

2.11 CM 25.2 : La période de présentation des rapports d'avancement des Travaux est la suivante : *toutes les deux semaines*

2.12 CM 33: La période de garantie est la suivante : *365* jours à partir de la date d'achèvement.

2.13 CM 43: Le montant de retenue sera *10% du Montant TTC*

2.14 CM 44.1: Les pénalités de retard pour l'ensemble des travaux seront de :

Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont :

- 1/2000ème du prix total HT du marché par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel et,
- 1/1000ème du prix total HT du marché par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour,

PENALITES SPECIFIQUES

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai, le contractant est passible des pénalités particulières de **50 000 FCFA** pour inobservation des dispositions du contrat notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif délai de 15 jours à partir de la notification de la Lettre de Marché ;
- Remise tardive des assurances de 15 jours à partir de la notification de l'OSD ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication du chantier à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation ;
- Absence du journal de chantier dans un délai de 15 jours à partir de la notification de l'OSD ;

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant dans un délai de 15 jours à partir de la notification de la Lettre de Marché.

2.15 CM 44.1 : Le montant maximal des pénalités de retard pour l'ensemble des travaux est de : 10% du montant du marché du prix final du Marché,

2.17 CM 45 : L'Avance de Démarrage sera : 20% du montant du Marché et sera versée à l'Entreprise au plus tard **30 jours après que l'Entreprise a soumis une garantie bancaire acceptable.**

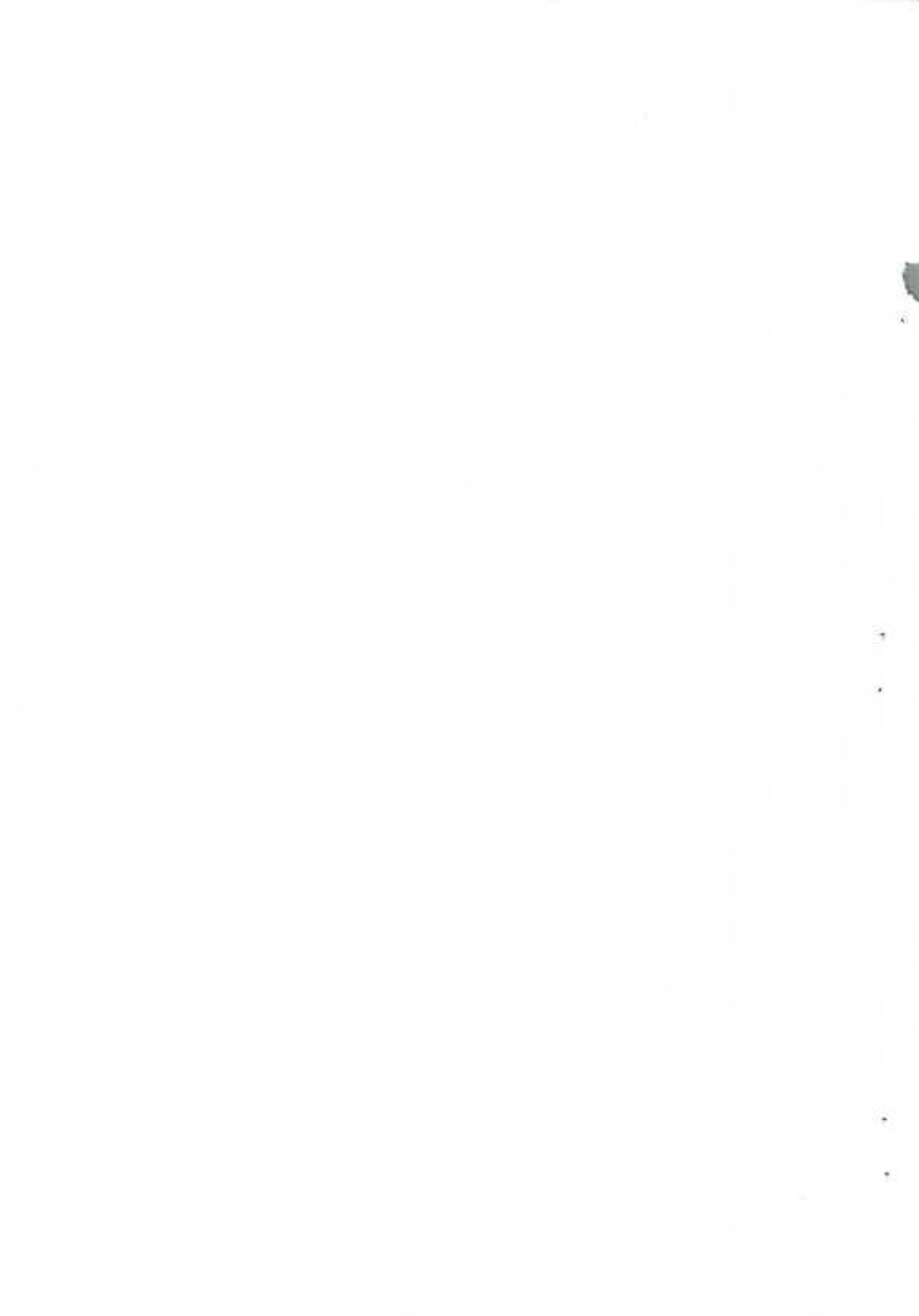
2.18 CM 46: Le montant de la Garantie de Bonne Exécution est de :10% du montant TTC du Marché.

3. Interprétation

- 3.1 Dans le cadre de l'interprétation de ces CM, les mots indiquant un genre incluent tous les genres. Les mots indiquant le singulier incluent également le pluriel, et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera, à la demande de l'Entreprise, des instructions précisant les Clauses des CM.
- 3.2 Si la réception par tranche est spécifiée dans la Clause 2.3, toute référence à la Date d'achèvement et la Date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque tranche de Travaux (en dehors des références à la Date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement pour la totalité des Travaux).
- 3.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
 - (a) Acte d'Engagement,
 - (b) Lettre de Notification,
 - (c) Offre de l'Entreprise,
 - (d) Conditions du Marché y compris les annexes,

		<ul style="list-style-type: none"> (e) Spécifications techniques, (f) Plans, (g) Détailquantitatif et estimatif,¹ et (h) Tout autre document <i>finsérer autres documents le cas échéant</i>.
4. Interdictions	4.1	Durant l'exécution du Marché, l'Entreprise doit se conformer aux interdictions d'importation de biens et de services dans le pays du Maître d'Ouvrage lorsque : <ul style="list-style-type: none"> a) en droit ou en règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays ; ou b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance de ce pays ou tout paiement à un pays, une personne ou une entité de ce pays.
5. Décisions du Directeur de Projet	5.1	Sous réserve de dispositions contraires, le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage.
6. Sous-traitance	6.1	L'Entreprise peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entreprise.
7. Autres Entreprises	7.1	L'Entreprise coopérera avec, et permettra à d'autres Entreprises, autorités publiques et services publics, ainsi qu'au Maître d'Ouvrage, de réaliser des travaux qui ne font pas partie du Marché, sur le Site ou près du Site.
8. Personnel et Matériel	8.1	L'Entreprise emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans son Offre, pour exécuter les Travaux, ou d'autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans l'Offre.
	8.2	Le Directeur de Projet peut exiger de l'Entreprise qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui : <ul style="list-style-type: none"> a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence ; b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente ; c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché ; d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement ; e) se livre au Harcèlement Sexuel, à l'Exploitation Sexuelle, aux Abus Sexuels ou à toutes formes d'activités sexuelles avec des

¹ Dans les marchés rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».



personnes de moins de dix-huit (18) ans, sauf en cas de mariage préexistant ;

- f) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et Corruption au cours de l'exécution des travaux; ou
- g) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage;

Le cas échéant, l'Entreprise doit alors nommer rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalente.

8.3 Main d'Œuvre

- 8.3.1 *Engagement du personnel et de la main d'œuvre.* L'Entreprise doit fournir et employer sur le Site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entreprise est encouragée, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.
- 8.3.2 *Lois du travail.* L'Entreprise doit se conformer à toutes les lois pertinentes du travail applicables au personnel de l'Entreprise, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, à l'immigration et à l'émigration, et leur permettre tous leurs droits légaux.
- 8.3.3 *Installations pour le personnel et la main d'œuvre.* Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entreprise doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entreprise.
- 8.3.4 *Approvisionnement en denrées alimentaires.* L'Entreprise doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entreprise un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.
- 8.3.5 *Fourniture d'eau.* L'Entreprise doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entreprise.
- 8.3.6 *Travail forcé.* L'Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail. Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition.

d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

8.3.7 *Travail des enfants.* L'Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

L'Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entreprise, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entreprise avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entreprise doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé;
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

8.3.8 *Dossiers d'emploi des travailleurs.* L'Entreprise doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le Site.

8.3.9 *Non-discrimination et égalité des chances.* L'Entreprise ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entreprise sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L'Entreprise doit fonder



l'emploi du personnel de l'Entreprise sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi.

8.3.10 *Mécanisme de grief du personnel de l'Entreprise.* L'Entreprise doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entreprise.

8.3.11 *Sensibilisation du personnel de l'Entreprise.* L'Entreprise doit sensibiliser le personnel de l'Entreprise aux aspects environnementaux et sociaux applicables dans le cadre du Marché, y compris l'hygiène, la sécurité et l'interdiction de l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et du Harcèlement Sexuel (HS).

9. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entreprise

10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage

11. Risques

9.1 Le Maître d'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entreprise assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.

10.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, les risques incombant au Maître d'Ouvrage sont les suivants :

- (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Équipements, matériaux et Matériels), dus à :
 - (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
 - (j) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entreprise.
- (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Équipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

10.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Équipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

- (a) une malfaçon qui existait à la Date d'Achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d'Achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître d'Ouvrage, ou
- (c) des activités de l'Entreprise sur le Site après la Date d'Achèvement,

11.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le

incombant à l'Entreprise	Certificat de correction de malfaçons ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Équipements, les Matériaux et le Matériel de l'Entreprise) autres que des risques incombant au Maître d'Ouvrage, incombant à l'Entreprise.
12. Assurances	<p>12.1 L'Entreprise fournira, aux noms du Maître d'Ouvrage et de l'Entreprise, une assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales stipulés dans la Clause 2.6 couvrant les situations qui sont de la responsabilité de l'Entreprise.</p> <p>12.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entreprise au Directeur de Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement des travaux. Toutes les polices d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.</p> <p>12.3 Si l'Entreprise ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître d'Ouvrage pourra prendre lui-même l'assurance que l'Entreprise aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entreprise à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entreprise.</p> <p>12.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.</p> <p>12.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.</p>
13. Rapports d'investigation du Site	13.1 L'Entreprise se fondera sur les rapports d'investigation du site, mentionnés dans la Clause 2.7 , complétés par toutes les informations dont dispose l'Entreprise.
14. Obligation de l'Entreprise d'exécuter les Travaux	14.1 L'Entreprise exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.
15. Approbation du Directeur de Projet	<p>15.1 L'Entreprise présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.</p> <p>15.2 L'Entreprise sera responsable de la conception des Travaux provisoires.</p> <p>15.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altérera en rien la responsabilité de l'Entreprise pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.</p> <p>15.4 L'Entreprise obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.</p> <p>15.5 Tous les Plans de l'Entreprise en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.</p>
16. Hygiène, Sécurité et Protection de	16.1 L'Entreprise sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site, et pour prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de

16. Environnement	<p>toutes les personnes autorisées à être sur le Site des Travaux ou tout autre endroit où les Travaux sont exécutés.</p> <p>16.2 L'Entreprise doit appliquer toutes les règles et les lois relatives à l'hygiène et la sécurité.</p> <p>16.3 Protection de l'environnement</p> <p>(a) L'Entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Site); et</p> <p>(b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités de l'Entreprise.</p> <p>En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l'Entreprise, l'Entreprise doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L'Entreprise doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet.</p>
17. Découvertes Archéologiques et Géologiques	17.1 Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage.
18. Mise à disposition du Site et délai d'exécution	18.1 Si la mise à disposition d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date figurant dans la Clause 2.8, le Maître d'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.
19. Accès au Site	18.2 Le délai d'exécution est de 90 jours calendaires
20. Instructions, Inspections et Audits	<p>19.1 L'Entreprise donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci, ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.</p> <p>20.1 L'Entreprise exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.</p> <p>20.2 L'Entreprise devra maintenir, et faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématique et exacte en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les modifications de temps et de coûts.</p> <p>20.3 Inspections et Audit par la Banque</p> <p>Conformément au paragraphe 2.2 e. de l'Annexe A au CM -- Fraude et Corruption -- l'Entreprise doit permettre et s'assurer que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les fournisseurs de services, les fournisseurs, et le personnel, permettent à la Banque et/ou les personnes nommées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, les dossiers et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché, et à avoir ces comptes,</p>

dossiers et autres documents audités par les auditeurs nommés par la Banque. L'attention de l'Entreprise et de ses sous-traitants et sous-consultants est attirée sur la clause 23.1 (fraude et corruption) des CM qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une décision de suspension de l'Entreprise conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).

21. Désignation du Conciliateur

21.1 Le Conciliateur sera désigné d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, lors de l'émission par le Maître d'Ouvrage de la Lettre de Notification de l'attribution du Marché à l'Entreprise. Si, dans la Lettre de Notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation du Conciliateur désignée dans la Clause 2.9 de procéder à la désignation dans le délai de sept (7) jours suivant la réception de ladite demande.

21.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation stipulée dans la Clause 2.9, à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de cette demande.

22. Procédure de règlement des différends

22.1 Si l'Entreprise estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet dépasse l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de quatorze (14) jours suivant la notification de la décision du Directeur de Projet.

22.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception d'une notification de différend. Le coût du Conciliateur sera (honoraires calculés à l'heure et dépenses remboursables) sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur.

22.3 Les deux parties chercheront à résoudre le différend à l'amiable avant d'engager une procédure d'arbitrage. Si le différend n'est pas réglé à l'amiable dans un délai de quatorze (14) jours suivants la décision du Conciliateur, chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire. L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage suivantes :

b) Marchés avec une Entreprise du pays du Maître d’Ouvrage:
Dans le cas d'un différend entre le Maître d’Ouvrage et un Entreprise qui est ressortissant du pays du Maître d’Ouvrage, le différend doit être renvoyé à l’arbitrage ou à l’arbitrage conformément aux lois du pays du Maître d’Ouvrage.

23. **Fraude et Corruption**
- 23.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe A aux CM.
- 23.2 Le Maître d’Ouvrage exige que l’Entreprise fournit les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.
24. **Sécurité du Site**
- 24.1 L’Entreprise est responsable de la sécurité du Site et :
- (a) pour empêcher les personnes non autorisées à accéder au Site;
 - (b) les personnes autorisées doivent être limitées au personnel de l’Entreprise, au personnel du Maître d’Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres Entreprises du Maître d’Ouvrage sur le Site), par notification faite par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur de Projet à l’Entreprise.
- L’Entreprise doit exiger que le personnel de sécurité agisse conformément aux Lois applicables.
- B. **Maîtrise du temps**
- 25.1 Dans les délais prescrits dans la Clause 2.10, l’Entreprise présentera aux fins d’approbation, un Programme d’exécution des Travaux. L’Entreprise peut réviser le programme et le soumettre à nouveau au Directeur de Projet à tout moment. Un programme révisé doit montrer l’effet des Variations et des Événements donnant lieu à Compensation.
- 25.2 L’Entreprise doit surveiller l’avancement des Travaux et soumettre au Directeur de Projet pour approbation un rapport d’avancement des travaux, à des intervalles n’excédant pas les périodes énoncées dans la Clause 2.11.
- 25.3 En plus du rapport d’avancement des travaux énoncé dans la Clause 2.11, l’Entreprise doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le Site, qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important, sans s’y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves; les effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée; ou toute allégation de EAS ou HS.
- L’Entreprise doit fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au Directeur de Projet dans les délais convenus avec le Directeur de Projet.
26. **Report de la Date d’Achèvement**
- 26.1 Le Directeur de Projet reporterà la Date d’Achèvement prévue si un Événement donnant droit à compensation survient ou si une



	Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'Achèvement prévue sans que l'Entreprise prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.
26. Accélération	<p>26.2 Si l'Entreprise n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'Achèvement prévue.</p> <p>27.1 Lorsque le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Entreprise achève les Travaux avant la Date d'Achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entreprise des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître d'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'Achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d'Ouvrage et par l'Entreprise.</p> <p>27.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux présentées par l'Entreprise sont acceptées par le Maître d'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.</p>
28. Ajournement par le Directeur de Projet	28.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entreprise de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.
29. Réunions de gestion	29.1 Le Directeur de Projet ou l'Entreprise pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entreprise.
30. Préavis	<p>30.1 L'Entreprise donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux.</p> <p>30.2 L'Entreprise coopérera avec le Directeur de Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.</p> <p style="text-align: center;">C. Contrôle de qualité</p>
31. Identification des malfaçons	31.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l'Entreprise et le notifiera de toute malfaçon qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entreprise. Le Directeur de Projet pourra instruire l'Entreprise de chercher une malfaçon et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon.
32. Essais	32.1 Si le Directeur de Projet charge l'Entreprise de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une malfaçon et que le résultat de l'essai est positif, l'Entreprise devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de

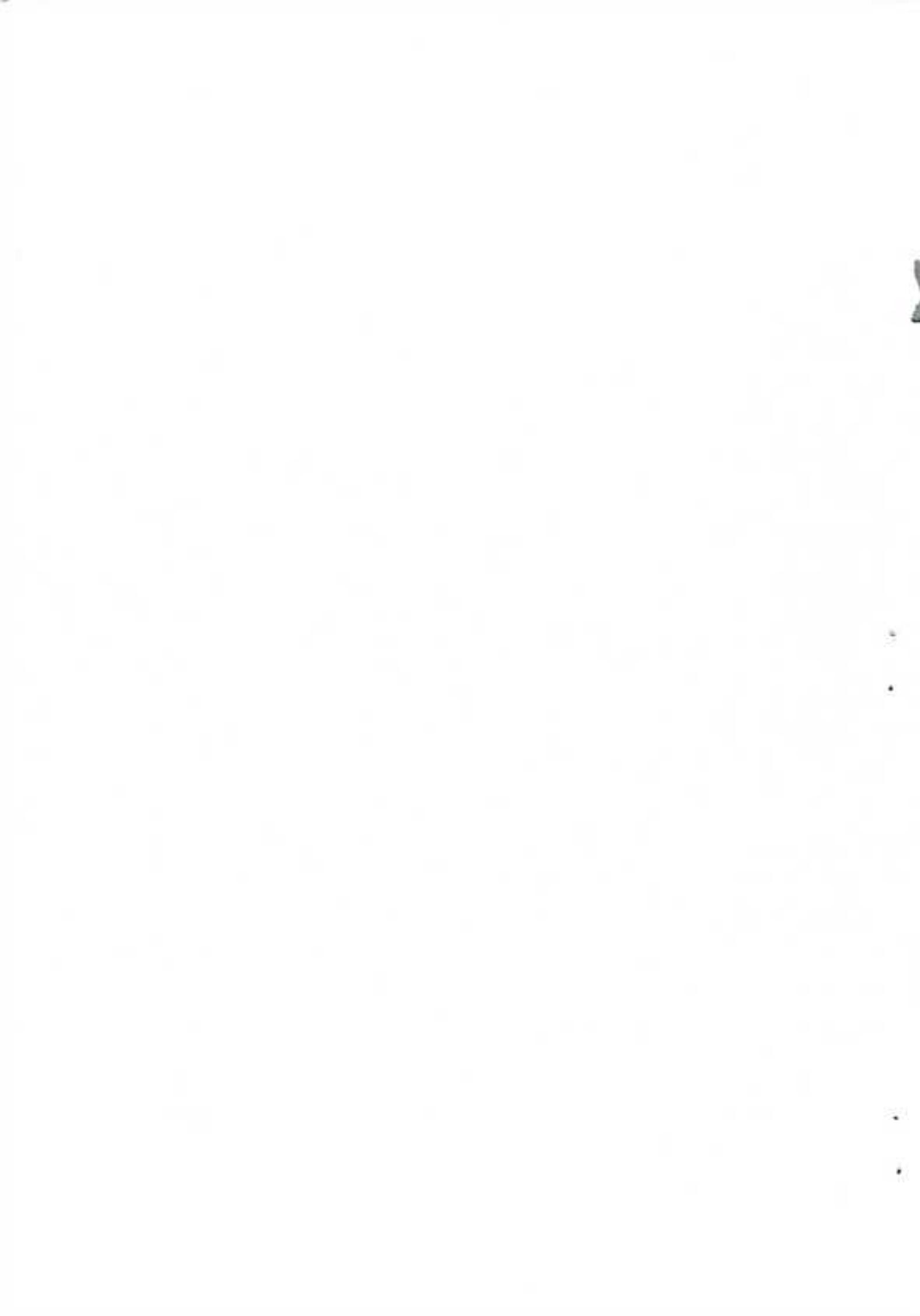
	Malfaçon, l'essai sera assimilé à un Evénement donnant droit à compensation.
33. Correction des Malfaçons	<p>33.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entreprise tout Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est définie dans la Clause 2.12. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Malfaçons.</p> <p>33.2 Chaque fois qu'une notification de Malfaçon lui sera remise, l'Entreprise rectifiera la Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.</p>
34. Malfaçons non rectifiées	34.1 Si l'Entreprise ne rectifie pas une malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entreprise.
	D. Maîtrise des coûts
35. Prix du Marché²	<p>35.1 Le Détailquantitatif et estimatif comprendra les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entreprise. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entreprise sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Détail quantitatif et estimatif.</p>
36. Modifications du Prix du Marché²	<p>36.1 Lorsque les quantités finales des travaux exécutés diffèrent de plus de vingt-cinq pour cent (25%) pour un poste donné des quantités du Détailquantitatif et estimatif, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus d'un pour cent (1%) du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de quinze pour cent (15%), sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage.</p> <p>36.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entreprise lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.</p>

2 Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la clause 35.1 comme suit :

35.1 L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 7 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. Le Programme d'activités est utilisé pour suivre et contrôler la performance des activités sur la base desquelles l'Entrepreneur sera payé. Si le paiement des matériaux livrés sur le chantier est effectué séparément, l'Entrepreneur présentera la livraison des matériaux sur le chantier séparément du Programme d'activités.

3 Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 36 par la nouvelle clause 36.1 comme suit :

36.1 L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discréction de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.



-
- 37. Variations**
- 37.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes⁴ fournis par l'Entreprise.
 - 37.2 L'Entreprise, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délai plus long spécifié par le Directeur de Projet.
 - 37.3 Si le prix présenté par l'Entreprise est jugé trop élevé par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entreprise.
 - 37.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entreprise et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l'Entreprise et la Variation sera assimilée à un Événement donnant droit à compensation.
 - 37.5 L'Entreprise n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entreprise avait notifié un préavis.
 - 37.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l'Entreprise sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.⁵
- 38. Décomptes**
- 38.1 L'Entreprise présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.
 - 38.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entreprise.
 - 38.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.
 - 38.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.⁶

⁴ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « et Programme d'Activités » après

⁵ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe.

⁶ Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités ».

-
- 38.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Événements donnant droit à compensation.
- 38.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.
- 39. Paiements**
- 39.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entreprise les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la date du décompte. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entreprise recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.
- 39.2 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.
- 40. Événements donnant droit à compensation**
- 40.1 Les événements donnant droit à compensation seront les suivants :
- (a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la **Clause 2.8**.
 - (b) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
 - (c) Le Directeur de Projet donne à l'Entreprise des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui se n'avèrent ne pas présenter de Malfaçon.
 - (d) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.
 - (e) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.
 - (f) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
 - (g) D'autres Entreprises, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incomitant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un



- retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entreprise.
- (h) Les avances sont réglées en retard.
 - (i) Les conséquences pour l'Entreprise de tout risque incomitant au Maître d'Ouvrage.
 - (j) Le Directeur de Projet tarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).
- 40.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.
- 40.3 Dès que l'Entreprise aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Événement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entreprise sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l'Entreprise devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.
- 40.4 L'Entreprise n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entreprise n'a pas fourni de Préavis d'événements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.
41. Fisabilité
- 41.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de la date de dépôt des Offres jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entreprise est redevable.
42. Révision des Prix
- 42.1 Les prix ne seront pas révisés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants.
43. Retenues
- 43.1 Le Maître d'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entreprise la proportion stipulée dans la Clause 2.13 jusqu'à l'Achèvement de la totalité des Travaux.
- 43.2 En application de la Clause 49.1, la moitié du montant total retenu sera versé à l'Entreprise lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que toutes les malfaçons dont il avait fait part à l'Entreprise avant la fin de ladite période ont été rectifiées. Après l'achèvement des Travaux, l'Entreprise pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.
44. Pénalités de retard et Prime
- 44.1 L'Entreprise paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux stipulé dans la Clause 2.14 pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant stipulé dans la

Clause 2.15. Le Maître d’Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l’Entreprise. Les paiements des pénalités de retard n’affectent pas la responsabilité de l’Entreprise.

- 44.2 Si la Date d’Achèvement prévue est reportée après que les pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l’Entreprise au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L’Entreprise recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu’à la date du remboursement au taux spécifié à la Clause 39.1.
- 44.2 L’Entreprise recevra une prime calculée au taux par jour stipulé dans la Clause 2.16 pour chaque jour d’avance par rapport à la Date d’achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l’Entreprise aurait été payé au titre de l’accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d’achèvement prévue.

45. Paiement de l’Avance

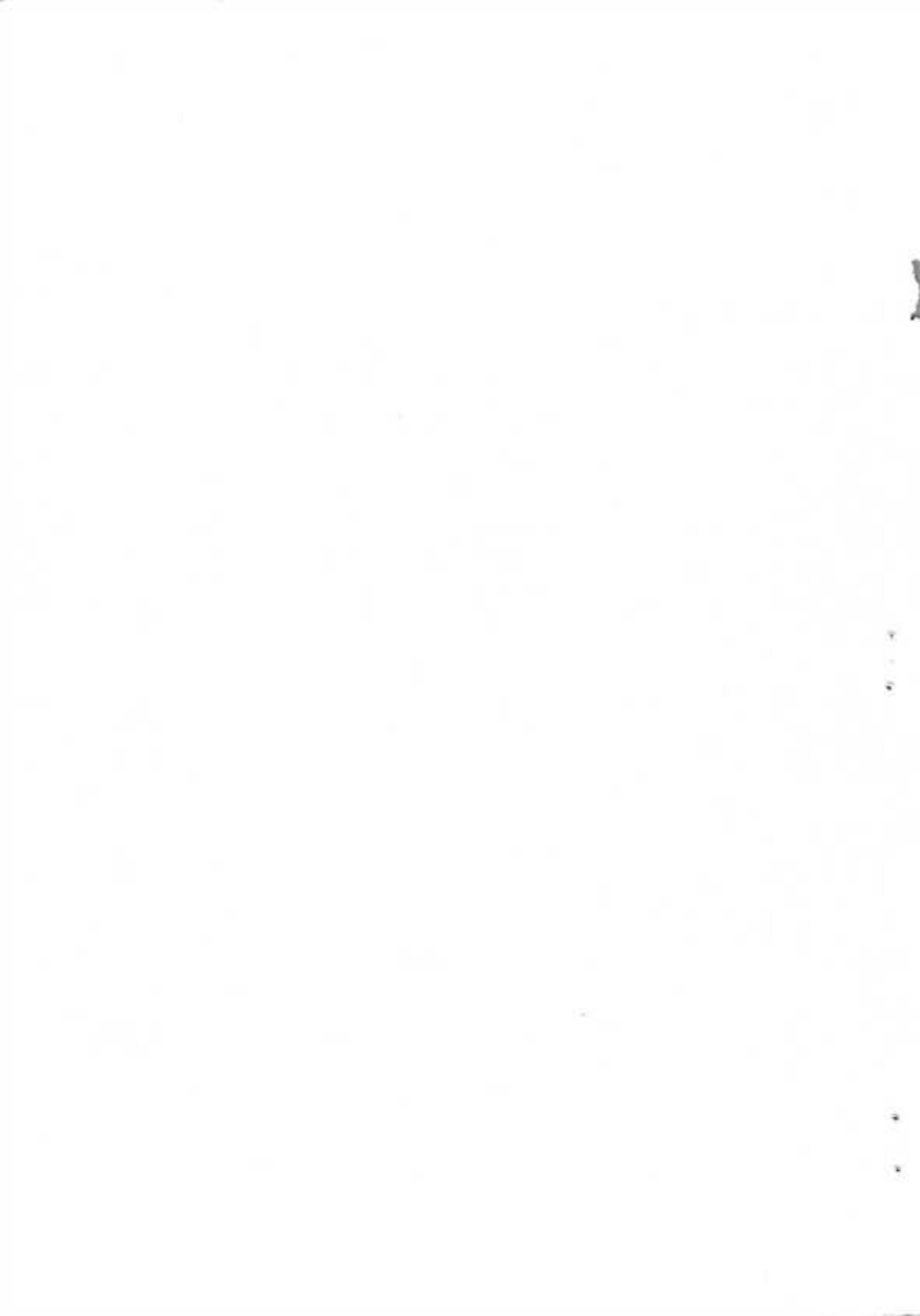
- 45.1 Le Maître d’Ouvrage versera à l’Entreprise une avance du montant stipulé dans la Clause 2.17 à la date stipulée dans la Clause 2.17, sur présentation par l’Entreprise d’une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d’Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l’avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu’à ce que l’avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l’Entreprise.
- 45.2 L’Entreprise ne pourra utiliser l’avance que pour payer le Matériel de l’Entreprise, les Équipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l’exécution du Marché. L’Entreprise devra démontrer que l’avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d’autres justificatifs.
- 45.3 L’avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l’Entreprise : la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés. Il ne sera pas tenu compte de l’avance ni de son remboursement lors de l’évaluation de travail effectué, des Variations, des révisions de prix, des Événements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

46. Garantie de Bonne Exécution

- 46.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître d’Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant stipulé dans la Clause 2.18 par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable vingt-huit (28) jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la date d’émission du Certificat d’Achèvement, dans le cas d’un cautionnement.



-
- 47. Travaux en régie** 47.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans l'Offre de l'Entreprise seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.
- 47.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l'Entreprise sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux (2) jours suivant la fin de ces travaux.
- 47.3 L'Entreprise sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.
- 48. Coût des réparations** 48.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des malfaçons, seront à la charge de l'Entreprise si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.
- E. Achèvement du Marché**
- 49. Achèvement des Travaux** 49.1 L'Entreprise demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.
- 49.2 La commission de réception provisoire et définitive est composée ainsi qu'il suit :
- **Président :**
 - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
 - **Membres :**
 - Le Délégué Départemental des Marchés Publics du MAYO-BANYO ou son représentant(en qualité d'observateur) ;
 - Un responsable régional du PROLOG Adamaua ;
 - Le Comptable Matière de la Commune de BANKIM ;
 - Le Chef de Service du Marché ;
 - Le Chef du village de ;
 - Le Maître d'œuvre ;
 - Le Cocontractant ou son représentant ;
 - **Rapporteur :**
 - L'Ingénieur du Marché.
- Invité : l'entrepreneur.
- 49.3 La période de garantie est de 12 mois
- 50. Transfert** 50.1 Le Maître d'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept (07) jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'Achèvement.
- 51. Décompte final** 51.1 L'Entreprise remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement



final éventuellement dû à l'Entreprise dans un délai de cinquante-six (56) jours après avoir reçu de l'Entreprise un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de cinquante-six (56) jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entreprise et délivrera un décompte pour paiement.

52. Manuels de fonctionnement et d'entretien

52.1 Si des Plans de récolelement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entreprise les fournira dans les délais prescrits dans la Clause 2.19.

52.2 Si l'Entreprise ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais prévus dans la Clause 2.19, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant stipulé dans la Clause 2.20 des paiements dus à l'Entreprise.

53. Résiliation

53.1 Le Maître d'Ouvrage ou l'Entreprise pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.

53.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à ce qui suit :

- (a) l'Entreprise cesse les Travaux pendant vingt-huit (28) jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;
- (b) le Directeur de Projet donne à l'Entreprise des instructions d'ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de vingt-huit (28) jours ;
- (c) le Maître d'Ouvrage ou l'Entreprise est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;
- (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître d'Ouvrage à l'Entreprise dans les quatre-vingt-quatre (84) jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet ;
- (e) le Directeur de Projet notifie à l'Entreprise que le défaut de rectification d'une malfaçon spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entreprise ne rectifie pas la Malfaçon dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;
- (f) l'Entreprise ne maintient pas le cautionnement exigé ;
- (g) l'Entreprise tarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme stipulé dans la Clause 2.15 ; et
- (h) si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, l'Entreprise s'est livrée à la fraude et à la corruption comme défini au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe A des CM, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l'Entreprise du Site après un préavis de quatorze (14) jours.

53.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le



	<p>Marché pour convenance.</p> <p>53.4 En cas de résiliation, l'Entreprise arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.</p> <p>53.5 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la Clause 53.2, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.</p>
54. Paiement en cas de résiliation	<p>54.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entreprise, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme stipulé dans la Clause 2.21. Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entreprise, la différence constituera une dette payable au Maître d'Ouvrage.</p> <p>54.2 Si le Marché est résilié par le Maître d'Ouvrage pour convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l'Entreprise employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entreprise pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du Certificat.</p>
55. Propriété	<p>55.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Équipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'une faute de l'Entreprise.</p>
56. Exonération de l'obligation d'exécution	<p>56.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d'Ouvrage ou de l'Entreprise, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L'Entreprise sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.</p>
57. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale	<p>57.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entreprise :</p> <p>(a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entreprise ladite suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;</p> <p>(b) Si l'Entreprise n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visé à la Clause 39.1,</p>

l'Entreprise pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.

Dispositions diverses

Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du MO et fournis au Chef de service du Marché.

Timbres et enregistrement

Le présent contrat sera enregistré en 07 exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. 05 exemplaires seront renvoyés au Maître d'Ouvrage Délégué pour diffusion.

Entrée en vigueur de la Lettre de Marché

La présente Lettre de Marché ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**Disposit
ions
diverses**

ANNEXE A : AUX CONDITIONS DU MARCHE

Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de



Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats-proposants), consultants, Entreprises et s. les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des marchés financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.
- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque :
- aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - se livre à des « manœuvres obstructives »
 - quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête, ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (c) ci-dessous.
 - rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
 - outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour



remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;

- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁷ (ii) de la participation⁸ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exiger que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et Entreprises, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter⁹ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché
(modifier comme approprié)

(Utiliser un papier à en-tête du Maître d'Ouvrage)

Date : *(date)*

⁷ Pour écartier tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁸ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire coupable tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁹ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



[OMMETTRE SI PAS EXIGE]

Modèle de Garantie de bonne exécution (Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit le formulaire de garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[Insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[Insérer les nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[Insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[Insérer N°]*

Garant : *[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[Insérer le nom de l'Entreprise]* (ci-après dénommée « l'Entreprise ») a conclu avec vous le Marché no. *[Insérer N°]* en date du *[Insérer la date]* pour la fourniture de *[Insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entreprise, nous *[Insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de () *[Insérer la somme en chiffres]*. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaies mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.¹⁰ *[Insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[Insérer la date]* jour de *[Insérer le mois]* *[Insérer l'année]*,¹¹ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI n° : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature(s)]

Note: Toutes parties de texte (y compris les renvois en bas de page) sont fournis pour faciliter l'utilisation de ce formulaire et seront éliminées dans le document final.

¹⁰ La banque d'émission devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans les monnaies du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour le Maître d'Ouvrage.

¹¹ Insérez la date vingt-huit jours après la date d'achèvement prévue comme décrit dans CM49.1. Le Maître d'Ouvrage doit noter qu'en cas de prolongation de cette date pour l'achèvement du marché, le Maître d'Ouvrage devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être écrite et doit être faite avant la date d'expiration fixée dans la garantie. En préparant cette garantie, le Maître d'Ouvrage peut envisager d'ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Le Garant accepte une prolongation unique de cette garantie pour une période à ne pas dépasser de [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite du bénéficiaire pour une telle prolongation – une telle demande doit être présentée au garant avant l'expiration de la garantie. »



[OMETTRE SI PAS EXIGE]

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : _____
Appel d'offres n° : _____

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Caution n° : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]
Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entreprise titulaire du marché] (ci-après dénommée « le Titulaire ») pour le montant de la Garantie de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____¹².

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

¹² L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.



Modèle de garantie de restitution d'avance (Garantie bancaire sur demande)

DC No : _____ [Insérer le numéro de la Demande de Commissaire]
Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]
Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]
Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que *[nom du Maître d'Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No. , avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de *[nom du marché et description des fournitures]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*¹³. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été crédnée au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le numéro _____ à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : _____. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

¹³ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptée par l'Maître d'Ouvrage.

